

Journal officiel

des

Communautés européennes

15^e année n° L 202

4 septembre 1972

Édition de langue française

Législation

Sommaire

I Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité

.

II Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité

Conseil

72/249/Euratom, CECA, CEE :

1. Arrêt définitif du budget des Communautés européennes pour l'exercice 1972	1
2. Budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1972 . . .	3
Volume 1 : Recettes — Effectifs	3
Volume 2 : Assemblée.	47
Volume 3 : Conseil	81
Annexe I — Comité économique et social	112
Annexe II — Commission de contrôle des Communautés européennes	136
Annexe III — Commissaire aux comptes de la CECA	152
Volume 4 : Commission	171
Annexe I — État de recettes et de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement	271
Annexe II — Office des publications officielles des Communautés européennes	400
Volume 5 : Cour de justice	425

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

ARRÊT DÉFINITIF
DU BUDGET DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
POUR L'EXERCICE 1972

(72 /249/ Euratom, CECA, CEE)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 A paragraphe 6,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203*bis* paragraphe 6,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177*bis* paragraphe 6,

vu le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, et notamment son article 20 paragraphe 1,

vu l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1972, élaboré par la Commission et transmis au Conseil,

vu le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1972, établi par le Conseil,

vu la résolution de l'Assemblée sur les modifications de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses de l'Assemblée pour l'exercice 1972 ⁽¹⁾,

vu la résolution de l'Assemblée sur le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1972 ⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO n° C 124 du 17.12.1971, p. 55.

⁽²⁾ JO n° C 124 du 17.12.1971, p. 59.

considérant que le Conseil a délibéré avec la Commission sur les modifications proposées par l'Assemblée sur ledit projet de budget;

considérant que la procédure à l'article 78 A du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à l'article 203*bis* du traité instituant la Communauté économique européenne et à l'article 177*bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique est achevée,

CONSTATE :

Article unique

Le budget des Communautés européennes pour l'exercice 1972 est définitivement arrêté tel qu'il figure en annexe.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 1971.

Par le Conseil

Le président

M. PEDINI

VOLUME 1

RECETTES — EFFECTIFS

A. RECETTES

Les recettes des Communautés sont évaluées aux montants suivants :

Titres	Nature des recettes	Montants des recettes	
		Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
1	Ressources propres	1 851 750 000	1 340 592 500
2	Excédents disponibles	[2 000 000]	—
3	Part du produit des prélèvements CECA versée en application de l'article 20 du traité du 8 avril 1965	18 000 000	18 000 000
4	Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel	13 306 070	12 101 089
5	Contributions	2 210 181 063	2 530 938 870
9	Recettes diverses	11 397 730	8 178 130
	Total général	4 104 634 863	3 909 810 589

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
100		CHAPITRE 10		
		<i>Prélèvements, primes, montants supplémentaires ou compensatoires, montants ou éléments additionnels et autres droits établis par les institutions des Communautés sur les échanges avec les pays non membres dans le cadre de la politique agricole commune</i> (article 2 a) de la décision du Conseil du 21 avril 1970)		
	1000	Belgique	90 800 000	72 400 000
	1001	Allemagne	178 000 000	189 300 000
	1002	France	54 000 000	70 000 000
	1003	Italie	275 500 000	264 500 000
	1004	Luxembourg	300 000	480 000
	1005	Pays-Bas	149 900 000	154 500 000
		<i>Total de l'article 100</i>	748 500 000	751 180 000
TOTAL DU CHAPITRE 10			748 500 000	751 180 000

A. RESSOURCES DES COMMUNAUTÉS

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 10 — PRÉLÈVEMENTS, PRIMES, MONTANTS SUPPLÉMENTAIRES OU COMPENSATOIRES
MONTANTS OU ÉLÉMENTS ADDITIONNELS ET AUTRES DROITS ÉTABLIS PAR LES
INSTITUTIONS DES COMMUNAUTÉS SUR LES ÉCHANGES AVEC LES PAYS NON
MEMBRES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (ARTICLE 2 a)
DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970)

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE 11 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (ARTICLE 2 a) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970)

CHAPITRE 12 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS A L'ARTICLE 2 b) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
110		CHAPITRE 11		
		<i>Cotisations et autres droits prévus dans le cadre de l'organisation commune des marchés dans le secteur du sucre (article 2 a) de la décision du Conseil du 21 avril 1970)</i>		
	1100	Belgique	22 500 000	8 200 000
	1101	Allemagne	46 000 000	28 700 000
	1102	France	90 000 000	50 000 000
	1103	Italie	13 600 000	9 900 000
	1104	Luxembourg	—	—
	1105	Pays-bas	15 000 000	4 400 000
		<i>Total de l'article 110</i>	187 100 000	101 200 000
		TOTAL DU CHAPITRE 11	187 100 000	101 200 000
120		CHAPITRE 12		
		<i>Droits de douane et autres droits visés à l'article 2 b) de la décision du Conseil du 21 avril 1970</i>		
	1200	Belgique	48 262 500	42 925 000
	1201	Allemagne	451 000 000	291 000 000
	1202	France	199 125 000	116 000 000
	1203	Italie	124 087 500	—
	1204	Luxembourg	1 762 500	1 335 000
	1205	Pays-Bas	91 912 500	36 952 500
		<i>Total de l'article 120</i>	916 150 000	488 212 500
		TOTAL DU CHAPITRE 12	916 150 000	488 212 500

CHAPITRE 11 — COTISATIONS ET AUTRES DROITS PRÉVUS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION COMMUNE DES MARCHÉS DANS LE SECTEUR DU SUCRE (ARTICLE 2 a) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970)

CHAPITRE 12 — DROITS DE DOUANE ET AUTRES DROITS VISÉS A L'ARTICLE 2 b) DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE 13 — TAXE A LA VALEUR AJOUTÉE

CHAPITRE 19 — AUTRES RESSOURCES PROPRES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
130		CHAPITRE 13		
		<i>Taxe à la valeur ajoutée</i>	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 13	—	—
190		CHAPITRE 19		
		<i>Autres ressources propres</i>	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 19	—	—
Total du titre 1			1 851 750 000	1 340 592 500

CHAPITRE 13 — TAXE A LA VALEUR AJOUTÉE

CHAPITRE 19 — AUTRES RESSOURCES PROPRES

Art.	Postes	Commentaires

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
200		CHAPITRE 20		
		<i>Excédent disponible de l'exercice précédent</i>	[2 000 000]	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	[2 000 000]	—
210		CHAPITRE 21		
		<i>Excédent de l'exercice à reporter</i>	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 21	—	—
		Total du titre 2	[2 000 000]	—
TOTAL TITRES 1 ET 2			1 851 750 000	1 340 592 500

TITRE 2
EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 20 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

CHAPITRE 21 — EXCÉDENT DE L'EXERCICE A REPORTER

Art.	Postes	Commentaires
200		Ce montant, correspondant à des crédits de paiement ouverts au budget de recherches et d'investissement de la CEEA de 1970 et tombés en annulation au 31.12.1971, fait l'objet de restitution aux États membres.

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
300		CHAPITRE 30		
		<i>Part du produit des prélèvements CEECA versée en application de l'article 20 du traité du 8 avril 1965</i>	18 000 000	18 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 30	18 000 000	18 000 000
		Total du titre 3	18 000 000	18 000 000
		TOTAL DES TITRES 1 A 3	1 869 750 000	1 358 592 500

TITRE 3

PART DU PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA VERSÉS EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 20 DU TRAITÉ DU 8 AVRIL 1965CHAPITRE 30 — PART DU PRODUIT DES PRÉLÈVEMENTS CECA VERSÉE EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 20 DU TRAITÉ DU 8 AVRIL 1965

Art.	Postes	Commentaires

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 40 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS

CHAPITRE 41 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DES PENSIONS

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
400		CHAPITRE 40		
		<i>Produits de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	7 891 400	7 433 116
		TOTAL DU CHAPITRE 40	7 891 400	7 433 116
410		CHAPITRE 41		
		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pensions</i>	5 414 670	4 667 973
		TOTAL DU CHAPITRE 41	5 414 670	4 667 973
		Total du titre 4	13 306 070	12 101 089
		TOTAL DES TITRES 1 A 4	1 883 056 070	1 370 693 589

TITRE 4

RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL

CHAPITRE 40 — PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES TRAITEMENTS, SALAIRES ET INDEMNITÉS DES FONCTIONNAIRES ET AUTRES AGENTS

CHAPITRE 41 — CONTRIBUTIONS DU PERSONNEL AU FINANCEMENT DU RÉGIME DES PENSIONS

Art.	Postes	Commentaires
400		UC Assemblée 478 350 Conseil 820 050 Commission : — Fonctionnement 6 348 100 — Recherches et investissement — Cour de justice 244 900 <u>7 891 400</u>
410		Assemblée 318 000 Conseil 432 500 Commission : — Fonctionnement 3 490 270 — Recherches et investissement 1 090 000 Cour de justice 83 900 <u>5 414 670</u>

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
500		CHAPITRE 50		
		<i>Contributions prévues à l'article 4, paragraphe 2 ou 3 de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés</i>		
	5000	Belgique	—	—
	5001	Allemagne	—	—
	5002	France	—	—
	5003	Italie	—	—
	5004	Luxembourg	—	—
	5005	Pays-Bas	—	—
		Total de l'article 500	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 50	—	—

B. CONTRIBUTIONS

TITRE 5

CONTRIBUTIONS

CHAPITRE 50 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 2 OU 3 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Art.	Postes	Commentaires

CHAPITRE 51 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT A L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 4, ET A L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 6, DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 52 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT N° 728/70 RELATIF AU FINANCEMENT DES DÉPENSES DU FEOGA

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
510		CHAPITRE 51		
		<i>Contributions prévues respectivement à l'article 3, paragraphe 4, et à l'article 4, paragraphe 6, de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés</i>		
	5100	Belgique	3 107 887,77	2 616 755,—
	5101	Allemagne	11 147 352,49	10 876 877,13
	5102	France	1 985 488,43	1 696 245,13
	5103	Italie	8 230 567,21	8 095 321,96
	5104	Luxembourg	51 324,78	52 098,60
	5105	Pays-Bas	2 237 361,32	3 363 002,18
		<i>Total de l'article 510</i>	26 759 982,—	26 700 300,—
		TOTAL DU CHAPITRE 51	26 759 982,—	26 700 300,—
520		CHAPITRE 52		
		<i>Contributions prévues à l'article 7 du règlement n° 728/70 relatif au financement des dépenses du FEOGA</i>		
	5200	Belgique	23 512 500	—
	5201	Allemagne	90 345 000	—
	5202	France	79 800 000	—
	5203	Italie	61 275 000	—
	5204	Luxembourg	570 000	—
	5205	Pays-Bas	29 497 500	—
		<i>Total de l'article 520</i>	285 000 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 52	285 000 000	—

CHAPITRE 51 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT A L'ARTICLE 3, PARAGRAPHE 4, ET A L'ARTICLE 4, PARAGRAPHE 6, DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 52 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 7 DU RÈGLEMENT N° 728/70 RELATIF AU FINANCEMENT DES DÉPENSES DU FEOGA

Art.	Postes	Commentaires
510		Sont imputées à ce chapitre les recettes représentant les contributions au titre des programmes complémentaires. Le détail du calcul de ces contributions est joint à l'état des recettes figurant à l'Annexe I de la Section III.
520		Le crédit de 285 000 000 UC est relatif aux réinscriptions FEOGA — Section Orientation. Ce montant figurait au budget de l'exercice 1971.

CHAPITRE 53 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT N° 130/66/CEE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE — SECTION GARANTIE

CHAPITRE 54 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT N° 130/66/CEE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE — SECTION ORIENTATION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
530		CHAPITRE 53		
		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune — Section garantie</i>		
	5300	Belgique	11 752 919	31 145 371
	5301	Allemagne	43 964 741	114 440 281
	5302	France	31 792 191	88 715 478
	5303	Italie	37 834 101	97 016 635
	5304	Luxembourg	233 645	645 331
	5305	Pays-Bas	19 422 403	48 645 904
		<i>Total de l'article 530</i>	145 000 000	380 609 000
		TOTAL DU CHAPITRE 53	145 000 000	380 609 000
540		CHAPITRE 54		
		<i>Contributions prévues au règlement n° 130/66/CEE relatif au financement de la politique agricole commune — Section Orientation</i>		
	5400	Belgique 8,1 %	21 833 655	61 811 772
	5401	Allemagne 31,2 %	84 100 006	237 868 121
	5402	France 32,0 %	86 256 416	231 105 766
	5403	Italie 20,3 %	54 718 914	157 259 595
	5404	Luxembourg 0,2 %	539 103	1 515 661
	5405	Pays-Bas 8,2 %	22 103 206	68 269 602
		<i>Total de l'article 540</i>	269 551 300	757 830 517
		TOTAL DU CHAPITRE 54	269 551 300	757 830 517

CHAPITRE 53 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT N° 130/66/CEE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE — SECTION GARANTIE

CHAPITRE 54 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES AU RÈGLEMENT N° 130/66/CEE RELATIF AU FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE — SECTION ORIENTATION

Art.	Postes	Commentaires
530		Le détail de ces contributions apparaît dans la Section III — Commission.
540		Le crédit de 269 551 300 UC est relatif aux réinscriptions FEOGA — Section Orientation. Il se répartit comme suit : 84 799 418 UC du budget 1969 (période de comptabilisation 1967/68) 83 751 882 UC du budget 1970 (période de comptabilisation 1968/69) 101 000 000 UC du budget 1971 (période de comptabilisation 2^e semestre 1969)

CHAPITRE 55 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 3, PARAGRAPHES 2 ET 3, DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 59 — AUTRES CONTRIBUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
550		CHAPITRE 55		
		<i>Contributions prévues à l'article 3, paragraphe 2 et 3, de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés</i>		
	5500	Belgique	108 020 542	98 761 764
	5501	Allemagne	392 116 350	348 390 257
	5502	France	576 982 123	523 251 086
	5503	Italie	310 919 546	310 245 529
	5504	Luxembourg	4 568 969	3 643 792
	5505	Pays-Bas	89 714 251	81 506 625
		<i>Total de l'article 550</i>	1 482 321 781	1 365 799 053
		TOTAL DU CHAPITRE 55	1 482 321 781	1 365 799 053
590		CHAPITRE 59		
		<i>Contributions prévues à l'article 200, paragraphe 1 du traité CEE (financement des dépenses administratives)</i>		
	5900	Belgique 7,9 %	122 292	—
	5901	Allemagne 28,0 %	433 440	—
	5902	France 28,0 %	433 440	—
	5903	Italie 28,0 %	433 440	—
	5904	Luxembourg 0,2 %	3 096	—
	5905	Pays-Bas 7,9 %	122 292	—
		<i>Total de l'article 590</i>	1 548 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 59	1 548 000	—
		Total du titre 5	2 210 181 063	2 530 938 870
		TOTAL DES TITRES 1 A 5	4 093 237 133	3 901 632 459

CHAPITRE 55 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 3, PARAGRAPHES 2 ET 3, DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970 RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 59 — AUTRES CONTRIBUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
590		Le montant de 1 548 000 UC est relatif à des réinscriptions de crédits tombés en annulation au cours d'exercices antérieurs. Il se répartit comme suit : 1 328 000 UC pour la participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine : lutte sur le terrain (art. 147 du budget de l'exercice 1967). 220 000 UC pour l'aide aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie (art. 148 du budget 1970).

C. RECETTES DIVERSES

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 90 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMOBILIERS

CHAPITRE 91 — PRODUIT DE LOCATION

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
		CHAPITRE 90		
900		<i>Produit de la vente de biens meubles</i>	47 200	56 760
901		<i>Produit de la vente de biens immobiliers</i>	p.m.	p.m.
902		<i>Vente de publications, imprimés et films</i>	349 700	391 350
		TOTAL DU CHAPITRE 90	396 900	448 110
		CHAPITRE 91		
910		<i>Produit de location de mobilier et de matériel</i>	—	114 300
911		<i>Produit de location de biens immobiliers</i>	300	—
		TOTAL DU CHAPITRE 91	300	114 300

C. RECETTES DIVERSES

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 90 — PRODUIT DE LA VENTE DE BIENS MEUBLES ET IMMOBILIERS

CHAPITRE 91 — PRODUIT DE LOCATION

Art.	Postes	Commentaires
900		UC Assemblée 18 000 Conseil 5 800 Commission : — Fonctionnement 12 800 — Recherches et investissement 10 000 Cour de justice 600 47 200
902		Assemblée 17 000 Conseil 20 100 Commission : — Fonctionnement 306 000 — Recherches et investissement — Cour de justice 6 600 349 700
911		Assemblée — Conseil 300 Commission : — Fonctionnement — — Recherches et investissement — Cour de justice — 300

CHAPITRE 92 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS A TITRE ONÉREUX

CHAPITRE 93 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
		CHAPITRE 92		
920		<i>Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (article 6 du traité)</i>	p.m.	p.m.
921		<i>Rémunération de services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (article 10 du traité)</i>	p.m.	p.m.
922		<i>Indemnisation de services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (article 6 du traité)</i>	p.m.	p.m.
923		<i>Recettes de licences concédées par la Commission sur brevets ou dossiers techniques</i>	10.000	5.000
924		<i>Recettes provenant de travaux effectués par l'Office des publications</i>	750 000	—
925		<i>Recettes provenant d'excédents sur travaux pour le compte de tiers</i>	p.m.	—
928		<i>Remboursement des prestations à titre onéreux du Centre Commun de Recherche, effectuées dans le cadre de l'accord de principe pris le 20 déc. 1971.</i>	4 000 000	—
929		<i>Autres recettes provenant de services fournis à titre onéreux</i>	295 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 92	5 055 000	5 000
		CHAPITRE 93		
930		<i>Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution</i>	1 012 000	p.m.
931		<i>Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'un ou plusieurs États</i>	600 000	600 000

CHAPITRE 92 — RECETTES ET INDEMNISATION DE SERVICES FOURNIS A TITRE ONÉREUX

CHAPITRE 93 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES

Art.	Postes	Commentaires
930	Assemblée Conseil Commission — Fonctionnement — Recherches et investissement Cour de justice	UC 105 000 — 907 000 — — 1 012 000
931	Assemblée Conseil Commission — Fonctionnement — Recherches et investissement Cour de justice	— 600 000 — — — 600 000

CHAPITRE 93 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES *(suite)*

CHAPITRE 94 — EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 95 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
932		<i>Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution de travaux sur demande et contre rémunération</i>	p.m.	p.m.
939		<i>Autres remboursements de dépenses exposées pour le compte d'un tiers</i>	93 000	p.m.
TOTAL DU CHAPITRE 93			1 705 000	600 000
CHAPITRE 94				
940		<i>Produits d'emprunts contractés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis</i>	p.m.	p.m.
941		<i>Remboursements des prêts accordés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis</i>	4 000 000	4 000 000
942		<i>Remboursement de frais financiers bancaires dans le cadre d'opérations d'emprunts et de prêts dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis</i>	1 000	1 000
943		<i>Remboursements de prêts accordés et de frais accessoires</i>	—	p.m.
949		<i>Produits d'emprunts divers</i>	—	p.m.
TOTAL DU CHAPITRE 94			4 001 000	4 001 000
CHAPITRE 95				
950		<i>Revenus de fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres</i>	122 430	167 380
951		<i>Bénéfices de change</i>	p.m.	p.m.

CHAPITRE 93 — REMBOURSEMENT DE DÉPENSES DIVERSES (*suite*)

CHAPITRE 94 — EMPRUNTS ET PRÊTS

CHAPITRE 95 — REVENUS DIVERS

Art.	Postes	Commentaires
939		Assemblée Conseil Commission — Fonctionnement — Recherches et investissement Cour de justice UC — — 93 000 — — 93 000
950		Assemblée Conseil Commission — Fonctionnement — Recherches et investissement Cour de Justice 50 010 7 420 60 000 — 5 000 122 430

CHAPITRE 95 — REVENUS DIVERS *(suite)*

CHAPITRE 99 — AUTRES RECETTES DIVERSES

Art.	Postes	Intitulé	Recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
952		<i>Intérêts de retard</i> (art. 9 du règlement 2/71 du Conseil)	p.m.	—
953		<i>Sommes récupérées en application des dispositions de l'art. 8 du règlement n° 729/70</i>	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 95	122 430	167 380
		CHAPITRE 99		
990		<i>Remboursement des droits et taxes ayant grevé les opérations de recherche, par les administrations françaises et italiennes</i>	p.m.	—
999		<i>Recettes diverses</i>	117 100	2 842 340
		TOTAL DU CHAPITRE 99	117 100	2 842 340
		Total du titre 9	11 397 730	8 178 130
		TOTAL GÉNÉRAL	4 104 634 863	3 909 810 589

CHAPITRE 95 — REVENUS DIVERS (*suite*)

CHAPITRE 99 — AUTRES RECETTES DIVERSES

Art.	Postes	Commentaires
990		Assemblée Conseil Commission — Fonctionnement — Recherches et investissement Cour de justice UC 5 000 5 500 106 000 — 600 117 100

**ANNEXE AU BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 1972**

**Calcul du financement du budget pour l'exercice 1972 conformément à la
décision du Conseil, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions
financières des États membres par des ressources propres aux Communautés**

Les tableaux annexés ont essentiellement pour objet de déterminer, d'une part, les droits de douane à verser en tant que ressources propres par chaque État membre, conformément à l'article 8 du règlement portant application de la décision du 21 avril 1970 et, d'autre part, les contributions à verser par chaque État membre compte tenu des réajustements prévus à l'article 3 paragraphe 3 de cette décision.

Conformément à l'article 19 du règlement mentionné, ces réajustements sont effectués lors de l'adoption du budget et arrêtés définitivement lors de la présentation des comptes de gestion.

En vertu de ces dispositions, il a été nécessaire de déterminer :

1. le montant des dépenses budgétaires de l'exercice 1972 à financer en application de la décision du 21 avril 1970 (tableau 1);
2. a) le montant de référence prévu à l'article 3 paragraphe 1 de la décision du 21 avril 1970, et à en déduire le montant des droits de douane à céder par chaque État membre (tableau 2 sous a);
b) la part relative de chaque État membre dans le financement des dépenses retenues avant réajustement (tableau 2 sous b);
3. à partir des comptes de gestion 1970 — non encore disponibles à l'époque — la base de référence 1970, d'après laquelle auraient dû être calculées pour l'exercice 1971, les variations pour chaque État membre, conformément à l'article 3, paragraphe 3 de la décision du 21 avril 1970 (tableau 3 révisé);
4. les ajustements de la part relative pour l'exercice 1971 de chaque État membre en fonction de la base de référence 1970 révisée (tableau 4 révisé);
5. la participation des États membres au financement du budget pour l'exercice 1971 calculée en fonction de la base de référence 1970 révisée (tableau 5 révisé);
6. les ajustements de la part relative de chaque État membre au financement du budget de l'exercice 1972 en fonction des éléments susmentionnés (tableau 6);
7. les contributions de chaque État membre calculées à partir de leur part relative ajustée sous déduction des ressources propres à verser par chacun (tableau 7).

TABLEAU 1

Crédits à couvrir, pendant l'exercice 1972, au titre de l'article 3 paragraphes 2 et 3 de la décision du 21 avril 1970, relative aux ressources propres et de l'article 10 du traité du 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes

(en UC)	
Catégories de crédits	Montants
1. Crédits de paiements relatifs aux dépenses de recherches et d'investissement CEEA (chapitre 33)	75 820 543
2. Fonds social européen (titre 5)	97 750 000
3. FEOGA — Section Garantie (titres 6 et 7)	2 542 000 000
— Section Orientation (titre 8)	285 000 000
4. Crédits afférents :	
— aux dépenses administratives et opérationnelles (titres 1 à 4 et chap. 98 et 99)	180 967 020
— à l'aide alimentaire (chapitre 90)	36 823 000
5. Remboursement aux États membres de 10 % des montants versés (chapitre 29)	185 175 000
Total des dépenses	3 403 535 563
Catégories des recettes	
1. Recettes diverses liées aux activités de recherches et d'investissement CEEA	9 406 000
2. Contributions des États membres aux programmes complémentaires CEEA	26 759 982
3. Montant des prélèvements CECA affecté aux dépenses administratives	18 000 000
4. Autres recettes diverses	15 297 800
Total des recettes	69 463 782
Crédits à couvrir conformément à la décision du 21 avril 1970	3 334 071 781

TABLEAU 2

EXERCICE 1972

a) Prévvision des ressources propres à verser par chaque État membre

b) Détermination de la part relative de chaque État membre avant ajustement (colonne 7)

(en UC)

États membres	a					
	1		2	3	4	
	Prélèvements agricoles		Droits de douane du tarif commun	Montant de référence = (1 + 2) × 0,625	a) Droits de douane à céder = 3 — 1	b) % de col. 4 par rapport à col. 2
	Cotisations secteur sucre	autres				
Belgique	22 500 000	90 800 000	145 200 000	161 562 500	48 262 500	33,2386
Allemagne	46 000 000	178 000 000	856 000 000	675 000 000	451 000 000	52,6869
France	90 000 000	54 000 000	405 000 000	343 125 000	199 125 000	49,1667
Italie	13 600 000	275 500 000	372 000 000	413 187 500	124 087 500	33,3569
Luxembourg	—	300 000	3 000 000	2 062 500	1 762 500	58,7500
Pays-Bas	15 000 000	149 900 000	246 000 000	256 812 500	91 912 500	37,3628
Totaux	187 100 000	748 500 000	2 027 200 000	1 851 750 000	916 150 000	45,1929

États membres	b		
	5	6	7
	Contributions des É.m. selon la clé art. 3 par. 2	Total des parts des É.m. 1 + 4 + 5	Parts relatives en %
Belgique	100 797 881	262 360 381	7,8691
Allemagne	487 683 866	1 162 683 866	34,8728
France	483 236 901	826 361 901	24,7854
Italie	299 429 000	712 616 500	21,3737
Luxembourg	2 964 643	5 027 143	0,1508
Pays-Bas	108 209 490	365 021 990	10,9482
Totaux	1 482 321 781	3 334 071 781	100,—

Montant des prélèvements agricoles

Montant des droits de douane à céder

Total des ressources propres

Total des crédits à couvrir

Différence à couvrir par des contributions des É.m.

UC

935 600 000

916 150 000

1 851 750 000

3 334 071 781

1 482 321 781

T A B L E A U 3 (révisé)

Détermination de la part relative de chaque État membre à prendre en considération comme base de référence 1970 pour l'application de l'article 3 paragraphe 3 de la décision du 21 avril 1970 et établie sur base du compte de gestion de l'exercice 1970

(en UC)

Catégories de crédits	Contributions réelles au budget 1970	Répartition des contributions entre États membres					
		Belgique	Allemagne	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
1) Crédits de paiements du budget de recherches et d'investissement CEEA (article 3, paragraphe 3, alinéa 2 a)	28 389 267	2 810 538 9,9 %	8 516 780 30 %	8 516 780 30 %	6 529 531 23 %	56 779 0,2 %	1 958 859 6,9 %
2) Crédits, Fonds social européen (article 3, paragraphe 3, alinéa 2 b)	37 041 701	3 259 670 8,8 %	11 853 344 32 %	11 853 344 32 %	7 408 341 20 %	74 083 0,2 %	2 592 919 7 %
3) Crédits FEOGA ⁽¹⁾ (article 3, paragraphe 3, alinéa 2 c)		8,25 %	31,5 %	28 %	21,5 %	0,2 %	10,35 %
— Section garantie	2 369 780 000	195 506 850	746 480 700	663 538 400	509 502 700	4 739 560	245 272 230
— Section orientation	285 000 000	23 512 500	89 775 000	79 800 000	61 275 000	570 000	29 497 500
4) Crédits afférents : (article 3, paragraphe 3, alinéa 2 d)							
— aux dépenses administratives (titres 1 à 4)	88 276 973	6 973 881 7,9 %	24 717 552 28 %	24 717 552 28 %	24 717 552 28 %	176 555 0,2 %	6 973 881 7,9 %
— à l'aide alimentaire	16 443 000	1 256 245 7,64 %	4 998 672 30,4 %	4 998 672 30,4 %	3 551 688 21,6 %	108 524 0,66 %	1 529 199 9,3 %
Totaux	2 824 930 941	233 319 684	886 342 048	793 424 748	612 984 812	5 725 501	287 824 588
Parts relatives des É.m. en %		8,2593	31,3757	28,0865	21,6991	0,2027	10,1887

(¹) Pour le FEOGA, les totaux des contributions sont inférieurs à ceux figurant à la première colonne, le % de la part de l'Allemagne étant limité à 31,5 % (article 3, paragraphe 3, alinéa 2 c).

T A B L E A U 4 (révisé)

Ajustement de la part relative de chaque État membre pour l'exercice 1971
(Application de l'article 3, paragraphe 3, alinéa 1)

États	Part relative de référence 1970 (Tableau 3)	Plafonds (+ 1 %)	Planchers (— 1,5 %)	Part relative avant ajustement (Tableau 2) (Exercice 1971)	Différences		Répartition solde art. 3 par. 2 1 ^{er} ajustement	Part relative après ajustement
					en dessous du plancher	au-dessus du plafond		
Belgique	8,2593	8,3419	8,1354	7,9959	+ 0,1395		+ 0,0734	8,2088
Allemagne	31,3757	31,6895	30,9051	35,4105		— 3,7210	—	31,6895
France	28,0865	28,3674	27,6652	25,1719	+ 2,4933		+ 0,3522	28,0174
Italie	21,6991	21,9161	21,3736	20,3330	+ 1,0406		+ 0,2182	21,5918
Luxembourg	0,2027	0,2047	0,1997	0,1680	+ 0,0317		+ 0,0022	0,2019
Pays-Bas	10,1887	10,2906	10,0359	10,9207		— 0,6301	—	10,2906
Totaux	99,8120	100,8102	98,3149	100,—	+ 3,7051	— 4,3511	+ 0,6460	100,—

Solde à répartir : 0,6460.

T A B L E A U 5 (révisé)

Participation des États membres au financement du budget pour l'exercice 1971

États	Part relative des États membres après ajustement		Décomposition des parts relatives en	
	%	Montants (UC)	Ressources propres (UC)	Contributions (UC)
Belgique	8,2088	222 162 270	123 525 000	98 637 270
Allemagne	31,6895	857 641 951	509 000 000	348 641 951
France	28,0174	758 260 547	236 000 000	522 260 547
Italie	21,5918	584 358 651	274 400 000	309 958 651
Luxembourg	0,2019	5 464 205	1 815 000	3 649 205
Pays-Bas	10,2906	278 503 929	195 852 500	82 651 429
Totaux	100,—	2 706 391 553	1 340 592 500	1 365 799 053

T A B L E A U 6

Budget 1972 — Ajustement de la part relative de chaque État membre
(Application de l'article 3, paragraphe 3, alinéa 1)

États membres	Part relative de référence révisé Tableau 5 rév. du budget 1971	Plafonds (+ 1 %)	Planchers (— 1,5 %)	Part relative avant ajustement (Tableau 2)	Différences		Répartition solde article 3 paragraphe 2 1 ^{er} ajuste- ment	Part relative après ajustement
					en-dessous du plancher	au-dessus du plafond		
Belgique	8,2088	8,2909	8,0857	7,8691	+ 0,2166	—	—	8,0857
Allemagne	31,6895	32,0064	31,2142	34,8728	—	— 2,8664	—	32,0064
France	28,0174	28,2976	27,5971	24,7854	+ 2,8117	—	—	27,5971
Italie	21,5918	21,8077	21,2679	21,3737	—	—	+ 0,3447	21,7184
Luxembourg	0,2019	0,2039	0,1989	0,1508	+ 0,0481	—	—	0,1989
Pays-Bas	10,2906	10,3935	10,1362	10,9482	—	— 0,5547	—	10,3935
Totaux	100,—	101,—	98,5	100,—	+ 3,0764	— 3,4211	+ 0,3447	100,—

Solde à répartir : 0,3447.

T A B L E A U 7

Participation des États membres au financement du budget pour l'exercice 1972

États	Part relative des États membres après ajustement		Décomposition des parts relatives en	
	%	Montants UC	Ressources propres UC	Contributions UC
Belgique	8,0857	269 583 042	161 562 500	108 020 542
Allemagne	32,0064	1 067 116 350	675 000 000	392 116 350
France	27,5971	920 107 123	343 125 000	576 982 123
Italie	21,7184	724 107 046	413 187 500	310 919 546
Luxembourg	0,1989	6 631 469	2 062 500	4 568 969
Pays-Bas	10,3935	346 526 751	256 812 500	89 714 251
Totaux	100,—	3 334 071 781	1 851 750 000	1 482 321 781

B. RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

Les dépenses autorisées sont fixées pour chacune des institutions aux montants suivants :

	UC
Section I : Assemblée	14 087 895
Section II : Conseil	22 311 685
Section III : Commission	4 064 417 963
Section IV : Cour de justice	3 817 320
Total	4 104 634 863

C. EFFECTIFS

Le nombre d'agents qui peuvent être rémunérés au cours de l'exercice 1972 à charge des crédits de personnel est limité aux chiffres suivants :

	Emplois permanents	Emplois temporaires
Assemblée	595	51
Conseil	653	15
— Comité économique et social	169	—
— Commission de contrôle	26	—
— Commissaire aux comptes de la CECA	4	—
Commission		
— Fonctionnement	5 778	101
— Recherches et investissement	2 276 ⁽¹⁾	1
Cour de justice	138	—

⁽¹⁾ Dont 537 agents d'établissement.

La répartition par catégorie et par grade de ces agents devra être maintenue dans les limites des tableaux d'effectifs suivants :

Section I — Assemblée

Catégorie et grade	Emplois permanents	Emplois temporaires
H.C.	1	—
A 1	4	—
A 2	7	1
A 3	23	4 ⁽¹⁾
A 4	19	10 ⁽¹⁾
A 5	18	—
A 6	13	8 ⁽⁴⁾
A 7	12	—
A 8	—	—
<i>Total</i>	96	23
B 1	11	—
B 2	15	—
B 3	15	8 ⁽²⁾
B 4	23	1
B 5	3	—
<i>Total</i>	67	9
C 1	70	4 ⁽¹⁾
C 2	84	14 ⁽³⁾
C 3	84	—
C 4	19	—
C 5	—	—
<i>Total</i>	257	18
D 1	17	—
D 2	15	1
D 3	6	—
D 4	—	—
<i>Total</i>	38	1
LA 3	2	—
LA 4	7	—
LA 4 }	27	—
LA 5 }	12	—
LA 5 }	42	—
LA 6 }	30	—
LA 7 }	16	—
LA 8	—	—
<i>Total</i>	136	—
Total général	595	51

⁽¹⁾ Personnel des groupes politiques.
⁽²⁾ Dont 3 postes pour les groupes politiques.
⁽³⁾ Dont 8 postes pour les groupes politiques.
⁽⁴⁾ Dont 3 postes pour les groupes politiques.

Section II — Conseil

Catégorie et grade	Conseil		Comité économique et social	Commission de contrôle	Commissaire aux comptes de la CECA
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois permanents	Emplois permanents
H.C.	1	—	1	—	—
A 1	5	—	—	—	—
A 2	10 ^(a)	—	3	1	1
A 3	18 ^(b)	—	3	1	—
A 4	20 ^(c)	—	5 ^(e)	4	—
A 5	18	—	6	4	—
A 6	17	—	4	—	—
A 7	16	2	5	2	—
A 8	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	104	2	26	12	1
B 1	11	—	2	4	1
B 2	15	—	5	3	—
B 3	21 ^(d)	—	6	3	1
B 4	5	—	5	—	—
B 5	4	—	1	—	—
<i>Total</i>	56	—	19	10	2
C 1	58	—	15 ^(e)	2	1
C 2	86	2	16	1	—
C 3	123	4	24	—	—
C 4	29	2	14	1	—
C 5	21	—	11	—	—
<i>Total</i>	317	8	80	4	1
D 1	8	—	5	—	—
D 2	23	2	5	—	—
D 3	31	3	7	—	—
D 4	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	62	5	17	—	—
LA 3	1	—	1	—	—
LA 4	5	—	4	—	—
LA 4 }	14	—	2	—	—
LA 5 }	29	—	3	—	—
LA 5 }	17	—	2	—	—
LA 6 }	27	—	6	—	—
LA 7	20	—	8	—	—
LA 8	—	—	—	—	—
<i>Total</i>	113	—	26	—	—
Total général	653	15	169	26	4

^(a) Dont 3 agents de grade A 1 à titre personnel.
^(b) Dont deux agents de grade A 2 à titre personnel.
^(c) Dont deux agents de grade A 3 à titre personnel.
^(d) Dont un agent de grade B 2 à titre personnel.
^(e) Dont un emploi affecté au secrétariat du président.

Section III — Commission

Fonctionnement

Catégorie et grade	Emplois		Dont emplois permanents relevant de :	
	permanents	temporaires	l'Agence d'approvisionnement	l'Office des publications
A 1	23	—	—	—
A 2	105 ^(a) ^(b)	9	—	1
A 3	273 ^(c) ^(d)	10	1 ^(f)	1
A 4	377 ^(e) } ^(f)	9	1	1
A 5	426	6	1	1
A 6	220	4	1	4
A 7	209	2	—	—
A 8	—	—	—	—
Total	1 633	40	4	8
B 1	304	—	—	7
B 2	313 ^(g)	—	1	16
B 3	339	—	—	28
B 4	102 } ^(h)	—	—	2
B 5	62	—	1	—
Total	1 120	—	2	53
C 1	335	—	1	12
C 2	645	13	2	10
C 3	915	8	2	25
C 4	199	—	—	7
C 5	45	—	—	—
Total	2 139	21	5	54
D 1	149	—	—	3
D 2	129	—	—	2
D 3	47	—	—	—
D 4	—	—	—	—
Total	325	—	—	5
LA 3	7	—	—	—
LA 4	21	—	—	—
LA 4 }	56	19	—	—
LA 5 }	96	21	—	—
LA 5 }	87	—	—	—
LA 6 }	156	—	—	—
LA 7 }	137	—	—	—
LA 8	1	—	—	—
Total	561	40	—	—
Total général	5 778	101	11	120 ^(j)

^(a) Dont 10 A 1 à titre personnel.
^(b) Dont 1 A 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
^(c) Dont 4 A 2 à titre personnel.
^(d) Dont 6 A 2 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
^(e) Dont 6 A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20 et 21-63 ainsi que 79-63 et 82-63 ont droit à un classement en A3.
^(f) Dont 25 A 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
^(g) Dont 1 B 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
^(h) Dont 1 B 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement 259/68 du Conseil.
⁽ⁱ⁾ Les fonctions du Directeur général de l'agence sont exercées par un fonctionnaire de grade A 3 nommé Directeur général au sens de l'article 53 du traité d'Euratom.
^(j) Voir décision du 16.1.1969 portant installation de l'Office des publications officielles des Communautés européennes, article 5, paragraphe 5 (JO n° L 13 du 18.1.1969).

Section III - Commission
Activités de recherches et d'investissement

I. Effectifs occupant des emplois de nature administrative répartis par grade ⁽¹⁾

Catégories et grades	Effectif autorisé pour 1972		
	Total	Siège et action indirecte	CCR
A 1	1	—	1
A 2	1	—	1
A 3	5	—	5
A 4	5	—	5
A 5	9	2	7
A 6	6	—	6
A 7	4	—	4
A 8	—	—	—
<i>Total A</i>	31	2	29
B 1	15	1	14
B 2	31	3	28
B 3	23	1	22
B 4	20	—	20
B 5	4	—	4
<i>Total B</i>	93	5	88
C 1	22	4	18
C 2	46	13	33
C 3	18	5	13
C 4	—	—	—
C 5	—	—	—
<i>Total C</i>	86	22	64
D 1	1	—	1
D 2	—	—	—
D 3	—	—	—
<i>Total D</i>	1	—	1
<i>Total A/B/C/D</i>	211	29	182
Agents d'établissement	180	1	179
Total général	391	30	361

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.

Section III - Commission
Activités de recherches et d'investissement

**II. Effectifs occupant des emplois de nature scientifique ou technique,
répartis par groupe de grade ⁽¹⁾**

Catégories et grades	Effectif autorisé pour 1972		
	Total	Siège et action indirecte	CCR
A 1	1	—	1
A 2	11	2	9 ⁽²⁾
A 3	40	15	25
A 4	97	28	69
A 5	309	83	226
A 6	171	55	116
A 7	38	8	30
A 8	2	—	2
Total A	669	191	478
B 1	40	3	37
B 2	171	15	156
B 3	221	22	199
B 4	213	19	194
B 5	92	9	83
Total B	737	68	669
C 1	25	1	24
C 2	67	4	63
C 3	31	—	31
C 4	—	—	—
C 5	—	—	—
Total C	123	5	118
Total A/B/C	1 529	264	1 265
Agents d'établissement	357	2	355
Total général ⁽³⁾	1 886	266	1 620

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.

⁽²⁾ Dont un emploi temporaire de grade A 2, qui devra être supprimé dès que les conditions ayant justifié sa création viendraient à disparaître.

⁽³⁾ Dans le cadre des effectifs prévus au Budget pourront être imputés :

a) des agents de catégorie B sur des postes A 5/A 8 ouverts au Budget, à concurrence de 5 % de ces postes;

b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au Budget, à concurrence de 5 % de ces postes;

c) des agents d'établissement sur des postes des catégories C et D ouverts au Budget, à concurrence de 10 % de ces postes.

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grade	Emplois permanents	Effectifs	
		permanents	temporaires
A 1	—	—	—
A 2	1	1	—
A 3	10	3 ^(a)	7 ^(b)
A 4	4	3	1
A 5	4	3	1
A 6	2	2	—
A 7	1	1	—
A 8	—	—	—
<i>Total</i>	22	13	9
B 1	4	4	—
B 2	8	8	—
B 3	8	8	—
B 4	5	5	—
B 5	—	—	—
<i>Total</i>	25	25	—
C 1	6	6	—
C 2	22	22	—
C 3	21	21	—
C 4	6	6	—
C 5	—	—	—
<i>Total</i>	55	55	—
D 1	13	13	—
D 2	2	2	—
D 3	2	2	—
D 4	—	—	—
<i>Total</i>	17	17	—
LA 3	1	1	—
LA 4	4	4	—
LA 4 }	2	2	—
LA 5 }	2	2	—
LA 5 }	5	5	—
LA 6 }	5	5	—
LA 7	—	—	—
LA 8	—	—	—
<i>Total</i>	19	19	—
Total général	138	129	9

(^a) Dont 2 fonctionnaires de grade A2 à titre personnel (y compris le greffier adjoint pour la durée de ses fonctions).

(^b) Dont 2 fonctionnaires titulaires classés au grade A 2 à titre personnel, et 5 fonctionnaires titulaires, classés au grade A 2 à titre personnel et pour la durée de leurs fonctions de référendaire, étant entendu qu'au fur et à mesure des vacances d'emplois de référendaires, ceux-ci seront occupés par des agents temporaires.

VOLUME 2

PARLEMENT (*)

(*) Reproduction du document du Parlement.

SECTION I

PARLEMENT

RECETTES

Contribution des Communautés européennes au financement des dépenses
du Parlement pour l'exercice 1972

Nature des dépenses	Dépenses globales
	UC
Dépenses	14 087 895
Recettes propres	— 991 360
Contributions à percevoir	13 096 535

PARLEMENT

Recettes propres 1972

Titres	Chapitres	Articles	Nature des recettes	Total UC
4			<i>Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel</i>	
	40		Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents	468 000
			Quote-part des recettes de la commission de contrôle ⁽¹⁾	10 350
	41		Contributions du personnel au financement du régime de pension	310 000
			Quote-part des recettes de la commission de contrôle ⁽¹⁾	8 000
9			<i>Recettes diverses</i>	
	90		Produit de la vente des biens meubles et immobiliers	
		900	Produit de la vente de biens meubles	18 000
			Quote-part des recettes de la commission de contrôle ⁽¹⁾	p.m.
		902	Vente de publications, imprimés et films	17 000
	93		Remboursement de dépenses diverses	
		930	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution	105 000
	95		Revenus divers	
		950	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	50 000
			Quote-part des recettes de la commission de contrôle ⁽¹⁾	10
		951	Bénéfices de change	p.m.
	99		Autres recettes diverses	5 000
			Quote-part des recettes de la commission de contrôle ⁽¹⁾	p.m.
Total général				991 360

⁽¹⁾ Les recettes prévues pour la commission de contrôle sont inscrites pour moitié à la section du budget afférente au Parlement et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

PARLEMENT

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970)

Titres Chapitres	Intitulé	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970 ⁽¹⁾
<i>Titre 1</i>	<i>Dépenses concernant les personnes liées à l'institution</i>			
Chap. 10	Membres de l'institution	1 120 000	1 120 000	976 343,83
Chap. 11	Personnel	8 705 700	7 150 520	5 347 769,11
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	140 700	73 500	54 474,94
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	726 000	660 000	455 531,73
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	54 500	46 000	38 079,86
	<i>Total du titre 1</i>	10 746 900	9 050 020	6 872 199,47
<i>Titre 2</i>	<i>Immeubles, matériel et dépenses diverses de fonctionnement</i>			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	5 000	5 000	4 204,88
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	999 000	769 000	598 958,09
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	267 600	242 200	230 945,84
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	457 700	339 200	329 305,15
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	38 000	26 800	25 944,13
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	3 000	3 000	1 075,22
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	1 000	1 000	15,12
Chap. 27	Dépenses de publication et d'information	403 000	550 000	472 781,20
	<i>Total du titre 2</i>	2 174 300	1 936 200	1 663 229,63
<i>Titre 3</i>	<i>Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques</i>			
Chap. 37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	683 695 ⁽²⁾	416 000	294 459,09
Chap. 38	Prestations entre institutions	132 000	325 000	384 461,86
	<i>Total du titre 3</i>	815 695	741 000	678 920,95
<i>Titre 4</i>	<i>Aides, subventions et participations</i>			
Chap. 41	Subventions et participations	201 000	136 000	127 015,54
	<i>Total du titre 4</i>	201 000	136 000	127 015,54
<i>Titre 9</i>	<i>Aide alimentaire et autres dépenses</i>			
Chap. 99	Dépenses non spécialement prévues	150 000	150 000	—
	<i>Total du titre 9</i>	150 000	150 000	—
	Total général	14 087 895	12 013 220	9 341 365,59

⁽¹⁾ Les chiffres indiqués comprennent les dépenses liquidées et payées au 31 décembre 1970 augmentées des dépenses engagées et non liquidées au 31 décembre 1970.

⁽²⁾ Les crédits prévus pour la commission de contrôle sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente au Parlement et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

PARLEMENT

DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
100		CHAPITRE 10			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	1000	Traitements de base	—	—	—
	1001	Indemnités de résidence	—	—	—
	1002	Allocations familiales	—	—	—
	1003	Indemnités de représentation	—	—	—
	1004	Frais de voyage et de séjour pour réunions, convocations et frais annexes	1 100 000	1 100 000 ⁽¹⁾	60 503,68
		<i>Total de l'article 100</i>	1 100 000	1 100 000	960 503,68
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	20 000	20 000	15 840,15
102		<i>Indemnités transitoires</i>	—	—	—
103		<i>Pensions</i>	—	—	—
	1030	Pensions d'ancienneté	—	—	—
	1031	Pensions d'invalidité	—	—	—
	1032	Pensions de survie	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 10	1 120 000	1 120 000	976 343,83

⁽¹⁾ Dont 35 000 UC bloquées.

PARLEMENT

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires																		
100																				
	1000 à 1003	Les membres du Parlement européen ne perçoivent ni traitement ni indemnités.																		
	1004	Les crédits ont été prévus selon le tableau suivant :																		
		<table><tr><td>Sessions</td><td>UC</td></tr><tr><td>Réunions de commissions</td><td>340 000</td></tr><tr><td>Réunions de groupes politiques</td><td>455 000</td></tr><tr><td>Missions d'études</td><td>125 000</td></tr><tr><td>Autres réunions et déplacements</td><td>75 000</td></tr><tr><td>Crédits destinés à faciliter les contacts parlementaires extérieurs à la Communauté</td><td>70 000</td></tr><tr><td></td><td>35 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>1 100 000</td></tr></table>	Sessions	UC	Réunions de commissions	340 000	Réunions de groupes politiques	455 000	Missions d'études	125 000	Autres réunions et déplacements	75 000	Crédits destinés à faciliter les contacts parlementaires extérieurs à la Communauté	70 000		35 000				1 100 000
Sessions	UC																			
Réunions de commissions	340 000																			
Réunions de groupes politiques	455 000																			
Missions d'études	125 000																			
Autres réunions et déplacements	75 000																			
Crédits destinés à faciliter les contacts parlementaires extérieurs à la Communauté	70 000																			
	35 000																			
	1 100 000																			

PARLEMENT

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	5 806 500	4 866 000	3 864 629,90
	1101	Allocations familiales	507 500	408 260	297 744,10
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 du statut CEEA)	885 500	739 960	565 298,96
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	69 200	58 200	47 870,48
		<i>Total de l'article 110</i>	7 268 700	6 072 420	4 775 543,44
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	548 000	490 200	248 323,33
	1111	Interprètes auxiliaires	—	—	—
	1112	Agents locaux	275 000	200 000	163 333,35
	1113	Conseillers spéciaux	5 500	5 500	2 407,66
		<i>Total de l'article 111</i>	828 500	695 700	414 064,34
112		<i>Pensions et allocations de départ</i>			
	1123	Allocations de départ	—	1 000	—
		<i>Total de l'article 112</i>	—	1 000	—
113		<i>Couvertures des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	213 900	186 000	113 202,76
	1131	Couverture des risques d'accident	55 400	37 000	29 212,78
		<i>Total de l'article 113</i>	269 300	223 000	142 415,54

PARLEMENT

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
110		Ces chiffres résultent de l'application de diverses dispositions du statut au nombre de fonctionnaires prévu à l'organigramme.
111		
	1112	Application des augmentations de traitements prévisibles à un nombre inchangé d'agents locaux.
113		
	1131	Ce crédit couvre la quote-part due par l'institution pour les primes d'assurance contre les risques d'accidents du personnel.

PARLEMENT

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	5 000	5 000	3 496,50
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	55 000	50 000	37 399,72
	1142	Indemnités de logement et de transport	—	—	—
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	6 500	6 500	6 416,—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	11 000	11 000	9 360,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	2 400	2 400	1 841,88
		<i>Total de l'article 114</i>	79 900	74 900	58 514,10
115		<i>Heures supplémentaires</i>	68 300	60 500	40 089,36
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	11 000	10 000	— 94 942,96
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	160 000	— ⁽¹⁾	— ⁽¹⁾
	1171	Correcteurs free-lance	—	—	—
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	20 000	13 000	12 085,29
		<i>Total de l'article 117</i>	180 000	13 000	12 085,29
		TOTAL DU CHAPITRE 11	8 705 700	7 150 520	5 347 769,11

⁽¹⁾ Cf. pour 1970, article 381 et 1971 poste 1110.

PARLEMENT

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
114	1141	Cette augmentation résulte à la fois de l'accroissement du nombre de fonctionnaires et de la hausse des tarifs de chemin de fer.
	1143	En vertu de l'article 14 premier alinéa de l'annexe VII du statut, il est alloué une indemnité de fonctions à quelques fonctionnaires du Parlement européen.
117	1170	En 1971, année de transition pour notre service d'interprétation, une somme de 160 000 UC avait été maintenue à l'article 381. A partir de 1972, il y a lieu de la transférer au poste 1170.
	1172	Les délais rapprochés séparant les sessions du Parlement européen obligent à confier davantage de travaux à l'extérieur. Par ailleurs, les tarifs pour les traductions ont sensiblement augmenté.

PARLEMENT

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	20 000	10 000	11 972,66
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	2 000	2 000	575,26
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	35 700	21 500	14 987,95
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	22 000	10 000	5 426,09
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	61 000	30 000	21 512,98
125		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	140 700	73 500	54 474,94
		CHAPITRE 13			
130		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1301	Personnel	726 000	660 000	455 531,73
	1302	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 13	726 000	660 000	455 531,73

PARLEMENT

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**

Art.	Postes	Commentaires
120 à 125		Les crédits prévus aux articles 120 à 125 sont destinés à payer diverses indemnités et remboursements de frais auxquels ont droit, en vertu des dispositions du statut et du règlement des autres agents, les agents qui entrent en fonctions ou qui cessent leurs fonctions.

PARLEMENT

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 14			
140		<i>Secours extraordinaires</i>	2 000	1 500	480,—
141		<i>Foyers et cercles du personnel</i>	6 500	5 500	5 500,—
142		<i>Restaurants, mess et cantines</i>	5 500	5 500	5 500,—
143		<i>Service médical</i>	7 000	7 000	4 601,10
144		<i>Cours de langues et de perfectionnement professionnel</i>	5 000	3 000	1 596,90
149		<i>Autres interventions</i>	28 500	23 500	20 401,86
		TOTAL DU CHAPITRE 14	54 500	46 000	38 079,86
		CHAPITRE 15			
150		<i>Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 15	—	—	—
		Total du titre 1	10 746 900	9 050 020	6 872 199,47

PARLEMENT

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
140		Ce crédit doit permettre l'octroi de secours extraordinaires prévus à l'article 76 du statut des fonctionnaires.
141		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents des différentes nationalités. Il couvre également les achats de livres, revues, journaux et disques mis à la disposition du personnel au Foyer.
142		Ce crédit est appelé à couvrir les dépenses de renouvellement, d'entretien et de réparations courantes.
143		Renouvellement et entretien du mobilier et du matériel du dispensaire et nouvelles acquisitions. Frais d'examen médical du personnel, acquisition de médicaments destinés au dispensaire.
149		Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention du Parlement européen dans les dépenses résultant de l'organisation de différentes œuvres sociales en faveur des enfants des fonctionnaires des Communautés, telles que crèche, garderie d'enfants, organisation d'études surveillées, maison des jeunes, activités de scouts, colonies de vacances, classes de neige, etc. ainsi que pour les activités sportives et culturelles.

PARLEMENT

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 20			
200		<i>Acquisition d'immeubles</i>	—	—	—
201		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
202		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	5 000	5 000	4 204,88
		TOTAL DU CHAPITRE 20	5 000	5 000	4 204,88
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	530 000	440 000	351 934,81
211		<i>Assurances</i>	4 000	4 000	2 893,53
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	150 000	130 000	96 129,97
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	250 000	150 000	101 217,12
214		<i>Aménagement des locaux</i>	25 000	10 000	22 391,71
219		<i>Autres dépenses</i>	40 000	35 000	24 390,95
		TOTAL DU CHAPITRE 21	999 000	769 000	598 958,09

PARLEMENT

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
212		L'augmentation est destinée à faire face à la hausse du coût de la vie.
214		Il y a lieu de prévoir le remplacement de diverses installations dont le fonctionnement laisse à désirer.

PARLEMENT

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	8 700	19 000	8 803,94
	2201	Renouvellement	9 600	7 800	9 638,80
	2202	Location	100	100	—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	25 000	25 000	14 291,27
		<i>Total de l'article 220</i>	43 400	51 900	32 734,01
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	35 000	18 000	60 512,96
	2211	Renouvellement	4 000	2 000	273,—
	2212	Location	300	300	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	1 000	1 000	462,13
		<i>Total de l'article 221</i>	40 300	21 300	61 248,09
222		<i>Matériels et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	37 500	42 000	8 684,34
	2221	Renouvellement	30 400	23 000	60 337,97
	2222	Location	10 000	6 000	2 630,79
	2223	Entretien, utilisation et réparation	10 000	8 000	7 694,88
		<i>Total de l'article 222</i>	87 900	79 000	79 347,98

PARLEMENT

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires	
220			UC
	2200	8 dictaphones	1 700
		2 machines à écrire électriques	1 000
		2 machines à calculer	1 000
		50 machines à écrire	5 000
			<u>8 700</u>
	2201	30 machines à écrire mécaniques	3 600
		20 dictaphones	4 000
		4 machines à calculer	2 000
			<u>9 600</u>
221			
	2210	Augmentation due aux nouveaux recrutements et à la hausse des prix.	
222			
	2220	1 appareil à photocopier	5 000
		1 assembleuse	20 000
		Petit matériel offset — accessoires	1 000
		1 agrafeuse électrique	1 500
		1 ficelleuse	2 000
		Matériel divers (cantines, chariots)	3 000
		Interprétation simultanée, magnétophones, etc.	5 000
			<u>37 500</u>
	2221	Pièces interprétation	10 000
		Massicot	8 000
		8 duplicateurs	6 400
		Petit matériel et accessoires offset	1 000
		Matériel divers (cantines, etc.)	3 000
		Appareil microfilms	2 000
			<u>30 400</u>

PARLEMENT

CHAPITRE 22 — BIENS ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	8 000	8 000	—
	2231	Renouvellement	10 000	12 000	4 281,05
	2232	Location	8 000	6 000	6 181,82
	2233	Entretien, utilisation et réparation	30 000	30 000	16 221,70
		<i>Total de l'article 223</i>	56 000	56 000	26 684,57
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	13 500	13 000 ⁽¹⁾	10 739,80 ⁽¹⁾
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	—	—	—
	2252	Abonnements journaux, périodiques	14 000	} 21 000	20 191,39
	2253	Abonnements aux agences de presse	10 000		
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	2 500		
		<i>Total de l'article 225</i>	40 000	34 000	30 931,19
		TOTAL DU CHAPITRE 22	267 600	242 200	230 945,84
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeteries et fournitures de bureau</i>	200 000	145 000 ⁽²⁾	129 306,79

⁽¹⁾ Ces montants groupent pour 1971 les crédits des postes 2250, 2251, 2254 et pour 1970 les dépenses des mêmes postes.⁽²⁾ Dont 15 000 UC bloquées.

PARLEMENT

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
223		UC
	2230	Voitures de service Il est prévu de renforcer le parc automobile de deux unités pour tenir compte des besoins pressants du Parlement européen dus au fait que ses réunions se tiennent en des lieux fort différents. 8 000
225		
	2250	L'augmentation est prévue pour tenir compte de la hausse des prix et d'achats plus importants demandés par le service de la traduction.
	2252 et 2253	L'augmentation est destinée à faire face à la hausse des tarifs.
230		Il a été prévu notamment : — papier, matériel de bureau 45 000 — stencils, papier duplicateur 75 000 — films, disques, papier offset 45 000 — fournitures photocopies 33 000 — imprimés divers 2 000 200 000
		Cette augmentation trouve son origine dans la hausse du coût de la vie, l'augmentation des activités du Parlement européen et les nouvelles techniques mises en œuvre.

PARLEMENT

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	96 000	65 000	68 464,46
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	80 000	65 000	69 832,37
		<i>Total de l'article 231</i>	176 000	130 000	138 296,83
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	1 000	1 000	325,34
	2321	Différences de change	2 500	—	2 005,30
	2329	Autres frais financiers	—	—	—
		<i>Total de l'article 232</i>	3 500	1 000	2 330,64
233		<i>Frais de contentieux</i>	3 000	2 000	2 000,—
234		<i>Dommages et intérêts</i>	—	—	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	1 300	— ⁽¹⁾	— ⁽¹⁾
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	12 000	12 000	8 656,44
	2392	Frais divers de réunions internes	12 000	9 000	9 705,14
	2393	Déménagements de services	34 000	30 000	28 590,66
	2394	Menues dépenses	9 700	5 000	5 618,65
	2399	Autres dépenses de fonctionnement (participation aux frais de secrétariat du cabinet du président)	6 200	5 200	4 800,—
		<i>Total de l'article 239</i>	75 200	61 200	57 370,89
		TOTAL DU CHAPITRE 23	457 700	339 200	329 305,15

⁽¹⁾ Cf. postes 2393 et 2394 pour les exercices 1970 et 1971.

PARLEMENT

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (suite)

Art.	Postes	Commentaires
231		
	2310	Les crédits ont été calculés sur la base des prévisions suivantes : — affranchissement à Luxembourg — affranchissement à Strasbourg (sessions) — autres expéditions
		UC 66 000 25 000 5 000 96 000
		L'augmentation est due à la hausse des tarifs et à l'importance accrue des envois.
	2311	Ont été prévus : — frais de téléphone — frais de télégrammes, télex
		65 000 15 000 80 000
		L'augmentation est destinée à faire face à la hausse des prix.

PARLEMENT

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
240		CHAPITRE 24			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2400	Membres de l'institution	28 000	} 20 000	19 944,13
	2401	Personnel	2 000		
	2402	Fonds pour dépenses conformément à l'article 53 du règlement interne du Parlement européen	8 000	6 800	6 000,—
		<i>Total de l'article 240</i>	38 000	26 800	25 944,13
		TOTAL DU CHAPITRE 24	38 000	26 800	25 944,13
250		CHAPITRE 25			
		<i>Réunions et convocations en général</i>	3 000	3 000	1 075,22
	251	<i>Comités</i>	—	—	—
	255	<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 25	3 000	3 000	1 075,22
260		CHAPITRE 26			
		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	1 000	1 000	15,12
		TOTAL DU CHAPITRE 26	1 000	1 000	15,12

PARLEMENT

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

Art.	Postes	Commentaires
250		Ces crédits sont destinés à payer les frais de déplacement et de séjour des experts ou autres personnalités qui sont invités à participer aux travaux du Parlement européen.

PARLEMENT

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET D'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
271	2710	Ces crédits ont pu être diminués de 160 000 UC par suite de l'adoption de nouvelles techniques de reproduction de documents internes du Parlement européen.

PARLEMENT

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
370		CHAPITRE 37			
		<i>Dépenses particulières du Parlement européen</i>			
	3700	Dépenses pour les institutions interparlementaires prévues dans le cadre de l'accord d'association entre la CEE et les États africains et malgache	210 000	210 000	129 280,65
	3701	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Grèce	30 000	30 000	—
	3702	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la Turquie	60 000	30 000	55 170,50
	3703	Dépenses pour la Commission interparlementaire paritaire prévue dans le cadre de l'association avec la république unie de Tanzanie, la république de l'Ouganda et la république du Kenya	35 000	35 000	—
	3704	Dépenses pour les contacts entre parlementaires prévus dans le cadre de l'association avec Malte	p.m.	—	—
	3705	Participation aux frais de secrétariat des groupes politiques du Parlement européen	111 000	111 000	110 007,94
374		<i>Total de l'article 370</i>	446 000	416 000	294 459,09
		<i>Quote-part des dépenses de la commission de contrôle</i>	237 695	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 37	683 695	416 000	294 459,09
380		CHAPITRE 38			
		<i>Prestations de l'Office des publications</i>	132 000	165 000	150 000,—
	381	<i>Service commun d'interprétation</i>	—	160 000	234 461,86
		TOTAL DU CHAPITRE 38	132 000	325 000	384 461,86
		Total du titre 3	815 695	741 000	678 920,95

PARLEMENT

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS — AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
370		
	3702	Les crédits prévus dans le passé se sont révélés nettement insuffisants.
374		Les crédits prévus pour la commission de contrôle en 1972 et qui s'élèvent à 475 390 UC, sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente au Parlement et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

PARLEMENT

TITRE 4

AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
413		CHAPITRE 41			
		<i>Bourses d'études</i>			
	4130	Bourses d'études accordées en vue d'études d'intérêt européen	16 000	6 000	6 000,—
	4131	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	—	—	—
	4139	Autres bourses	—	—	—
		<i>Total de l'article 413</i>	16 000	6 000	6 000,—
419		<i>Autres subventions et participation aux frais de visite</i>	185 000	130 000	121 015,54
		TOTAL DU CHAPITRE 41	201 000	136 000	127 015,54
Total du titre 4			201 000	136 000	127 015,54

PARLEMENT

TITRE 4

AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
413	4130	Augmentation destinée à financer des travaux effectués, à notre demande, par des universités.
419		L'augmentation trouve son origine dans le fait que des visiteurs de plus en plus nombreux demandent à être reçus à Strasbourg et à Luxembourg.

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
990		CHAPITRE 99			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	150 000	150 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	150 000	150 000	—
		Total du titre 9	150 000	150 000	—
		TOTAL GÉNÉRAL	14 087 895	12 013 220	9 341 365,59

PARLEMENT

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires

VOLUME 3

CONSEIL

Annexe I — Comité économique et social

Annexe II — Commission de contrôle des Communautés européennes

Annexe III — Commissaire aux comptes de la CECA

SECTION II

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1972

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	
		— Conseil	680 000
		— Comité économique et social	124 200
		— commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	15 850
		<i>Total du chapitre 40</i>	820 050
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	
		— Conseil	345 000
		— Comité économique et social	76 100
		— commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	11 400
		<i>Total du chapitre 41</i>	432 500
		TOTAL DU TITRE 4	1 252 550
TITRE 9		RECETTES DIVERSES	
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>	
	900	<i>Produit de la vente de biens meubles</i>	
		— Conseil	2 800
		— Comité économique et social	3 000
		— commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	p.m.
		<i>Total de l'article 900</i>	5 800
	902	<i>Vente de publications et d'imprimés</i>	
		— Conseil	20 000
		— Comité économique et social	100
		— commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	—
		<i>Total de l'article 902</i>	20 100
		<i>Total du chapitre 90</i>	25 900

⁽¹⁾ Les recettes prévues pour la commission de contrôle sont inscrites pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL

Prévisions de recettes propres pour l'exercice 1972 (suite)

Titres Chapitres	Article	Nature des recettes	UC
Chap. 91	911	<i>Produit de location</i>	
		<i>Produit de location de biens immobiliers</i>	
		— Conseil	—
		— Comité économique et social	300
		— commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	—
		<i>Total de l'article 911</i>	300
		<i>Total du chapitre 91</i>	300
Chap. 95	950	<i>Revenus divers</i>	
		<i>Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres</i>	
		— Conseil	7 000
		— Comité économique et social	400
		— commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	20
		<i>Total de l'article 950</i>	7 420
	951	<i>Bénéfices de change</i>	
		— Conseil	p.m.
		— Comité économique et social	p.m.
		— commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	p.m.
		<i>Total de l'article 951</i>	p.m.
		<i>Total du chapitre 95</i>	7 420
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>	
		— Conseil	5 000
		— Comité économique et social	500
		— commission de contrôle et commissaire aux comptes de la CECA ⁽¹⁾	p.m.
		— Contributions à recouvrer auprès des États ayant participé aux conférences intergouvernementales	p.m.
		— Contributions à recouvrer auprès des États participants à la coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique	600 000
		<i>Total du chapitre 99</i>	605 500
		TOTAL DU TITRE 9	639 120
		Total général	1 891 670

⁽¹⁾ Les recettes prévues pour la commission de contrôle sont inscrites pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 11	Personnel	7 971 100	6 554 800	5 422 472,—
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	179 300	166 600	117 964,58
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	239 100	192 500	141 823,42
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel	70 000	52 900	44 666,60
	TOTAL DU TITRE 1	8 459 500	6 966 800	5 726 926,60
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	p.m.	—	—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	2 674 800	1 219 480	775 841,30
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	212 590	176 000	145 893,30
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	485 700	425 000	402 253,66
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	33 000	25 000	29 847,34
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	970 000	850 000	810 960,92
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultation	36 800	20 000	12 357,86
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	460 000	401 500	296 270,54
	TOTAL DU TITRE 2	4 872 890	3 116 980	2 473 424,92

(¹) Les crédits prévus pour la commission de contrôle sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	5 779 000	4 837 100	3 940 331,60
	1101	Allocations familiales	549 000	459 300	344 821,88
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 — Statut CECA)	809 000	676 700	507 828,62
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	77 000	62 700	—
		<i>Total de l'article 110</i>	7 214 000	6 035 800	4 792 982,10
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	278 900	152 600	311 246,10
	1111	Interprètes auxiliaires	12 000		
	1112	Agents locaux	36 000		
	1113	Conseillers spéciaux	—	—	—
		<i>Total de l'article 111</i>	326 900	152 600	311 246,10
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	173 400	145 300	115 998,92
	1131	Couverture des risques d'accident	52 000	43 700	34 615,26
		<i>Total de l'article 113</i>	225 400	189 000	150 614,18

CONSEIL

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
110		
	1100	Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 668 agents, soit une augmentation de 40 agents par rapport à l'effectif pour l'exercice 1971.
	1101	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) : a) l'allocation de chef de famille b) l'allocation pour enfants à charge, et c) l'allocation scolaire.
	1102	Cette indemnité s'élève à 16 % du traitement de base, compte tenu des agents qui ne bénéficient pas de cette indemnité, le crédit de ce poste a été calculé en prenant 14 % du crédit du poste 1100.
111		UC
	1110	Agents mis à la disposition des services « pools dactylographiques », reproduction, conférence et huissiers, principalement en cas de pointe de travail. 278 900
	1111	Rémunération des interprètes free-lance convoqués pour les réunions tenues hors de Bruxelles et de Luxembourg où l'interprétation n'est pas assurée par le service d'interprétation des Communautés. 12 000
	1112	Agents locaux en vue d'exécuter des tâches manuelles ou de service. 36 000
		326 900
113		
	1130	Dans les conditions prévues à l'article 72 du statut, le fonctionnaire, son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. Le crédit du poste 1130 couvre la quote-part de l'institution dans le financement du régime d'assurance-maladie.
	1131	Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution contre les risques de maladie professionnelle et d'accident du personnel.

CONSEIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	10 000	10 000	9 592,62
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	60 000	57 000	50 062,06
	1142	Indemnités de logement et de transport	1 000	1 000	790,22
	1143	Indemnités forfaitaires de fonction	—	—	—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	14 000	14 000	11 400,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	800	800	696,72
		<i>Total de l'article 114</i>	85 800	82 800	72 541,62
115		<i>Heures supplémentaires</i>	113 000	88 600	91 072,92
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	p.m.	p.m.	— 137,92
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	6 000	6 000	4 153,—
		TOTAL DU CHAPITRE 11	7 971 100	6 554 800	5 422 472,—

CONSEIL

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
114	1140 1141 1144	Allocation à la naissance prévue par l'article 74 du statut. En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (article 70 du statut). Le crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leurs familles du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel (article 8 de l'annexe VII au statut). Indemnité octroyée en vertu de l'article 15 des annexes VII du statut des fonctionnaires.
115		Le crédit est prévu pour le paiement d'heures supplémentaires au personnel des catégories C et D.
117	1172	Reconduction des crédits de 1971.

CONSEIL

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	19 300	18 000	9 379,22
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	2 200	2 000	2 121,28
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	42 000	45 100	18 500,28
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	14 800	15 000	10 273,16
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	100 000	84 500	77 690,64
125		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	1 000	2 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	179 300	166 600	117 964,58
		CHAPITRE 13			
130		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1301	Personnel	238 600	192 000	141 623,42
	1302	Équipements spéciaux pour missions	500	500	200,—
		Total de l'article 130	239 100	192 500	141 823,42
		TOTAL DU CHAPITRE 13	239 100	192 500	141 823,42

CONSEIL

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
120		Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à l'organisation de tests et de concours (annonces, frais de publication, frais de convocation des candidats).
121		
	1211	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation.
122		
	1221	Indemnités dues au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.
123		
	1231	Remboursement de frais au personnel recruté pendant les exercices antérieurs.

CONSEIL

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Art.	Postes	Commentaires
140		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).
142		UC — Renouvellement du matériel courant et charges d'entretien habituelles 11 500 — Complément d'équipement 1 400 12 900
143		Le crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du dispensaire ainsi que les frais relatifs aux examens médicaux lors du recrutement (article 28 du statut) et les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les agents (article 59 quatrième alinéa du statut).
144		Cours de langues et de formation professionnelle.

CONSEIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 20			
202		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	p.m.	—	—
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	1 816 800	567 180	531 534,40
210 bis		<i>Imputation budgétaire du loyer de l'immeuble Charlemagne payé en 1971, autre que pour la conférence</i>	190 000	—	—
211		<i>Assurances</i>	9 100	4 000	2 960,70
212		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	140 500	51 000	46 935,66
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	430 800	148 000	135 794,34
214		<i>Aménagement des locaux</i>	40 000	18 500	29 280,96

CONSEIL

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
210		UC — Locaux occupés à Bruxelles : a) Immeuble Charlemagne 1 646 000 b) Immeuble Ravenstein (3 mois de loyer) 110 000 — Locaux occupés à Luxembourg (Kirchberg) 50 800 — Location de salles de réunions à l'occasion de sessions et réunions 10 000 1 816 800
211		Incendie — dégât des eaux — responsabilité civile, vol et assurance du transport du matériel 9 100
213		— Nettoyage des bureaux et des ateliers par contrat (Bruxelles et Luxembourg) 316 000 — Prestations exceptionnelles non prévues par les contrats 14 500 — Participation dans les dépenses relatives à l'entretien de l'immeuble du Kirchberg 4 600 — Réparation et fournitures concernant les bâtiments, achat de produits d'entretien 70 400 — Contrat pour l'inspection et l'entretien des ascenseurs et monte-charge 15 800 — Entretien des installations de climatisation 9 500 430 800
214		Divers travaux d'aménagement et de remise en état, éclairage, menuiserie, vitrage, plomberie, ascenseurs, ventilation, etc.

CONSEIL

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
214 <i>bis</i>		<i>Aménagement du 15^e étage du bâtiment « Charlemagne »</i>	—	400 000	—
219		<i>Autres dépenses</i>	47 600	30 800	29 335,24
		TOTAL DU CHAPITRE 21	2 674 800	1 219 480	775 841,30
		CHAPITRE 22			
220		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	8 400	4 800	1 921,96
	2201	Renouvellement	10 500	10 300	8 877,70
	2202	Location	35 900	16 000	1 740,02
	2203	Entretien, utilisation et réparation	5 400	5 000	2 715,10
		Total de l'article 220	60 200	36 100	15 254,78
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	41 600	36 800	34 671,54
	2211	Renouvellement	1 600	1 000	6 746,70
	2212	Location	3 000	2 300	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	1 500,30
		Total de l'article 221	49 200	43 100	42 918,54

CONSEIL

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
219		UC Gardiennage des locaux par contrat 37 600 Entretien de l'équipement de protection contre l'incendie 10 000 47 600
220		
	2200	Le crédit prévu est destiné à l'achat de machines à écrire électriques standard et une machine à calculer
	2201	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de remplacement a) des machines de bureau par application d'un taux sur la valeur de l'inventaire 8 330 b) augmentation du prix du matériel (incidence) 870 c) incidence de la conversion de machines à écrire mécaniques par des machines électriques 1 300 10 500
	2202	Ce crédit est destiné à la location d'un ensemble de machines à reproduction automatique de textes dactylographiés
	2203	Entretien des machines à écrire 2 500 Entretien des machines à calculer 600 Réparations et remplacement de pièces défectueuses 1 500 Entretien et réparation d'autres machines de bureau 800 5 400
221		
	2210	— Aménagement complémentaire pour les archives et le service de diffusion 27 000 — Équipement complémentaire pour les bureaux, l'atelier de reproduction, les archives, l'expédition, etc. 14 600 41 600
	2213	Le crédit est destiné à couvrir les frais de réparation du mobilier et du matériel de bureau.

CONSEIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
222		<i>Matériel et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	3 000	6 400	7 181,—
	2221	Renouvellement	34 190	32 400	33 500,66
	2222	Location	3 700	3 500	926,34
	2223	Entretien, utilisation et réparation	23 400	21 500	16 978,10
		<i>Total de l'article 222</i>	64 290	63 800	58 586,10
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	p.m.	—	—
	2231	Renouvellement	3 900	3 500	1 588,—
	2232	Location	2 400	2 000	2 219,22
	2233	Entretien, utilisation et réparation	7 100	6 500	5 284,90
		<i>Total de l'article 223</i>	13 400	12 000	9 092,12
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	14 000	10 500	10 899,68
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	—	—
	2252	Abonnements, journaux, périodiques	11 500	10 500	9 142,08
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 225</i>	25 500	21 000	20 041,76
		TOTAL DU CHAPITRE 22	212 590	176 000	145 893,30

CONSEIL

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
222		
	2220	— Petit matériel divers (bandes magnétiques, etc.), — Matériel de base d'une installation de microfilmage (dépend du résultat de l'étude d'opportunité).
		UC 3 000
		p.m. 3 000
	2221	Le programme de renouvellement consiste à remplacer : — 20 magnétophones, — 1 chargeur de plaques offset électromagnétiques (1962), — 1 duplicateur recto-verso (1965), — 1 grande agrafeuse (1958), — 1 caméra pour négatifs de plaques offset avec accessoires (1952-1953), — 1 table de montage (1952), — 1 machine offset (1962), — 150 casques d'écoute installation d'interprétation, — 35 micros « orateur », — 50 appareils téléphoniques, — 1 titreuse (1963), — 4 petites agrafeuses électriques (1952 et 1968).
		3 600 500 2 500 1 300 9 600 700 7 800 1 640 1 810 1 700 2 200 840 34 190
	2223	— Entretien du matériel d'enregistrement et remplacement de pièces défectueuses, — Entretien des installations d'interprétation simultanée et remplacement de pièces défectueuses, — Entretien des installations téléphoniques et appareillage connexe (suivant contrats), — Entretien des machines de l'atelier de reproduction et remplacement de pièces, — Entretien équipement comptable et mécanographique.
		1 800 4 900 5 000 8 400 3 300 23 400
223		
	2231	Remplacement de véhicules ayant atteint un kilométrage justifiant le renouvellement.
	2233	Le crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurance pour six véhicules.

CONSEIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
230		CHAPITRE 23			
		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	200 000	169 000	163 310,40
		<i>Total de l'article 230</i>	200 000	169 000	163 310,40
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	88 000	80 000	74 608,56
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	156 000	140 000	132 000,—
		<i>Total de l'article 231</i>	244 000	220 000	206 608,56
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	2 500	2 000	1 237,98
	2321	Différences de change	p.m.	p.m.	p.m.
	2329	Autres frais financiers	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 232</i>	2 500	2 000	1 237,98
233		<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	p.m.
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	—	—

CONSEIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires																				
230		Les prévisions se décomposent comme suit : <table><tr><td>a) papier duplicateur,</td><td>58 000</td></tr><tr><td>b) stencils,</td><td>21 000</td></tr><tr><td>c) papier offset,</td><td>28 480</td></tr><tr><td>d) papeterie et fournitures à l'usage des bureaux (ce poste comprend le papier à lettres, papier copies, etc.),</td><td>33 620</td></tr><tr><td>e) fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir),</td><td>6 900</td></tr><tr><td>f) imprimés,</td><td>4 400</td></tr><tr><td>g) fournitures pour l'atelier de reproduction de documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques pour la préparation de plaques),</td><td>37 000</td></tr><tr><td>h) fournitures pour l'enregistrement des séances et supports magnétiques pour machines à écrire automatiques,</td><td>3 500</td></tr><tr><td>i) fournitures pour la diffusion et le service des archives.</td><td>7 100</td></tr><tr><td></td><td> 200 000</td></tr></table>	a) papier duplicateur,	58 000	b) stencils,	21 000	c) papier offset,	28 480	d) papeterie et fournitures à l'usage des bureaux (ce poste comprend le papier à lettres, papier copies, etc.),	33 620	e) fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir),	6 900	f) imprimés,	4 400	g) fournitures pour l'atelier de reproduction de documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques pour la préparation de plaques),	37 000	h) fournitures pour l'enregistrement des séances et supports magnétiques pour machines à écrire automatiques,	3 500	i) fournitures pour la diffusion et le service des archives.	7 100		200 000
a) papier duplicateur,	58 000																					
b) stencils,	21 000																					
c) papier offset,	28 480																					
d) papeterie et fournitures à l'usage des bureaux (ce poste comprend le papier à lettres, papier copies, etc.),	33 620																					
e) fournitures pour l'expédition du courrier (enveloppes, papier d'emballage, plaquettes pour la machine à affranchir),	6 900																					
f) imprimés,	4 400																					
g) fournitures pour l'atelier de reproduction de documents (encres, plaques offset, films et produits chimiques pour la préparation de plaques),	37 000																					
h) fournitures pour l'enregistrement des séances et supports magnétiques pour machines à écrire automatiques,	3 500																					
i) fournitures pour la diffusion et le service des archives.	7 100																					
	200 000																					
232	2320	Ce crédit couvre les missions, agios et frais divers																				

CONSEIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	p.m.	—	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	9 200	7 400	6 971,24
	2392	Frais divers de réunions internes	16 000	14 100	14 410,26
	2393	Déménagement de services	11 500	10 000	7 699,72
	2394	Menues dépenses	2 500	2 500	2 015,50
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 239</i>	39 200	34 000	31 096,72
		TOTAL DU CHAPITRE 23	485 700	425 000	402 253,66
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>	33 000	25 000	29 847,34
		TOTAL DU CHAPITRE 24	33 000	25 000	29 847,34
		CHAPITRE 25			
250		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du Conseil</i>	940 000	820 000	810 960,92
254		<i>Frais de voyage et de séjour pour réunions et convocations du Comité permanent de l'emploi</i>	30 000	30 000	—
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 25	970 000	850 000	810 960,92

CONSEIL

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Commentaires
239		
	2391	Ce crédit comprend : — les tenues de service du personnel du service des réunions, — l'équipement de travail du personnel de l'atelier de reproduction de documents. UC 8 440 760 9 200
	2393	Le crédit est destiné notamment à couvrir le déménagement et le transport à l'occasion des sessions hors de lieux de travail ainsi que les manutentions internes.
	2394	Ce crédit est destiné au paiement de menues dépenses n'étant pas susceptibles d'être imputées à d'autres articles du budget.
		Les crédits du chapitre 25 sont destinés à couvrir les frais exposés par les délégations à l'occasion des réunions du Conseil et de ses organes.

CONSEIL

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
260		CHAPITRE 26			
		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	36 800	20 000	12 357,86
		TOTAL DU CHAPITRE 26	36 800	20 000	12 357,86
270		CHAPITRE 27			
		<i>Journal officiel</i>	340 000	270 000	255 000,—
271		<i>Publications</i>	120 000	131 500	41 270,54
		TOTAL DU CHAPITRE 27	460 000	401 500	296 270,54
Total du titre 2			4 872 890	3 116 980	2 473 424,92

CONSEIL

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
260		UC — Crédits prévus notamment pour rémunérer les experts qui seront chargés de la traduction et de la concordance des textes d'accords d'association, accords commerciaux et accords d'aide alimentaire 20 000 — Étude sur l'opportunité d'acquérir une installation de microfilmage 8 000 — Étude sur l'installation rationnelle des services techniques 8 000 — Travaux d'analyse pour ordinateur 800 36 800
270		Le crédit est destiné à couvrir les frais résultant des insertions du Conseil au Journal officiel des Communautés européennes.
271		Ce crédit correspond au montant à verser à l'Office des publications pour diverses éditions (notamment le recueil d'actes).

CONSEIL

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 37			
372		<i>Dépenses particulières du Conseil</i>			
	3720	Participation de la CEE au fonctionnement du secrétariat des EAMA	20 000	12 000	12 000,—
	3721	Conférences			
		A. Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets	p.m.	p.m.	—
		B. Coopération européenne dans le domaine de la recherche scientifique et technique	600 000	600 000	—
		C. Conférence entre les États membres des Communautés européennes et les États tiers ayant demandé l'adhésion à ces Communautés	3 021 300	3 398 500	—
		<i>Total de l'article 372</i>	3 641 300	4 010 500	12 000,—
373		<i>Comité économique et social</i>	2 875 690	2 391 120	1 914 765,62
374		<i>Quote-part des dépenses de la Commission de contrôle</i>	237 695	392 842 ⁽¹⁾	247 182,58 ⁽¹⁾
375		<i>Commissaire aux comptes de la CECA</i>	92 110	77 365	60 530,96
		TOTAL DU CHAPITRE 37	6 846 795	6 871 827	2 234 479,16

⁽¹⁾ Jusqu'en 1971, les crédits prévus pour la commission de contrôle étaient inscrits en totalité à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Art.	Postes	Commentaires
		B. Crédit décidé par le Conseil lors de sa session du 23 juillet 1970.
373		L'état de dépenses du Comité économique et social fait l'objet de l'annexe I à la présente section.
374		Les crédits prévus pour la commission de contrôle en 1972 et qui s'élèvent à 475 390 UC, sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil. L'état de dépenses de la commission de contrôle fait l'objet de l'annexe II à la présente section.
375		L'état de dépenses du commissaire aux comptes de la CECA fait l'objet de l'annexe III de la présente section.

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 38			
380		Prestation de l'Office des publications	60 000	50 000	—
381		Service commun d'interprétation	720 000	671 460	590 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 38	780 000	721 460	590 000,—
		Total du titre 3	7 626 795	7 593 287	2 824 479,16

CONSEIL

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
380		Crédits prévus pour couvrir les frais d'intervention de l'Office des publications.
381		Crédits destinés à couvrir les prestations du service des interprètes de la Commission sur la base d'un forfait de 65 UC par jour et par interprète.

CONSEIL

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires

ANNEXE I

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Recettes

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	Montants des recettes		
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC	Exercice 1970 UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	124 200	72 000	68 863,32
Chap. 41		<i>Contribution du personnel au financement du régime de pension</i>	76 100	58 000	50 382,60
		TOTAL DU TITRE 4	200 300	130 000	119 245,92
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>			
	900	Produit de la vente de biens meubles	3 000	960	590,—
	901	Produit de la vente de biens immobiliers	—	—	—
	902	Vente de publications, imprimés et films	100	350	359,02
Chap. 91		<i>Produit de location</i>			
	910	Produit de location de mobilier et de matériel	—	—	—
	911	Produit de location de biens immobiliers	300	250	90,—
Chap. 95		<i>Revenus divers</i>			
	950	Revenus de fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	400	350	705,28
	951	Bénéfice de change	—	—	48,86
	952	Intérêts de retard	—	—	—
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses (Art. 9 règlement 2/71 du Conseil)</i>	500	500	1 846,26
		TOTAL DU TITRE 9	4 300	2 410	3 639,42
		Total général	204 600	132 410	122 885,34

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 10	Membres de l'institution	6 500	6 100	5 049,—
Chap. 11	Personnel	1 705 620	1 358 270	1 120 049,02
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	38 800	36 800	35 184,88
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	26 220	19 600	20 718,82
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	10 050	9 650	6 164,72
Chap. 15	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 1	1 787 190	1 430 420	1 187 166,44
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	217 200	200 200	178 699,76
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	56 700	55 600	37 062,74
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	84 600	73 000	69 547,18
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	5 500	4 600	4 322,62
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	548 000	450 000	332 499,20
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	p.m.	p.m.	—
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	20 500	20 500	13 481,06
	TOTAL DU TITRE 2	932 500	803 900	635 612,56
TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 38	Prestations entre institutions	146 000	146 800	72 000,—
	TOTAL DU TITRE 3	146 000	146 800	72 000,—
TITRE 9	AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES			
Chap. 99	Dépenses non spécialement prévues	10 000	10 000	—
	TOTAL DU TITRE 9	10 000	10 000	—
	Total général	2 875 690	2 391 120	1 894 779,—

CONSEIL

Annexe I
(Comité éc. et soc.)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 10			
100		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	1003	Indemnités de représentation	4 000	3 600	3 600,—
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges</i>	2 500	2 500	1 449,—
		TOTAL DU CHAPITRE 10	6 500	6 100	5 049,—
		CHAPITRE 11			
110		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	1 270 000	1 008 300	839 482,96
	1101	Allocations familiales	120 200	85 650	63 054,06
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 — statut CECA)	178 600	160 400	120 528,54
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	18 850	15 700	11 353,38
		Total de l'article 110	1 587 650	1 270 050	1 034 418,94

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
100		
	1003	Indemnités allouées au président du Comité économique et social.
101		Prime d'assurance accident des membres du Comité économique et social.
110		Le calcul pour l'établissement des crédits a été établi sur la base des dispositions du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents.
	1100	Les crédits ont été calculés sur la base du tableau des effectifs annexés au budget.
	1101	Les allocations familiales comprennent (article 67 du statut) a) l'allocation du chef de famille, b) l'allocation pour enfants à charge, c) l'allocation scolaire.
	1102	Cette indemnité, égale à 16 % du traitement de base, majorée de l'allocation de chef de famille et des allocations familiales, est due aux fonctionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 4 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	29 450	18 100	30 924,64
	1111	Interprètes auxiliaires	p.m.	—	—
	1112	Agents locaux	p.m.	—	—
	1113	Conseillers spéciaux	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 111</i>	29 450	18 100	30 924,64
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	38 100	30 100	24 990,52
	1131	Couverture des risques d'accident	11 420	7 900	6 599,40
		<i>Total de l'article 113</i>	49 520	38 000	31 589,92
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 400	1 120	1 668,52
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	22 500	18 800	12 590,88
	1142	Indemnités de logement et de transport	—	—	—
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	—	—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	4 300	2 400	2 400,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 114</i>	28 200	22 320	16 659,40
115		<i>Heures supplémentaires</i>	5 800	5 800	4 371,80
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	p.m.	—	—

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires
113		Ces crédits sont destinés respectivement :
1130		— au paiement de la contribution de l'institution au régime commun d'assurance maladie,
1131		— à la couverture des risques d'accident et de maladie professionnels du personnel.
114		
1140		Le crédit de ce poste est estimatif. Il correspond à une allocation unique de 140 UC par enfant né au cours de l'exercice 1972 (voir statut article 74). Aucune allocation de décès n'a été prévue dans ce crédit.
1141		Les fonctionnaires ont droit, une fois par an, pour eux-mêmes et pour leur famille, au remboursement des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine.
1144		Indemnité forfaitaire de déplacement octroyée en vertu de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires.
115		Ce crédit est destiné à la rétribution des heures supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D.

CONSEIL

Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	p.m.	—	—
	1171	Correcteurs free-lance	p.m.	—	—
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	5 000	4 000	2 084,32
		<i>Total de l'article 117</i>	5 000	4 000	2 084,32
		TOTAL DU CHAPITRE 11	1 705 620	1 358 270	1 120 049,02
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	6 000	4 000	4 804,02
121		<i>Frais de voyage</i>			
	1211	Personnel	1 400	1 400	349,24
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	7 400	7 400	4 946,10
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	4 000	4 000	823,02
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	20 000	20 000	24 262,50
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	38 800	36 800	35 184,88

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
117		
	1172	Ce crédit est destiné à couvrir les prestations exécutées par des tiers à la demande du Comité économique et social en cas de surcroît de travail.
120		L'organisation de concours pour le recrutement du personnel implique d'importantes dépenses en frais de convocation et de publicité.
121		
	1211	Ce crédit est destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (article 7 de l'annexe VII du statut).
122	1221 1231	Ces crédits tiennent compte de la régularisation de la situation du personnel engagé pendant les exercices antérieurs et du remplacement du personnel démissionnaire.
123		
124		
	1241	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'indemnité journalière dont il est question à l'article 10 de l'annexe VII du statut.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 13			
130		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1300	Membres du Comité économique et social	—	—	—
	1301	Personnel	26 220	19 600	20 718,82
	1302	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 13	26 220	19 600	20 718,82
		CHAPITRE 14			
140		<i>Secours extraordinaires</i>	1 000	650	120,—
141		<i>Foyers et cercles de personnel</i>	2 700	2 700	2 700,—
142		<i>Restaurants, mess et cantines</i>	1 800	1 800	1 797,86
143		<i>Service médical</i>	1 200	1 200	928,06
144		<i>Cours de langues et de perfectionnement professionnel</i>	400	400	138,—
149		<i>Autres interventions</i>	2 950	2 900	480,80
		TOTAL DU CHAPITRE 14	10 050	9 650	6 164,72
		CHAPITRE 15			
150		<i>Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 15	p.m.	p.m.	—
		Total du titre 1	1 787 190	1 430 420	1 187 166,44

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
130	1301	Frais de voyage et de séjour, indemnités forfaitaires de déplacement pour les fonctionnaires du secrétariat du Comité à l'occasion des missions normales ou de réunions tenues hors du siège du Comité.
140		Ce crédit doit permettre de venir en aide aux agents qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).
141		Ce crédit est destiné à encourager et à soutenir financièrement toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les fonctionnaires et agents.
142		Achat et entretien de matériel pour la cantine fréquentée par les agents du Comité économique et social.
143		Visite médicale annuelle des agents du Comité.

CONSEIL

Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	160 000	152 000	126 698,68
211		<i>Assurances</i>	1 000	1 000	771,10
212		<i>Eau, gaz, électricité, chauffage</i>	9 400	9 400	6 984,90
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	36 000	27 800	34 664,08
214		<i>Aménagement des locaux</i>	7 000	7 000	6 993,32
215		<i>Autres dépenses</i>	3 800	3 000	2 587,68
		TOTAL DU CHAPITRE 21	217 200	200 200	178 699,76
		CHAPITRE 22			
220		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	3 800	2 000	4 426,04
	2201	Renouvellement	8 900	12 100	—
	2202	Location	200	200	90,—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	5 400	4 800	3 171,84
		Total de l'article 220	18 300	19 100	7 687,88

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
210		Locaux occupés à Bruxelles.
211		Crédits destinés au paiement des primes d'assurances : — incendie, — responsabilité civile, — vol, — bris de glace,
212		— eau, gaz, — électricité, — chauffage
		UC 1 100 5 370 2 930 9 400
213		Nettoyage des bureaux Travaux de peinture Entretien des ascenseurs
		29 300 5 000 1 700 36 000
214		Divers travaux d'aménagement des salles de réunion.
215		Location des extincteurs et gardiennage des locaux.
220		
2200		Les crédits prévus sont destinés à l'achat de : — 1 appareil à photocopier, — 8 appareils à enregistrer, — 10 machines à écrire, — 2 machines à calculer.
2201		Ces crédits doivent permettre le renouvellement de : — 3 machines à calculer, — 15 machines à écrire.
2203		Les contrats d'entretien de l'ensemble des machines de bureau (machines à écrire, à calculer, à photographier, machine comptable) sont couverts par ce crédit.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. éc. et soc.)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	4 700	5 000	5 673,88
	2211	Renouvellement	1 200	p.m.	—
	2212	Location	p.m.	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	1 000	500	554,88
		<i>Total de l'article 221</i>	6 900	5 500	6 228,76
222		<i>Matériels et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	3 500	5 000	1 010,40
	2221	Renouvellement	10 800	6 000	11 228,—
	2222	Location	5 500	5 500	—
	2223	Entretien, utilisation et réparation	4 700	4 700	4 452,78
		<i>Total de l'article 222</i>	24 500	21 200	16 691,18
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	—	—	—
	2231	Renouvellement	—	3 200	—
	2232	Location	p.m.	p.m.	—
	2233	Entretien, utilisation et réparation	3 000	3 000	3 987,42
		<i>Total de l'article 223</i>	3 000	6 200	3 987,42
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achat de livres	1 600	1 600	503,48
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	—	—
	2252	Abonnements journaux, périodiques	2 000	2 000	1 964,02
	2253	Abonnements aux agences de presse	p.m.	—	—
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	400	—	—
		<i>Total de l'article 225</i>	4 000	3 600	2 467,50
		TOTAL DU CHAPITRE 22	56 700	55 600	37 062,74

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
221		Les crédits prévus sont destinés à l'achat de :
	2210	— complément d'équipement des bureaux, — mobilier pour fonctionnaires dont l'engagement est prévu en 1972.
	2211	Mobilier usagé.
	2213	Peinture, entretien et réparation du mobilier métallique.
222		Crédits destinés à l'achat de :
	2220	— 1 estampeuse,
	2221	— 1 machine à graver les stencils, — 1 assembleuse, — matériel pour installation d'interprétation simultanée.
	2222	Ce poste couvre essentiellement les dépenses de location d'installations techniques à l'occasion de réunions tenues à l'étranger par le Comité économique et social ainsi que la location de l'installation téléphonique.
	2223	Ce crédit permet l'entretien par contrat des appareils de reproduction et l'entretien normal des installations d'interprétation simultanée.
223		
	2233	Assurance et entretien des voitures de service du Comité.
225		
	2250	Achats courants de livres et dictionnaires.
	2252	Abonnements à différents quotidiens, périodiques et publications.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	44 600	38 600	36 008,12
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	24 000	21 600	19 618,12
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	10 000	9 000	11 913,02
		<i>Total de l'article 231</i>	34 000	30 600	31 531,14
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	100	100	65,90
	2321	Différences de change	p.m.	—	—
	2329	Autres frais financiers	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 232</i>	100	100	65,90
233		<i>Frais de contentieux</i>	2 000	p.m.	—
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	—	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	200	—	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	2 300	2 300	1 031,20
	2392	Frais divers de réunions internes	800	800	362,72
	2393	Déménagement de services	400	400	482,42
	2394	Menues dépenses	100	200	65,68
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	100	—	—
		<i>Total de l'article 239</i>	3 900	3 700	1 942,02
		TOTAL DU CHAPITRE 23	84 600	73 000	69 547,18

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
230		UC Papier machine à écrire 26 200 Stencils 3 000 Fournitures de bureau 5 000 Enveloppes, fardes, etc... 5 800 Fournitures pour l'enregistrement, la reproduction et les archives 3 000 Travaux d'imprimerie 1 600 44 600
231		
	2310	Relevé de la machine à affranchir et frais d'expédition de colis postaux.
	2311	Coût des communications téléphoniques.
239		
	2391	Tenues de service pour huissiers et chauffeurs.
	2393	— Frais de déménagement des installations d'interprétation simultanée et frais d'installation des salles de réunion à l'occasion des sessions plénières et de réunions hors des lieux habituels de travail, — frais de déménagements internes.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
240		CHAPITRE 24			
		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2400	Membres de l'institution	3 500	3 100	2 877,56
	2401	Personnel	2 000	1 500	1 445,06
		TOTAL DU CHAPITRE 24	5 500	4 600	4 322,62
250		CHAPITRE 25			
		<i>Réunions et convocations en général</i>	548 000	450 000	332 499,20
		TOTAL DU CHAPITRE 25	548 000	450 000	332 499,20
260		CHAPITRE 26			
		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	p.m.	p.m.	—
	261	<i>Études et enquêtes de conjoncture</i>	p.m.	—	—
	262	<i>Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire</i>	p.m.	—	—
	264	<i>Études et enquêtes de caractère statistique</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 26	p.m.	p.m.	—

CONSEIL
Annexe I
 (Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Commentaires										
240	2400	Crédits destinés à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées notamment par le président du Comité économique et social.										
	2401	Indemnité forfaitaire de représentation allouée en application de l'article 14 de l'annexe VII du statut.										
250		Ce crédit est destiné à faire face au règlement des frais de voyage et de séjour des membres du Comité économique et social à l'occasion des sessions et d'autres réunions. Le calendrier des réunions de l'exercice 1972 entraînera les dépenses suivantes : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>— sessions plénières et réunions du bureau</td><td>128 300</td></tr><tr><td>— sections spécialisées et sous-comité</td><td>174 800</td></tr><tr><td>— groupes d'étude et de rédaction</td><td><u>244 900</u></td></tr><tr><td></td><td>548 000</td></tr></table> Ces crédits couvrent également les frais de voyage et de séjour des experts.		UC	— sessions plénières et réunions du bureau	128 300	— sections spécialisées et sous-comité	174 800	— groupes d'étude et de rédaction	<u>244 900</u>		548 000
	UC											
— sessions plénières et réunions du bureau	128 300											
— sections spécialisées et sous-comité	174 800											
— groupes d'étude et de rédaction	<u>244 900</u>											
	548 000											

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
270		Frais d'impression des publications au Journal officiel.
271		
	2710	Frais d'impression des bulletins d'information et de l'annuaire du Comité économique et social.
	2719	Frais d'impression pour publications diverses.

Annexe I
(Comité éc. et soc.)

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 38			
380		Prestations de l'Office des publications	6 000	6 000	—
381		Service commun d'interprétation	140 000	140 800	72 000
		TOTAL DU CHAPITRE 38	146 000	146 800	72 000
		Total du titre 3	146 000	146 800	72 000

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
380		Crédits prévus pour couvrir les frais d'intervention de l'Office des publications.
381		Coût des prestations du service des interprètes de la Commission.

CONSEIL

Annexe I

(Comité éc. et soc.)

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
990		CHAPITRE 99			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	10 000	10 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	10 000	10 000	—
		Total du titre 9	10 000	10 000	—
		TOTAL GÉNÉRAL	2 875 690	2 391 120	1 894 779,—

CONSEIL
Annexe I
(Comité éc. et soc.)

TITRE 9**AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

ANNEXE II

COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Jusqu'en 1971, les crédits prévus pour la commission de contrôle étaient inscrits en totalité à la section du budget afférente au Conseil.

En 1972, les crédits prévus pour la commission de contrôle sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

Recettes

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	Montant des recettes		
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC	Exercice 1970 UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	20 700	14 396	14 970,06
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	16 000	9 973	9 857,26
		TOTAL DU TITRE 4	36 700 ⁽¹⁾	24 369 ⁽²⁾	24 827,32 ⁽²⁾
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>	p.m.	p.m.	—
Chap. 95		<i>Revenus divers</i>			
	950	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	20	20	19,52
	951	Bénéfice de change	p.m.	p.m.	—
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU TITRE 9	20 ⁽¹⁾	20 ⁽²⁾	19,52 ⁽²⁾
		Total général	36 720 ⁽¹⁾	24 389 ⁽²⁾	24 846,84 ⁽²⁾

⁽¹⁾ En 1972, les recettes prévues pour la commission de contrôle sont inscrites pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

⁽²⁾ Jusqu'en 1971 les recettes prévues pour la commission de contrôle étaient inscrites en totalité à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses 1970

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 10	Membres de l'institution	45 000	39 500	26 072,—
Chap. 11	Personnel	392 190	324 232	203 239,74
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	9 150	7 600	1 495,50
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	25 320	18 000	11 900,72
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	560	400	345,94
	TOTAL DU TITRE 1	472 220 ⁽¹⁾	389 732 ⁽²⁾	243 053,90 ⁽²⁾
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	1 200	1 140	1 128,24
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	1 300	1 300	467,32
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	670	670	3 215,12
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	p.m.	p.m.	—
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 2	3 170 ⁽¹⁾	3 110 ⁽²⁾	4 810,68 ⁽²⁾
	Total général	475 390 ⁽¹⁾	392 842 ⁽²⁾	247 864,58 ⁽²⁾

⁽¹⁾ En 1972, les crédits prévus pour la commission de contrôle sont inscrits pour moitié à la section du budget afférente à l'Assemblée et pour moitié à la section du budget afférente au Conseil.

⁽²⁾ Jusqu'en 1971, les crédits prévus pour la commission de contrôle étaient inscrits en totalité à la section du budget afférente au Conseil.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
100		CHAPITRE 10			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>	44 200	38 800	25 714,80
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	800	700	357,20
		TOTAL DU CHAPITRE 10	45 000	39 500	26 072,—
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	293 100	239 962	155 457,28
	1101	Allocations familiales	37 350	31 400	19 908,54
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 — Statut CECA)	38 950	33 400	18 636,10
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	690	600	275,60
		Total de l'article 110	370 090	305 362	194 277,52
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	4 350	3 800	18,92
		Total de l'article 111	4 350	3 800	18,92
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	9 700	8 500	4 773,96
	1131	Couverture des risques d'accident	2 720	1 900	1 193,54
		Total de l'article 113	12 420	10 400	5 967,50

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE 1**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION****CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION****CHAPITRE 11 — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
100		Par décision provisoire des Conseils prise en juin 1959, les honoraires journaliers des membres de la commission de contrôle sont fixés à 1/300 ^e du traitement de base afférent au grade A 1.
110 à 116		Les crédits ont été calculés sur la base des emplois prévus au tableau des effectifs. L'augmentation des crédits s'explique principalement par l'incidence, en année pleine, des effectifs autorisés en 1970 et 1971.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	500	500	—
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	3 600	3 000	2 125,88
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
		<i>Total de l'article 114</i>	4 820	4 220	2 845,88
115		<i>Heures supplémentaires</i>	510	450	129,92
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	p.m.	p.m.	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE 11	392 190	324 232	203 239,74
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	1 000	1 000	—
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	200	100	—
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	4 950	4 500	1 356,—
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	1 000	1 000	—
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	2 000	1 000	139,50
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	9 150	7 600	1 495,50

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION
DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
120 à 125		Ces crédits doivent permettre de faire face, le cas échéant, aux nominations dans les postes vacants et à des remplacements qui interviendraient dans le personnel actuellement en fonctions à la commission de contrôle.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
130		CHAPITRE 13			
		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1300	Membres de l'institution	18 120	13 000	8 883,44
	1301	Personnel	7 200	5 000	3 017,28
	1302	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 13	25 320	18 000	11 900,72
143		CHAPITRE 14			
		<i>Service médical</i>	160	100	98,10
	144	<i>Cours de langues et de perfectionnement professionnel du personnel</i>	p.m.	p.m.	p.m.
	149	<i>Autres interventions</i>	400	300	247,84
		TOTAL DU CHAPITRE 14	560	400	345,94
Total du titre 1			472 220	389 732	243 053,90

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
130		
	1300	Les frais de voyage et de séjour des membres de la commission de contrôle sont liquidés conformément aux dispositions applicables aux fonctionnaires de grade A 1 des Communautés.
	1301	Le crédit prévu doit couvrir les frais relatifs aux missions que les agents de la commission de contrôle peuvent être amenés à effectuer, notamment en vue du contrôle des opérations des fonds gérés par la Commission des Communautés européennes ainsi que pour des vérifications sur place auprès des services communautaires installés en dehors de Bruxelles.
143		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents de la commission de contrôle (visites de tutelle).
149		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de l'organisation d'une fête de Noël pour les enfants du personnel de la commission de contrôle.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	760	700	728,24
211		<i>Assurances</i>	p.m.	p.m.	—
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	240	240	240,—
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	200	200	160,—
214		<i>Aménagement des locaux</i>	p.m.	p.m.	—
219		<i>Autres dépenses</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 21	1 200	1 140	1 128,24

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

TITRE 2**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**

Art.	Postes	Commentaires
210 à 219		Les prévisions sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses relatives aux immeubles continuera à être supportée directement par la Commission des Communautés européennes. Les crédits prévus doivent permettre le paiement du loyer et frais annexes relatifs aux locaux occupés à Luxembourg.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	400	400	381,50
	2201	Renouvellement	400	400	—
	2202	Location	p.m.	p.m.	—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	100	100	—
		<i>Total de l'article 220</i>	900	900	381,50
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	200	200	—
	2211	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2212	Location	p.m.	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 221</i>	200	200	—
222		<i>Matériels et installations techniques</i>	p.m.	p.m.	—
223		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	100	100	1,82
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	—
	2252	Abonnements, journaux, périodiques	p.m.	p.m.	—
	2253	Abonnements aux agences de presse	100	100	84,—
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 225</i>	200	200	85,82
		TOTAL DU CHAPITRE 22	1 300	1 300	467,32

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
220		L'organisation des activités et des services de la commission de contrôle peut rendre nécessaire l'acquisition de l'une ou l'autre machine de bureau.
221		Ce crédit est destiné à faire face à l'achat de l'un ou l'autre objet spécial de mobilier.
222 à 225		Les prévisions sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses continuera à être supportée directement par la Commission des Communautés européennes.

CONSEIL

Annexe II

(Comm. contrôle)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	160	160	97,78
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	140	140	75,88
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	160	160	80,—
		<i>Total de l'article 231</i>	300	300	155,88
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	10	10	5,58
	2321	Différences de change	p.m.	p.m.	—
	2329	Autres frais financiers	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 232</i>	10	10	5,58
233		<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	2 923,76
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	p.m.	p.m.	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	p.m.	p.m.	—
	2392	Frais divers de réunions internes	p.m.	p.m.	—
	2393	Déménagement de services	p.m.	p.m.	—
	2394	Menues dépenses	200	200	32,12
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Total de l'article 239</i>	200	200	32,12
		TOTAL DU CHAPITRE 23	670	670	3 215,12

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
230 à 239		Les prévisions sont basées sur la présomption que la plus grande partie des dépenses de fonctionnement administratif courant continuera à être supportée directement par les institutions des Communautés.

CONSEIL
Annexe II
(Comm. contrôle)

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS**CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION**

Art.	Postes	Commentaires
260		Le statut de la commission de contrôle prévoit que, pour l'accomplissement de certaines tâches de contrôle d'un caractère particulier et d'une durée limitée, elle peut se faire assister par des experts.
271		Les frais de publication du rapport annuel de la commission de contrôle sont habituellement pris en charge par d'autres institutions des Communautés.

CONSEIL

ANNEXE III

COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA CEEA

Recettes

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	Montant des recettes		
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC	Exercice 1970 UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL			
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	5 500	3 320	3 082,06
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	3 400	2 800	2 524,14
		TOTAL DU TITRE 4	8 900	6 120	5 606,20
TITRE 9		RECETTES DIVERSES			
Chap. 95		<i>Revenus divers</i>			
	950	Intérêts bancaires	10	10	22,32
		TOTAL DU TITRE 9	10	10	22,32
		Total général	8 910	6 130	5 628,52

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 10	Honoraires du Commissaire aux comptes	6 050	6 050	6 030,—
Chap. 11	Personnel	70 800	59 330	48 950,28
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	4 800	4 115	—
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	5 040	3 900	3 050,52
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	160	160	92,30
	TOTAL DU TITRE 1	86 850	73 555	58 123,10
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	2 400	1 950	1 682,64
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	450	450	244,60
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	410	410	376,52
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	p.m.	—	—
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	2 000	1 000	104,10
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 2	5 260	3 810	2 407,86
	Total général	92 110	77 365	60 530,96

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — COMMISSAIRE AUX COMPTES

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 10			
100		<i>Honoraires du commissaire aux comptes</i>	6 000	6 000	6 000,—
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	50	50	30,—
		TOTAL DU CHAPITRE 10	6 050	6 050	6 030,—
		CHAPITRE 11			
110		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	49 800	41 915	35 588,38
	1101	Allocations familiales	7 200	6 145	4 609,02
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 du statut CECA)	8 100	6 985	5 685,42
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	340	290	258,—
		Total de l'article 110	65 440	55 335	46 140,82
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	1 000	610	472,—
		Total de l'article 111	1 000	610	472,—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE 1**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION****CHAPITRE 10 — COMMISSAIRE AUX COMPTES****CHAPITRE 11 — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
100		Le montant forfaitaire des honoraires du commissaire aux comptes a été fixé par une décision du Conseil spécial des ministres de la CEEA en sa session des 9 et 10 avril 1954.
110	1100 1101 1102	Les crédits ont été calculés sur base des emplois prévus en tenant compte de l'échéance en 1972 des avancements normaux d'échelon d'ancienneté des agents.
111	1110	Ces crédits doivent permettre soit de renforcer, soit de remplacer occasionnellement, par le recours à du personnel auxiliaire, le seul agent chargé du secrétariat.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
112		<i>Pensions et allocations de départ</i>			
	1120	Pension d'ancienneté	p.m.	—	—
	1121	Pension d'invalidité	p.m.	—	—
	1122	Pension de survie	p.m.	—	—
	1123	Allocations de départ	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 112</i>	p.m.	—	—
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	1 750	1 315	1 062,74
	1131	Couverture des risques d'accident	440	355	299,66
		<i>Total de l'article 113</i>	2 190	1 670	1 362,40
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	150	150	—
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	200	200	127,62
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
		<i>Total de l'article 114</i>	1 070	1 070	847,62
115		<i>Heures supplémentaires</i>	1 100	645	127,44
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	p.m.	—	—
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 11	70 800	59 330	48 950,28

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	p.m.	—	—
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	100	100	—
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	4 000	3 315	—
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	700	700	—
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1241	Personnel	p.m.	—	—
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	4 800	4 115	—
		CHAPITRE 13			
130		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1300	Commissaire aux comptes	2 160	1 700	1 421,40
	1301	Personnel	2 880	2 200	1 629,12
	1302	Équipements spéciaux pour missions	p.m.	p.m.	—
		Total de l'article 130	5 040	3 900	3 050,52
		TOTAL DU CHAPITRE 13	5 040	3 900	3 050,52

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION
DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

Art.	Postes	Commentaires
121		
122		
123	1211 1221 1231 1241	Ces crédits doivent permettre de faire face à des remplacements ou départs éventuels qui interviendraient dans le personnel en fonctions au commissariat aux comptes. La prévision a été calculée sur les frais et indemnités éventuellement dus à l'agent le plus haut classé en grade.
124		
125		

Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 14			
140		<i>Secours extraordinaires</i>	p.m.	—	—
143		<i>Service médical</i>	110	110	67,30
149		<i>Autres interventions</i>	50	50	25,—
		TOTAL DU CHAPITRE 14	160	160	92,30
		Total du titre 1	86 850	73 555	58 123,10

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
143		Ce crédit concerne les frais entraînés par les visites médicales des agents du commissaire aux comptes (visite de tutelle).
149		Ce crédit doit notamment permettre de faire face aux frais résultant de la participation financière du commissaire aux comptes à la fête de Noël organisée par la Commission à Luxembourg pour les enfants du personnel.

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	1 200	1 150	1 082,64
211		<i>Assurances</i>	p.m.	p.m.	—
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	360	360	360,—
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	240	240	240,—
214		<i>Aménagement des locaux</i>	500	100	—
219		<i>Autres dépenses</i>	100	100	—
		TOTAL DU CHAPITRE 21	2 400	1 950	1 682,64

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

TITRE 2**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**

Art.	Postes	Commentaires
211 212 213		Ces crédits sont basés sur la présomption que le Commissaire aux comptes continuera à bénéficier, comme par le passé, de divers services assurés par la Commission des Communautés européennes à Luxembourg, soit gratuitement, soit à un taux forfaitaire annuel.
214		Ces crédits doivent faire face à des dépenses éventuelles d'entretien (peinture) non couvertes par le forfait payé à la Commission (et découlant de l'obligation, en cas de départ, de remettre les locaux en bon état).

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	p.m.	p.m.	—
	2201	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2202	Location	p.m.	p.m.	—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	100	100	—
		<i>Total de l'article 220</i>	100	100	—
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	p.m.	p.m.	—
	2211	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2212	Location	p.m.	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 221</i>	p.m.	p.m.	—
222		<i>Matériel et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	p.m.	p.m.	—
	2221	Renouvellement	p.m.	p.m.	—
	2222	Location	p.m.	p.m.	—
	2223	Entretien, utilisation et réparation	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 222</i>	p.m.	p.m.	—
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	60	60	59,40
	2252	Abonnements journaux, périodiques	165	165	101,20
	2253	Abonnements aux agences de presse	85	85	84,—
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	40	40	—
		<i>Total de l'article 225</i>	350	350	244,60
		TOTAL DU CHAPITRE 22	450	450	244,60

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
220		
	2201 2202 2203	Mêmes remarques que pour les articles 211 à 213.
222		
	2221 2222	Ces crédits sont basés sur la présomption que le commissaire aux comptes continuera à bénéficier, comme par le passé, de divers services assurés par la Commission des Communautés européennes à Luxembourg, soit gratuitement, soit à un taux forfaitaire annuel.

CONSEIL

Annexe III

(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	U C		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	120	120	120,—
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	40	40	21,56
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	150	150	149,78
		<i>Total de l'article 231</i>	190	190	171,34
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	p.m.	p.m.	—
	2321	Différence de change	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 232</i>	p.m.	p.m.	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2394	Menues dépenses	100	100	85,18
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 239</i>	100	100	85,18
		TOTAL DU CHAPITRE 23	410	410	376,52
		CHAPITRE 25			
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 25	p.m.	—	—

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Commentaires

CONSEIL
Annexe III
(Commissaire aux comptes)

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Arr.	Postes	Commentaires
260		Les crédits inscrits à cet article devront permettre au commissaire aux comptes de pourvoir, le cas échéant, au remplacement temporaire des agents de catégorie A et B.
271	2710	Les frais de publication du rapport annuel du commissaire aux comptes sont habituellement pris en charge par la Commission des Communautés européennes.

VOLUME 4

COMMISSION

SECTION III

COMMISSION

Prévisions des recettes de la Commission pour l'exercice 1972

Titres chapitres	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
TITRE 2		EXCÉDENTS DISPONIBLES		
Chap. 20		<i>Excédent disponible de l'exercice précédent</i>	2 000 000	p.m.
		TOTAL DU TITRE 2	2 000 000	p.m.
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRA- TIONS DU PERSONNEL		
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indem- nités des fonctionnaires et autres agents</i>	6 348 100	6 330 600
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	4 580 270	3 975 600
		TOTAL DU TITRE 4	10 928 370	10 306 200
TITRE 9		RECETTES DIVERSES		
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>		
	900	Produit de la vente de biens meubles	22 800	36 000
	901	Produit de la vente de biens immobiliers	—	—
	902	Vente de publications, imprimés et films	306 000	350 000
		<i>Total du chapitre 90</i>	328 800	386 000
Chap. 91		<i>Produit de location</i>		
	910	Produit de location de mobilier et de matériel	—	10 050 ⁽¹⁾
	911	Produit de location de biens immobiliers	—	—
		<i>Total du chapitre 91</i>	—	10 050
Chap. 92		<i>Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux</i>		
	920	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (art. 6 du traité)	p.m.	p.m.
	921	Rémunération de services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (art. 10 du traité)	p.m.	p.m.
	922	Indemnisation de services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (art. 6 du traité)	p.m.	p.m.
	923	Recettes de licences concédées par la Commission sur brevets ou dossiers techniques	10 000	5 000
	924	Recettes provenant de travaux effectués par l'Office des publications	750 000 [850 000] ⁽²⁾	250 000 ⁽³⁾ [750 000] ⁽²⁾
	925	Recettes provenant d'excédents sur travaux pour compte de tiers	p.m.	—
	928	Remboursement de prestations à titre onéreux du Centre commun de recherche, effectuées dans le cadre de l'accord de principe pris le 20 décembre 1971	4 000 000	—
	929	Autres recettes provenant de services fournis à titre onéreux	295 000	1 475 000
		<i>Total du chapitre 92</i>	5 055 000 [850 000]	1 730 000 [750 000]

⁽¹⁾ Prévision commune avec celle de l'article 911.⁽²⁾ Recette pro-forma correspondant à une dépense pro-forma (voir art. 380).⁽³⁾ Prévision commune des articles 924, 930, 939 et du chapitre 99 (voir 1971, art. 34).

COMMISSION

Prévisions des recettes de la Commission pour l'exercice 1972 (suite)

Titres Chapitres	Art.	Nature des recettes	Montants des recettes	
			Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
Chap. 93		<i>Remboursement de dépenses diverses</i>		
	930	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution	907 000	999 840 ⁽¹⁾
	931	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'un ou plusieurs États	—	—
	932	Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution de travaux sur demande et contre rémunération	p.m.	p.m.
	939	Autre remboursement de dépenses exposées pour le compte de tiers	93 000	— ⁽¹⁾
		<i>Total du chapitre 93</i>	1 000 000	999 840
Chap. 94		<i>Emprunts et prêts</i>		
	940	Produits d'emprunts contractés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	p.m.	p.m.
	941	Remboursement de prêts accordés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	4 000 000	4 000 000
	942	Remboursements de frais financiers et bancaires dans le cadre d'opérations d'emprunts et de prêts dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	1 000	1 000
	943	Remboursement de prêts accordés et de frais accessoires	—	—
	949	Produit d'emprunts divers	—	—
		<i>Total du chapitre 94</i>	4 001 000	4 001 000
Chap. 95		<i>Retenues diverses</i>		
	950	Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	60 000	95 000
	951	Bénéfices de change	p.m.	p.m.
	952	Intérêts de retard (art. 9 règlement 2/71 du Conseil)	p.m.	—
	953	Sommes récupérées en application des dispositions de l'article 8 du règlement n° 729/70	p.m.	—
		<i>Total du chapitre 95</i>	60 000	95 000
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>		
	990	Remboursement des droits et taxes ayant grevé les opérations de recherche par les administrations françaises et italiennes	p.m.	—
	999	Recettes diverses	106 000	106 000 ⁽¹⁾
		<i>Total du chapitre 99</i>	106 000	106 000
		TOTAL DU TITRE 9	10 550 800 [850 000]	7 327 890 [750 000]
		TOTAL GÉNÉRAL	21 479 170 (850 000)	17 634 090 (850 000)

⁽¹⁾ Prévision commune des articles 924, 930, 939 et du chapitre 99 (voir 1971, art. 34).

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 10	Membres de l'institution	761 300	706 700	967 870,50
Chap. 11	Personnel	84 789 210	70 821 720	57 180 597,30
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	3 737 920	3 655 100	3 440 449,78
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	2 735 600	2 097 580	2 013 060,52
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	676 600	565 000	502 896,26
Chap. 15	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	341 000	310 000	300 000,—
	TOTAL DU TITRE 1	93 041 630	78 156 100	64 404 874,36
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	—	—	—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	10 319 960	8 928 920	8 295 929,42
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	3 655 910	2 910 400	2 413 674,38
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	4 039 910	3 590 550	4 663 691,68
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	195 000	175 000	170 955,96
Chap. 25	Frais de réunion et de convocation	2 616 000	2 278 360	1 626 785,22
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	4 072 360	3 810 610	3 339 059,54
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	5 410 500	4 837 400	4 876 538,52
Chap. 29	Autres dépenses	185 175 000	134 059 250	—
	TOTAL DU TITRE 2	215 484 640	160 590 490	25 386 634,72
	Total des titres 1 et 2	308 526 270	238 746 590	89 791 509,08
TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 30	Dépenses ressortissant au domaine social	505 000	495 000	236 728,68
Chap. 31	Dépenses ressortissant au domaine agricole	1 801 000	371 500	355 882,66
Chap. 32	Dépenses ressortissant à l'aide au développement	20 000	1 010 000	1 010 000,—
Chap. 33	Dépenses de recherches et d'investissement	75 820 543	66 588 400	67 298 037,65

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
Chap. 34	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	300 200	255 000	241 822,74
Chap. 35	Dépenses relatives à la protection sanitaire	95 000	86 500	71 136,42
Chap. 36	Dépenses relatives à la diffusion des connaissances	870 000	792 000	757 262,76
Chap. 38	Prestations entre institutions	105 000	105 000	—
	TOTAL DU TITRE 3	79 516 743	69 703 400	69 970 870,91
	Total des titres 1 à 3	388 043 013	308 449 990	159 762 379,99
TITRE 4	AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			
Chap. 40	Aides	918 000	688 000	2 318 000,—
Chap. 41	Subventions et participations	200 000	175 000	153 500,—
Chap. 42	Subventions d'équilibre budgétaire	646 520	582 800	505 000,—
Chap. 43	Écoles européennes	6 868 130	2 406 700	1 948 434,24
	TOTAL DU TITRE 4	8 632 650	3 852 500	4 924 934,24
	Total des titres 1 à 4	396 675 663	312 302 490	164 687 314,23
TITRE 5	FONDS SOCIAL EUROPÉEN			
Chap. 50	Dépenses au titre de l'article 4 de la décision du Conseil du 1 ^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen	7 500 000	—	—
Chap. 51	Dépenses au titre de l'article 5 de la décision du Conseil du 1 ^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen	35 000 000	—	—
Chap. 52	Expériences pilotes et études préparatoires	250 000	—	—
Chap. 53	Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous a) du traité CEE	55 000 000	55 000 000	37 041 700,72
Chap. 54	Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous b) du traité CEE	—	—	—
	TOTAL DU TITRE 5	97 750 000	55 000 000	37 041 700,72
	Total des titres 1 à 5	494 425 663	367 302 490	201 729 014,95

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRES 6 et 7	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE			
	SECTION GARANTIE			
Chap. 60	Céréales	891 500 000	855 986 000	1 428 517 090,—
Chap. 61	Riz	55 000 000	48 953 000	51 890 000,—
Chap. 62	Lait et produits laitiers	634 500 000	814 979 000	1 376 003 000,—
Chap. 63	Matières grasses	285 500 000	337 804 000	517 160 000,—
Chap. 64	Sucre	221 500 000	231 614 000	341 545 000,—
Chap. 65	Viande bovine	30 000 000	27 016 000	42 627 000,—
Chap. 66	Viande porcine	50 000 000	63 015 000	82 176 910,—
Chap. 67	Œufs et volaille	15 000 000	7 272 000	10 942 000,—
Chap. 68	Fruits et légumes	70 000 000	61 866 000	79 426 000,—
Chap. 69	Vins	53 000 000	38 000 000	19 000 000,—
Chap. 70	Tabac	123 000 000	118 000 000	100 000 000,—
Chap. 71	Pêche	10 000 000	7 030 000	—
Chap. 72	Lin et chanvre	9 000 000	7 498 000	6 780 000,—
Chap. 73	Semences	3 000 000	—	—
Chap. 74	Houblon	6 000 000	—	—
Chap. 76	Autres organisations communes de marchés	p.m.	—	—
Chap. 77	Crédits pour l'apurement des périodes de comptabilisation antérieures au 1 ^{er} janvier 1971	145 000 000	—	—
Chap. 78	Produits agricoles transformés en marchan- disés hors annexe II du traité CEE	25 000 000	18 104 000	31 692 000,—
Chap. 79	Autres dépenses	60 000 000	90 000 000	—
	TOTAL DES TITRES 6 et 7	2 687 000 000	2 727 137 000	4 087 759 000,—
	Total des titres 1 à 7	3 181 425 663	3 094 439 490	4 358 738 014,95 (¹)

(1) Y compris 69 250 000 UC des sections spéciales XC.

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRE 8	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE			
	SECTION ORIENTATION			
Chap. 80	Projets d'amélioration des structures agricoles visés à l'article 13 du règlement n° 17/64	200 000 000	(¹)	(¹)
Chap. 81	Modernisation des exploitations agricoles	p.m.		
Chap. 82	Cessation d'activité agricole et affectation de terres pour l'amélioration des structures	p.m.		
Chap. 83	Information et qualification professionnelle	p.m.		
Chap. 84	Groupements de producteurs	300 000		
Chap. 85	Opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires	p.m.		
Chap. 86	Aide aux revenus à certains agriculteurs	p.m.		
Chap. 87	Crédits destinés à couvrir les dépenses des chapitres 81 à 86 et du chapitre 80, poste 8001 à l'exclusion du chapitre 84, poste 8402	254 700 000		
Chap. 88	Crédits réservés au cours des exercices précédents pour le financement des dépenses des chapitres 81 à 84	351 631 300		
Chap. 89	Mesures particulières	32 920 000		
	TOTAL DU TITRE 8	839 551 300	757 830 517 (¹)	193 859 163,— (¹)
	Total des titres 1 à 8	4 020 976 963	3 852 270 007	4 552 597 177,95
TITRE 9	AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES			
Chap. 90	Dépenses découlant de la convention internationale d'aide alimentaire	36 823 000	20 000 000	16 443 000,—
Chap. 98	Crédits professionnels non affectés	5 618 000	4 619 480	—
Chap. 99	Dépenses non spécialement prévues	1 000 000	500 000	—
	TOTAL DU TITRE 9	43 441 000	25 119 480	16 443 000,—
	TOTAL GÉNÉRAL	4 064 417 963	3 877 389 487	4 569 040 177,95

(¹) Dans les budgets 1970 et 1971 tous les crédits relatifs aux actions de la section orientation étaient compris dans un montant unique.

COMMISSION

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
100		CHAPITRE 10			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	1000	Traitements de base	292 900	270 100	502 754,38
	1001	Indemnités de résidence	44 000	40 600	75 428,84
	1002	Allocations familiales	22 900	22 500	39 228,68
	1003	Indemnités de représentation	31 500	30 500	41 564,16
		<i>Total de l'article 100</i>	391 300	363 700	658 976,06
	101	<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	21 600	19 900	15 925,12
	102	<i>Indemnités transitoires</i>	110 700	133 500	206 416,24
	103	<i>Pensions</i>			
	1030	Pensions d'ancienneté	188 400		
	1031	Pensions d'invalidité	p.m.	189 600	86 553,08
	1032	Pensions de survie	49 300		
		<i>Total de l'article 103</i>	237 700	189 600	86 553,08
		TOTAL DU CHAPITRE 10	761 300	706 700	967 870,50

COMMISSION

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
100		Crédit correspondant aux rémunérations et indemnités du président, des vice-présidents et des membres de la Commission des Communautés européennes prévues au régime pécuniaire (règlements 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom, n° 423/67/CEE, n° 6/67/Euratom du Conseil, du 25.7.1967 — JO n° 187 du 8.8.1967 — modifiés par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 261/68 du Conseil du 29.2.1968 — JO n° L 57 du 5.3.1968 et par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 721/70 du Conseil du 20 mars 1970 — JO n° L 89 du 23 avril 1970 et par le règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 723/71 du Conseil — JO n° L 80 du 5 avril 1971).
101		En application de l'article 11 du régime pécuniaire applicable aux membres de la Commission, ceux-ci bénéficient du régime de sécurité sociale prévu aux articles 72 à 75 du statut des fonctionnaires.
102		Indemnités transitoires dues à d'anciens membres de la Commission des Communautés européennes (article 7 du régime pécuniaire).
103		Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie (art. 8, 9, 10, 14 et 15 du régime pécuniaire).

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	57 842 920	48 780 600	39 572 841,20
	1101	Allocations familiales	5 726 440	4 970 600	3 929 104,26
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 — statut CECA)	7 345 740	6 248 100	5 058 081,68
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	539 640	460 300	378 946,98
		<i>Total de l'article 110</i>	71 454 740	60 459 600	48 938 974,12
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	123 270	658 200	578 955,94
	1111	Interprètes auxiliaires	275 940	242 960	(¹)
	1112	Agents locaux	1 850 000	1 514 000	1 508 022,88
	1113	Conseillers spéciaux	159 500	110 000	89 623,24
		<i>Total de l'article 111</i>	2 408 710	2 525 160	2 176 602,06

⁽¹⁾ Crédit commun avec ceux des postes 1170 et 1171.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
110	1100	Crédit destiné au paiement des traitements de base, calculés compte tenu des dispositions du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2653/71 du Conseil, du 11 décembre 1971 (JO n° L 276 du 16.12.1971) et couvrant les emplois : a) autorisés au tableau d'effectifs 1971 b) autorisés par le budget supplémentaire n° 1/1971 c) transférés de la partie du budget consacrée aux dépenses de recherches et d'investissement à la partie du budget consacrée aux dépenses de fonctionnement d) nouvellement créés pour 1972 Le crédit comprend un montant de 942 320 UC pour l'Office des publications.
	1101	Conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, les allocations familiales comprennent : a) L'allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base; b) L'allocation pour enfant à charge; c) L'allocation scolaire. Le crédit comprend un montant de 95 000 UC pour l'Office des publications.
	1102	Conformément à l'article 69 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, l'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de chef de famille et de l'allocation pour enfant à charge. Le crédit comprend un montant de 119 120 UC pour l'Office des publications.
	1103	Crédit destiné au paiement de l'indemnité forfaitaire temporaire visée à l'article 4 bis de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Le crédit comprend un montant de 14 750 UC pour l'Office des publications.
111	1110 et 1111	Crédit destiné à faire face au paiement des rétributions du personnel ci-après : Agents auxiliaires des différentes catégories appelés à pallier les surcroîts de travail dans les services administratifs, les absences pour maladie ou les vacances momentanées d'emploi dans les cadres de la Commission (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale). Le crédit du poste 1110 comprend un montant de 15 480 UC pour l'Office des publications.
	1112	Crédit destiné à la rémunération des agents locaux en service ou à recruter à Bruxelles, à Luxembourg, dans les bureaux à l'étranger ainsi qu'à l'Office des publications, soit : pour Bruxelles pour Luxembourg pour les bureaux à l'étranger pour l'Office des publications Le crédit tient compte de la réduction inhérente à la titularisation : a) de 12 agents locaux sur des emplois de la catégorie C, b) de 20 agents locaux sur des emplois de la catégorie D.
	1113	Le crédit couvre les traitements, les indemnités, les frais de missions ainsi que la quote-part patronale à l'assurance contre les risques d'accidents des conseillers spéciaux, visés à l'article 82 du régime applicable aux autres agents des Communautés.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
112		<i>Pensions et allocations de départ</i>			
	1120	Pensions d'ancienneté	1 059 060		
	1121	Pensions d'invalidité	759 790	1 902 700 + 89 000 (¹)	1 361 297,16 + 66 158,64 (¹)
	1122	Pensions de survie	799 670		
	1123	Allocations de départ	1 920 170	1 081 900 + 556 000 (¹)	742 137,92 + 486 181,94 (¹)
		<i>Total de l'article 112</i>	4 538 690	2 984 600	2 103 435,08
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	1 910 770	1 563 600	1 273 928,32
	1131	Couverture des risques d'accident	501 890	383 200	309 744,18
		<i>Total de l'article 113</i>	2 412 660	1 946 800	1 583 672,50

(¹) Montants concernant le budget de recherches et d'investissement. Ces montants ne sont pas repris dans les totaux.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

Art.	Postes	Commentaires																																								
112																																										
1120		Crédit destiné au paiement des pensions d'ancienneté, d'invalidité et de survie. Le crédit comprend également les pensions dues à d'anciens agents des institutions et organes.																																								
1122		Le crédit pour 1972 se répartit de façon indicative comme suit :																																								
		<table><tr><td></td><td>1120</td><td>1121</td><td>1122</td><td>total UC</td></tr><tr><td>Assemblée</td><td>90 890</td><td>129 530</td><td>52 260</td><td>272 680</td></tr><tr><td>Conseil</td><td>12 500</td><td>13 740</td><td>80 220</td><td>106 460</td></tr><tr><td>Commission :</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>— Fonctionnement</td><td>819 660</td><td>574 370</td><td>562 540</td><td>1 956 570</td></tr><tr><td>— Recherche et investissements</td><td>22 730</td><td>19 320</td><td>73 860</td><td>115 910</td></tr><tr><td>Cour de justice</td><td>113 280</td><td>22 830</td><td>30 790</td><td>166 900</td></tr><tr><td></td><td>1 059 060</td><td>759 790</td><td>799 670</td><td>2 618 520</td></tr></table>		1120	1121	1122	total UC	Assemblée	90 890	129 530	52 260	272 680	Conseil	12 500	13 740	80 220	106 460	Commission :					— Fonctionnement	819 660	574 370	562 540	1 956 570	— Recherche et investissements	22 730	19 320	73 860	115 910	Cour de justice	113 280	22 830	30 790	166 900		1 059 060	759 790	799 670	2 618 520
	1120	1121	1122	total UC																																						
Assemblée	90 890	129 530	52 260	272 680																																						
Conseil	12 500	13 740	80 220	106 460																																						
Commission :																																										
— Fonctionnement	819 660	574 370	562 540	1 956 570																																						
— Recherche et investissements	22 730	19 320	73 860	115 910																																						
Cour de justice	113 280	22 830	30 790	166 900																																						
	1 059 060	759 790	799 670	2 618 520																																						
1123		Dans les conditions prévues à l'article 12 de l'annexe VIII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, le fonctionnaire âgé de moins de 60 ans qui cesse définitivement ses fonctions pour une raison autre que le décès ou l'invalidité, sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une pension d'ancienneté, a droit au versement d'une allocation de départ. Le crédit comprend également les allocations de départ dues aux fonctionnaires et agents des institutions et organes.																																								
		Le crédit pour 1972 se répartit de façon indicative, comme suit :																																								
		<table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>Assemblée</td><td>67 610</td></tr><tr><td>Conseil</td><td>246 540</td></tr><tr><td>Commission :</td><td></td></tr><tr><td>— Fonctionnement</td><td>892 430</td></tr><tr><td>— Recherche et investissements</td><td>676 080</td></tr><tr><td>Cour de justice</td><td>37 510</td></tr><tr><td></td><td>1 920 170</td></tr></table>		UC	Assemblée	67 610	Conseil	246 540	Commission :		— Fonctionnement	892 430	— Recherche et investissements	676 080	Cour de justice	37 510		1 920 170																								
	UC																																									
Assemblée	67 610																																									
Conseil	246 540																																									
Commission :																																										
— Fonctionnement	892 430																																									
— Recherche et investissements	676 080																																									
Cour de justice	37 510																																									
	1 920 170																																									
113																																										
1130		Le fonctionnaire en activité de service ou bénéficiaire d'une pension, le bénéficiaire d'une indemnité prévue aux articles 5 et 7 du règlement n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4 mars 1968), son conjoint, ses enfants et les autres personnes à sa charge sont couverts contre les risques de maladie. La couverture de ces risques est assurée à raison d'un tiers par une contribution de l'affilié et pour le reste par l'institution (1,5 % et 3 %).																																								
		Sont également comprises dans le crédit les quotes-parts patronales concernant les pensionnés des 3 autres institutions. De ce fait, aucun remboursement de ces cotisations ne sera nécessaire.																																								
		Le crédit comprend un montant de 28 250 UC pour l'Office des publications.																																								
1131		Crédit destiné à couvrir la quote-part de l'institution à l'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accidents du personnel. A partir du 1 ^{er} janvier 1972, la quote-part de l'institution s'élève à 0,83863 % du traitement de base.																																								
		Le crédit couvre également les dépenses supplémentaires résultant en cas d'invalidité permanente partielle, d'un pourcentage d'indemnisation supérieur à celui proposé par les assureurs ainsi que des honoraires des médecins spécialistes consultés dans de tels cas.																																								
		Est compris dans le crédit un montant de 7 400 UC pour l'Office des publications.																																								

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	76 000	76 000	37 783,04
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	591 210	552 200	481 616,02
	1142	Indemnités de logement et de transport	5 700	5 700	2 721,98
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	51 000	51 000	52 513,50
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	133 500	122 920	123 911,12
	1149	Autres indemnités et remboursements	1 500	2 000	1 884,70
		<i>Total de l'article 114</i>	858 910	809 820	700 430,36
115		<i>Heures supplémentaires</i>	684 760	555 000	505 605,70
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	183 740	90 200	— 148 765,02

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
114	1140 1141 1142 1143 1144 1149	En cas de décès d'un fonctionnaire, l'époux survivant ou les enfants à charge bénéficient de la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès (art. 70 du statut). Dans les conditions prévues aux articles 74 et 75 du statut des fonctionnaires, il est accordé : a) une allocation en cas de naissance d'un enfant; b) en cas de décès d'un fonctionnaire, l'institution prend à sa charge les frais nécessités par le transport du corps jusqu'au lieu d'origine du fonctionnaire. Le crédit comprend un montant de 1 700 UC pour l'Office des publications. Dans les conditions prévues au statut des fonctionnaires (art. 8 de l'annexe VII), le fonctionnaire a droit pour lui-même et, s'il a la qualité de chef de famille, pour son conjoint et les personnes à sa charge au paiement forfaitaire des frais de voyage du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : — une fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est supérieure à 50 km et inférieure à 725 km; — deux fois par année civile si la distance en chemin de fer entre le lieu d'affectation et le lieu d'origine est d'au moins 725 km. Le montant global ainsi calculé subit, en ce qui concerne les fonctionnaires de catégories A et B ainsi que du cadre linguistique, un abattement de 750 FB une fois par année civile. Le crédit comprend un montant de 12 100 UC pour l'Office des publications. Crédit prévu pour le paiement de l'indemnité de logement, conformément aux dispositions de l'article 14 <i>bis</i> — annexe VII du statut des fonctionnaires — et selon lequel le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions de logement sont reconnues particulièrement difficiles peut bénéficier d'une indemnité de logement. Crédit appelé à couvrir les indemnités forfaitaires de fonction allouées en application de l'article 14 paragraphe 1 de l'annexe VII des règlements fixant le statut des fonctionnaires. Crédit destiné à faire face au paiement de l'indemnité prévue en application de l'article 15 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires. Le crédit comprend un montant de 720 UC pour l'Office des publications. Crédit destiné à couvrir le paiement d'indemnités compensatrices ainsi que le remboursement d'une part des contributions du personnel au financement du régime de pension conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires.
115		Crédit appelé à couvrir, soit sous forme d'indemnité forfaitaire, soit sous forme de rétribution au taux horaire, les prestations supplémentaires effectuées par le personnel des catégories C et D ainsi que par les agents auxiliaires et agents locaux qui n'ont pu être compensées selon les modalités prévues à l'annexe VI du statut des fonctionnaires. Le crédit comprend un montant de 12 180 UC pour l'Office des publications.
116		Crédit destiné au paiement des coefficients correcteurs conformément aux dispositions du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2653/71 du Conseil, du 11 décembre 1971 (JO n° L 276 du 16-12-1971).

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	1 313 500	1 275 540	1 172 539,12 ⁽¹⁾
	1171	Correcteurs free-lance	133 500		
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	800 000	175 000	148 103,38
		<i>Total de l'article 117</i>	2 247 000	1 450 540	1 320 642,50
		TOTAL DU CHAPITRE 11	84 789 210	70 821 720	57 180 597,30
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	120 000	100 000	112 819,26
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1210	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	1 000,—
	1211	Personnel	123 600	72 000	14 912,16
		<i>Total de l'article 121</i>	123 600	72 000	15 912,16

⁽¹⁾ Voir poste 1111.

COMMISSION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
117	1170	Crédit destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des interprètes free-lance et opérateurs de conférence. En contrepartie du crédit de ce poste, des montants de 907 000 UC et de 93 000 UC ont été compris dans les prévisions de recettes du chapitre 93 (articles 930 et 939), à titre de remboursement des prestations fournies par les interprètes de la Commission.
	1171	Crédit destiné à couvrir les honoraires et les frais de déplacement des correcteurs free-lance. Le crédit comprend un montant de 103 500 UC pour l'Office des publications.
	1172	Crédit destiné : UC — à l'emploi d'interimaires appelés à pallier aux surcroîts de travail, aux absences pour maladie ou aux vacances momentanées d'emploi dans les cadres de la Commission 603 000 — à couvrir les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur 197 000 800 000
120		Crédit appelé à faire face aux frais de voyage et de séjour de candidats convoqués à un emploi vacant, de frais résultant de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (annonces, locations de salles, de mobilier, de machines, frais de voyage, de correction d'épreuves, etc.).
121	1210	En cas de besoin, le poste sera doté des moyens nécessaires, par une procédure de virement de crédit.
	1211	Crédit destiné au remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ de l'institution ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille (art. 7 de l'annexe VII du statut). Le crédit comprend un montant de 2 000 UC pour l'Office des publications.

COMMISSION

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1220	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	42 139
	1221	Personnel	487 520	302 500	296 400
		<i>Total de l'article 122</i>	487 520	302 500	338 539
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1230	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	22 919,08
	1231	Personnel	366 300	292 100	198 701,22
		<i>Total de l'article 123</i>	366 300	292 100	221 620,30
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1240	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	—
	1241	Personnel	530 660	543 300	327 559,56
		<i>Total de l'article 124</i>	530 660	543 300	327 559,56
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, retrait d'emploi et de licenciement</i>	2 109 840	2 345 200	2 423 999,50
		TOTAL DU CHAPITRE 12	3 737 920	3 655 100	3 440 449,78

COMMISSION

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires						
122								
	1220	Voir commentaire du poste 1210.						
	1221	Crédit appelé à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents étant tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité (art. 5 et 6 de l'annexe VII du statut). Le crédit comprend un montant de 15 470 UC pour l'Office des publications.						
123								
	1230	Voir commentaires du poste 1210.						
	1231	Crédit appelé à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents conformément aux dispositions de l'article 9 de l'annexe VII du statut. Le crédit comprend un montant de 18 000 UC pour l'Office des publications.						
124								
	1240	Voir commentaires du poste 1210.						
	1241	Crédit destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents conformément aux dispositions de l'article 10 de l'annexe VII du statut. Le crédit comprend un montant de 4 700 UC pour l'Office des publications.						
125		Crédit appelé à couvrir : <table><tr><td>a) dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut des fonctionnaires, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle</td><td>207 640</td></tr><tr><td>b) le paiement des indemnités prévues aux articles 5 et 7 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4-3-1968)</td><td>1 902 200</td></tr><tr><td></td><td><u>2 109 840</u></td></tr></table> La diminution du crédit est due au nombre décroissant des bénéficiaires dudit règlement.	a) dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut des fonctionnaires, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle	207 640	b) le paiement des indemnités prévues aux articles 5 et 7 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4-3-1968)	1 902 200		<u>2 109 840</u>
a) dans les conditions prévues aux articles 41, 50 et 51 du statut des fonctionnaires, les indemnités prévues en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi dans l'intérêt du service et de licenciement pour insuffisance professionnelle	207 640							
b) le paiement des indemnités prévues aux articles 5 et 7 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil (JO n° L 56 du 4-3-1968)	1 902 200							
	<u>2 109 840</u>							

COMMISSION

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
130		CHAPITRE 13			
		<i>Frais de mission, de déplacement et autres dépenses accessoires</i>			
	1300	Membres de l'institution	124 000	111 380	116 000,—
	1301	Personnel	2 603 600	1 979 200	1 891 726,48
	1302	Équipements spéciaux pour missions	8 000	7 000	5 334,04
		<i>Total de l'article 130</i>	2 735 600	2 097 580	2 013 060,52
		TOTAL DU CHAPITRE 13	2 735 600	2 097 580	2 013 060,52
140		CHAPITRE 14			
		<i>Secours extraordinaires</i>	24 200	23 000	16 464,68
	141	<i>Foyers et cercles de personnels</i>	97 000	96 000	79 531,54
	142	<i>Restaurants, mess et cantines</i>	70 200	60 000	128 491,24
	143	<i>Service médical</i>	115 600	85 000	69 238,96

COMMISSION

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
130		
	1300	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement des membres de la Commission.
	1301	Crédit destiné à couvrir les frais de mission et de déplacement du personnel et des fonctionnaires des cabinets. Il comprend un montant de 47 600 UC pour l'Office des publications.
	1302	Les dépenses exceptionnelles exposées par les fonctionnaires appelés à se déplacer dans les pays d'outre-mer associés et dans d'autres pays d'outre-mer donnent lieu à remboursement, sur production des pièces justificatives, dans les limites suivantes : — pour les agents relevant du tarif I, jusqu'à 7 000 FB, — pour les agents relevant du tarif II, jusqu'à 6 000 FB, — pour les agents relevant du tarif III, jusqu'à 5 000 FB. L'allocation ne peut être renouvelée avant un délai de deux ans, sauf si, dans ce délai, le fonctionnaire a séjourné au moins 120 jours dans des régions tropicales.
140		Crédit appelé à couvrir les interventions de la Commission en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation sociale particulièrement difficile (application de l'article 76 du statut des fonctionnaires).
141		Crédit destiné à contribuer au paiement du loyer du Foyer du personnel installé rue Archimède à Bruxelles ainsi qu'à toute initiative de nature à promouvoir les relations sociales entre les agents de diverses nationalités. Le crédit couvre également les achats de livres, revues, journaux, disques mis à la disposition du personnel au foyer, les subventions aux cercles sportifs, culturels.
142		Le crédit est appelé à couvrir : — l'entretien et les réparations du matériel existant, — le renouvellement et les achats supplémentaires de matériel de cuisine, — les achats de matériel complémentaire nécessités par l'accroissement continu du nombre des usagers du restaurant.
143		Crédit destiné à couvrir : — les frais de fonctionnement des cabinets médicaux (achat d'appareils médicaux, produits pharmaceutiques), — les frais de tutelle médicale prévue par l'article 59 du statut des fonctionnaires, — les frais d'exams spéciaux et de surveillance spéciale.

COMMISSION

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL (suite)

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
144		Cours de langues et de perfectionnement professionnel	169 000	124 000	52 099,—
149		Autres interventions	200 600	177 000	157 070,84
		TOTAL DU CHAPITRE 14	676 600	565 000	502 896,26
		CHAPITRE 15			
150		Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	341 000	310 000	300 000
		TOTAL DU CHAPITRE 15	341 000	310 000	300 000
		Total du titre 1	93 041 630	78 156 100	64 404 874,36

COMMISSION

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
144		Crédit destiné à l'organisation de cours de langues, de perfectionnement et d'un programme de recyclage rendu nécessaire par la réorganisation des services de la Commission.
149		Le crédit de cet article couvre : — les interventions en faveur des agents ou de leur famille, autres que celles à imputer sur les autres articles de ce chapitre, tels que colonies de vacances, scouts et guides, fête de Noël, assistance juridique au personnel, assistance familiale, — les subventions à la crèche de Bruxelles et à la garderie d'enfants de Luxembourg.
150		Ce crédit est destiné à la réalisation de stages dans les services de la Commission et à la poursuite de l'organisation de stages de jeunes universitaires afin de leur donner une formation rapide d'interprètes de conférence et de traducteurs.

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 20			
200		<i>Acquisition de biens immobiliers</i>	—	—	—
201		<i>Construction d'immeubles</i>	—	—	—
202		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	p.m.	—	—
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	6 242 870	5 701 240	5 011 288,58
211		<i>Assurances</i>	52 800	48 580	34 837,10
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	1 031 970	890 000	761 429,02

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires																
210		Le crédit correspond aux loyers et aux impôts fonciers calculés sur les taux au 31 décembre 1970. Ce crédit se décompose comme suit : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>a) pour les immeubles à Bruxelles</td><td>5 109 000</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles à Luxembourg (Kirchberg-rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.)</td><td>533 717</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>321 150⁽¹⁾</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>55 000</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>224 000</td></tr><tr><td></td><td><u>6 242 867</u></td></tr><tr><td>arrondi à</td><td>6 242 870</td></tr></table>		UC	a) pour les immeubles à Bruxelles	5 109 000	b) pour les immeubles à Luxembourg (Kirchberg-rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.)	533 717	c) pour les immeubles à l'étranger	321 150 ⁽¹⁾	d) pour l'Office des publications	55 000	e) pour le personnel supplémentaire	224 000		<u>6 242 867</u>	arrondi à	6 242 870
	UC																	
a) pour les immeubles à Bruxelles	5 109 000																	
b) pour les immeubles à Luxembourg (Kirchberg-rue Aldringer, Centre Louvigny, etc.)	533 717																	
c) pour les immeubles à l'étranger	321 150 ⁽¹⁾																	
d) pour l'Office des publications	55 000																	
e) pour le personnel supplémentaire	224 000																	
	<u>6 242 867</u>																	
arrondi à	6 242 870																	
211		Le montant du crédit a été calculé sur la base des contrats passés avec les compagnies d'assurances pour les immeubles occupés. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>40 760</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>4 450</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>5 050</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>640</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>1 900</td></tr><tr><td></td><td><u>52 800</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	40 760	b) pour les immeubles de Luxembourg	4 450	c) pour les immeubles à l'étranger	5 050	d) pour l'Office des publications	640	e) pour le personnel supplémentaire	1 900		<u>52 800</u>				
a) pour les immeubles de Bruxelles	40 760																	
b) pour les immeubles de Luxembourg	4 450																	
c) pour les immeubles à l'étranger	5 050																	
d) pour l'Office des publications	640																	
e) pour le personnel supplémentaire	1 900																	
	<u>52 800</u>																	
212		Le montant du crédit a été calculé sur la base des consommations enregistrées au cours de l'exercice 1970 et des prévisions pour l'exercice 1971, soit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>832 100</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>110 660</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>61 770</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>16 400</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>11 040</td></tr><tr><td></td><td><u>1 031 970</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	832 100	b) pour les immeubles de Luxembourg	110 660	c) pour les immeubles à l'étranger	61 770	d) pour l'Office des publications	16 400	e) pour le personnel supplémentaire	11 040		<u>1 031 970</u>				
a) pour les immeubles de Bruxelles	832 100																	
b) pour les immeubles de Luxembourg	110 660																	
c) pour les immeubles à l'étranger	61 770																	
d) pour l'Office des publications	16 400																	
e) pour le personnel supplémentaire	11 040																	
	<u>1 031 970</u>																	

⁽¹⁾ Dont un montant de 42 000 UC. représentant l'équivalent du loyer de la résidence du chef de la délégation des Communautés à Washington.

COMMISSION

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	2 198 970	1 806 000	1 636 281,88
214		<i>Aménagement des locaux</i>	500 820	332 100	717 190,48
219		<i>Autres dépenses</i>	292 530	151 000	134 902,36
		TOTAL DU CHAPITRE 21	10 319 960	8 928 920	8 295 929,42
		CHAPITRE 22			
220		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	110 010	75 000	45 630,06
	2201	Renouvellement	107 100	50 000	60 715,86
	2202	Location	1 900	1 000	52,70
	2203	Entretien, utilisation et réparation	70 000	64 000	49 723,84
		Total de l'article 220	289 010	190 000	156 122,46

COMMISSION

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires												
213		Crédit correspondant aux frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours, des locaux, salaires du personnel et travaux de nettoyage (firmes spécialisées), des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air. Sont également inclus dans ce crédit certains nettoyages spéciaux périodiques, l'achat de produits d'entretien, lavage, blanchissage, nettoyage à sec, etc. et les remises en peinture, réparation et fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>1 727 400</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>302 740</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>83 130</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>39 470</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>46 230</td></tr><tr><td></td><td><u>2 198 970</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	1 727 400	b) pour les immeubles de Luxembourg	302 740	c) pour les immeubles à l'étranger	83 130	d) pour l'Office des publications	39 470	e) pour le personnel supplémentaire	46 230		<u>2 198 970</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	1 727 400													
b) pour les immeubles de Luxembourg	302 740													
c) pour les immeubles à l'étranger	83 130													
d) pour l'Office des publications	39 470													
e) pour le personnel supplémentaire	46 230													
	<u>2 198 970</u>													
214		Le crédit est destiné à permettre l'exécution de travaux d'aménagement et de modifications de cloisonnement dans les immeubles, soit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>326 080</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>21 690</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>102 120</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>4 800</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>46 130</td></tr><tr><td></td><td><u>500 820</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	326 080	b) pour les immeubles de Luxembourg	21 690	c) pour les immeubles à l'étranger	102 120	d) pour l'Office des publications	4 800	e) pour le personnel supplémentaire	46 130		<u>500 820</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	326 080													
b) pour les immeubles de Luxembourg	21 690													
c) pour les immeubles à l'étranger	102 120													
d) pour l'Office des publications	4 800													
e) pour le personnel supplémentaire	46 130													
	<u>500 820</u>													
219		Le crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du chapitre 21 notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, matériel de signalisation, surveillance des bâtiments. Le crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>a) pour les immeubles de Bruxelles</td><td>216 330</td></tr><tr><td>b) pour les immeubles de Luxembourg</td><td>33 980</td></tr><tr><td>c) pour les immeubles à l'étranger</td><td>23 770</td></tr><tr><td>d) pour l'Office des publications</td><td>1 900</td></tr><tr><td>e) pour le personnel supplémentaire</td><td>16 550</td></tr><tr><td></td><td><u>292 530</u></td></tr></table>	a) pour les immeubles de Bruxelles	216 330	b) pour les immeubles de Luxembourg	33 980	c) pour les immeubles à l'étranger	23 770	d) pour l'Office des publications	1 900	e) pour le personnel supplémentaire	16 550		<u>292 530</u>
a) pour les immeubles de Bruxelles	216 330													
b) pour les immeubles de Luxembourg	33 980													
c) pour les immeubles à l'étranger	23 770													
d) pour l'Office des publications	1 900													
e) pour le personnel supplémentaire	16 550													
	<u>292 530</u>													
220														
	2200	Ce crédit, destiné à l'achat de compléments d'équipements en machines de bureau, comprend un montant de 5 500 UC pour l'Office des publications et de 39 010 UC pour le personnel supplémentaire (y compris celui prévu au budget supplémentaire n° 1/1971) et 10 660 UC pour les bureaux à l'étranger.												
	2201	Crédit destiné au renouvellement des machines de bureau déclassées ou des machines endommagées et accidentées et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse, y compris 3 000 UC pour l'Office des publications.												
		Le produit de la vente des machines renouvelées est inscrit à l'article 900 du tableau des recettes.												
	2202	Crédit destiné à la location de machines de bureau (machines à écrire et à calculer) en cas de besoins fortuits.												
	2203	Crédit appelé à couvrir les dépenses relatives à l'entretien et la réparation des machines de bureau, y compris celles de l'Office des publications pour un montant de 800 UC.												

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	303 330	155 000	111 861,76
	2211	Renouvellement	83 730	40 000	39 093,20
	2212	Location	1 810	1 000	1 471,90
	2213	Entretien, utilisation et réparation	34 360	17 000	20 168,48
		<i>Total de l'article 221</i>	423 230	213 000	172 595,34
222		<i>Matériel et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	305 270	210 000	200 551,68
	2221	Renouvellement	105 000	110 000	109 615,40
	2222	Location	260 000	130 800	1 156 960,12
	2223	Entretien, utilisation et réparation	115 000	115 000	75 838,42
		<i>Total de l'article 222</i>	785 270	565 800	1 542 965,62

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Commentaires																
221																		
	2210	Ce crédit destiné à l'achat de rayonnages et autres équipements pour magasins, archives et de quelques mobiliers complémentaires, comprend un montant de 4 000 UC pour l'Office des publications, de 113 230 UC pour le personnel supplémentaire (y compris celui prévu au budget supplémentaire n° 1/1971) et 88 980 UC pour les bureaux à l'étranger.																
	2211	Crédit destiné au remplacement du mobilier détérioré notamment à la suite des opérations de regroupement et dont la remise en état s'avérerait trop onéreuse, y compris 4 000 UC pour l'Office des publications. Une partie importante de ce mobilier a été acquise il y a plus de 10 ans. Le produit de la vente du mobilier renouvelé est inscrit à l'article 900 du tableau des recettes.																
	2212	Crédit destiné à la location du mobilier pour faire face à certains besoins (réunions, conférences en dehors des lieux de travail provisoires de la Commission).																
	2213	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation du mobilier, y compris 300 UC pour l'Office des publications.																
222																		
	2220	Ce crédit destiné aux dépenses d'équipement du service téléphonique, du service de conférences et des ateliers d'édition et de reproduction, d'entretien, d'expédition et de manutention. Il prévoit l'équipement en machines comptables électroniques. Il comprend un montant de 10 000 UC pour l'Office des publications, de 25 270 UC pour le personnel supplémentaire (y compris celui prévu au budget supplémentaire n° 1/1971) et de 27 610 UC pour les bureaux à l'étranger.																
	2221	Crédit destiné à permettre le renouvellement : — d'enregistreurs, — d'écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée, — d'outillages divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, — de machines et équipements des ateliers de composition et de reproduction arrivés à un état d'usure manifeste, — de matériel de téléphone. Dans le montant de 105 000 UC est comprise une somme de 18 000 UC au profit de l'Office des publications et 17 205 UC pour les bureaux à l'étranger. Le produit de la vente du matériel renouvelé est inscrit à l'article 900 du tableau des recettes.																
	2222	Crédit destiné à couvrir : <table><tr><td>a) les frais de location d'extincteurs d'incendie, appareils à reproduire, installations d'alarme, matériels et installations techniques pour les conférences en dehors des lieux de travail habituels et autres matériels divers</td><td>UC</td></tr><tr><td>b) location d'installations téléphoniques au centre Louvigny</td><td>121 900</td></tr><tr><td>c) dépenses relatives aux applications industrielles des rayonnements et isotopes</td><td>8 050</td></tr><tr><td>d) location d'un équipement pour émissions TV en couleurs</td><td>13 000</td></tr><tr><td>e) pour les bureaux à l'étranger</td><td>100 000</td></tr><tr><td>f) pour l'Office des publications</td><td>16 150</td></tr><tr><td></td><td>900</td></tr><tr><td></td><td>260 000</td></tr></table>	a) les frais de location d'extincteurs d'incendie, appareils à reproduire, installations d'alarme, matériels et installations techniques pour les conférences en dehors des lieux de travail habituels et autres matériels divers	UC	b) location d'installations téléphoniques au centre Louvigny	121 900	c) dépenses relatives aux applications industrielles des rayonnements et isotopes	8 050	d) location d'un équipement pour émissions TV en couleurs	13 000	e) pour les bureaux à l'étranger	100 000	f) pour l'Office des publications	16 150		900		260 000
a) les frais de location d'extincteurs d'incendie, appareils à reproduire, installations d'alarme, matériels et installations techniques pour les conférences en dehors des lieux de travail habituels et autres matériels divers	UC																	
b) location d'installations téléphoniques au centre Louvigny	121 900																	
c) dépenses relatives aux applications industrielles des rayonnements et isotopes	8 050																	
d) location d'un équipement pour émissions TV en couleurs	13 000																	
e) pour les bureaux à l'étranger	100 000																	
f) pour l'Office des publications	16 150																	
	900																	
	260 000																	
	2223	Crédit destiné à faire face aux frais d'entretien et de réparation : — du matériel technique pour les salles de conférence, — des installations de reproduction (ronéo, microfilm, linofilm, offset), — du matériel de lutte contre l'incendie, et à l'achat de pièces de rechange pour les installations téléphoniques et autres. Ce crédit comprend 10 500 UC pour l'Office des publications et 3 740 UC pour les bureaux à l'extérieur.																

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	10 000	p.m.	—
	2231	Renouvellement	50 000	40 000	62 273,88
	2232	Location	21 230	16 000	22 851,06
	2233	Entretien, utilisation et réparation	118 770	125 000	108 135,44
		<i>Total de l'article 223</i>	200 000	181 000	193 260,38
224		<i>Location de matériel, frais d'exploitation et prestations afférentes aux centres de calcul</i>			
	2240	Frais de location des installations mécanographiques, y compris les fournitures nécessaires et le cas échéant, les prestations extérieures	1 494 400	1 288 000	(¹)
	2241	Remboursement au CETIS pour travaux effectués pour le compte de la Commission	34 000	62 200	(¹)
		<i>Total de l'article 224</i>	1 528 400	1 350 200	(¹)
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	127 000	115 000	110 109,98
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	5 000	(²)	(²)
	2252	Abonnements, journaux, périodiques	160 000	160 000	124 235,08
	2253	Abonnements aux agences de presse	100 000	98 000	82 366,56
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	38 000	37 400	32 018,96
		<i>Total de l'article 225</i>	430 000	410 400	348 730,58
		TOTAL DU CHAPITRE 22	3 655 910	2 910 400	2 413 674,38

(¹) Dépenses comprises dans celles figurant aux postes 2222 et 2223.

(²) Poste nouveau dont le crédit figurait à l'ancien article 122.

COMMISSION

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (suite)

Art.	Postes	Commentaires												
223														
	2230	Crédit destiné à l'acquisition de moyens de transport pour les bureaux à l'extérieur.												
	2231	Un certain nombre de voitures auront atteint au cours de l'année 1971 un kilométrage nécessitant leur remplacement.												
	2232	Crédit destiné à faire face aux frais de location de voitures, tant à Bruxelles, Luxembourg qu'à l'étranger, en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens dont dispose la Commission. Le crédit se décompose comme suit :												
		<table><tr><td>— taxis, voitures de louage à Bruxelles</td><td>UC</td></tr><tr><td>à Luxembourg</td><td>15 000</td></tr><tr><td>— location de voitures pour les bureaux à l'étranger</td><td>1 000</td></tr><tr><td></td><td>5 230</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>21 230</td></tr></table>	— taxis, voitures de louage à Bruxelles	UC	à Luxembourg	15 000	— location de voitures pour les bureaux à l'étranger	1 000		5 230				21 230
— taxis, voitures de louage à Bruxelles	UC													
à Luxembourg	15 000													
— location de voitures pour les bureaux à l'étranger	1 000													
	5 230													
	21 230													
	2233	Crédit destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparations et d'assurances de véhicules de service (achats de carburants, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage).												
224														
	2240	Crédit destiné à couvrir :												
		<table><tr><td>— les frais de location des installations mécanographiques y compris des lignes téléphoniques entre Bruxelles et Luxembourg et d'une imprimante</td><td rowspan="3">} 1 574 400</td></tr><tr><td>— les achats de fournitures et documentation</td></tr><tr><td>— les travaux à l'extérieur, y compris la reconversion des programmes</td></tr><tr><td>Participation CID</td><td>— 80 000</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>1 494 400</td></tr></table>	— les frais de location des installations mécanographiques y compris des lignes téléphoniques entre Bruxelles et Luxembourg et d'une imprimante	} 1 574 400	— les achats de fournitures et documentation	— les travaux à l'extérieur, y compris la reconversion des programmes	Participation CID	— 80 000				1 494 400		
— les frais de location des installations mécanographiques y compris des lignes téléphoniques entre Bruxelles et Luxembourg et d'une imprimante	} 1 574 400													
— les achats de fournitures et documentation														
— les travaux à l'extérieur, y compris la reconversion des programmes														
Participation CID	— 80 000													
	1 494 400													
225														
	2250	Crédit destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires aux services de la Commission.												
	2251	Crédit destiné à l'équipement en matériels spéciaux pour bibliothèque.												
	2252	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, statistiques du commerce extérieur, bulletins divers et autres publications spécialisées.												
	2253	Crédit destiné à couvrir les frais d'abonnement aux agences de presse, par télescriteurs et par bulletins de presse et d'information.												
	2254	Crédit destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques importants.												

COMMISSION

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
230		CHAPITRE 23 <i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	1 365 380	1 275 000	1 267 433,74
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	1 000 000	805 000	609 447,12
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	1 320 750	1 219 000	1 095 623,86
		<i>Total de l'article 231</i>	2 320 750	2 024 000	1 705 070,98
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	20 000	20 000	3 717,48
	2321	Différences de change	p.m.	p.m.	1 331 715,94
	2329	Autres frais financiers	p.m.	(¹)	(¹)
		<i>Total de l'article 232</i>	20 000	20 000	1 335 433,42
233		<i>Frais de contentieux</i>	55 000	55 000	22 008,12
234		<i>Domages et intérêts</i>	p.m.		

(¹) Nouveau poste.

COMMISSION

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires				
230		Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat, de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les ateliers de reproduction, ainsi que certaines impressions à l'extérieur. Il a été calculé en tenant compte des éléments ci-contre : <table><tr><td>— Office des publications</td><td>210 000 UC</td></tr><tr><td>— Prévisions pour nouveaux agents</td><td>15 380 UC</td></tr></table>	— Office des publications	210 000 UC	— Prévisions pour nouveaux agents	15 380 UC
— Office des publications	210 000 UC					
— Prévisions pour nouveaux agents	15 380 UC					
231						
	2310	Crédit destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port de la correspondance ordinaire, des rapports et publications de la Commission, des publications de la direction générale Presse et Information et de l'Office statistique, ainsi que les frais d'envoi de colis postaux et autres effectués par air, mer et chemin de fer. Ce crédit comprend 185 000 UC pour l'Office des publications, contre 100 000 UC en 1971.				
	2311	Crédit destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement (téléphone, télégraphe, télex), les frais de communications (téléphone, télégraphe, télex), les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel, les achats d'annuaires; il couvre également les redevances d'abonnement pour les lignes inter-immeubles. Le crédit de 1 320 750 UC comprend un montant de 25 000 UC pour l'Office des publications et 20 750 UC pour tenir compte des accroissements d'effectifs.				
232						
	2320	Crédit destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios, frais divers).				
233		Crédit évaluatif.				

COMMISSION

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	8 000	8 000	2 457,10
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	60 560	60 000	46 213,46
	2392	Frais divers de réunions internes	8 280	7 000	8 260,88
	2393	Déménagement de services	182 940	125 000	267 747,20
	2394	Menues dépenses	19 000	16 550	9 066,78
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	—	—	—
		<i>Total de l'article 239</i>	278 780	216 550	333 745,42
		TOTAL DU CHAPITRE 23	4 039 910	3 590 550	4 663 691,68
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2400	Membres de l'institution	71 980	} 175 000	} 170 955,96
	2401	Personnel	123 020		
		<i>Total de l'article 240</i>	195 000	175 000	170 955,96
		TOTAL DU CHAPITRE 24	195 000	175 000	170 955,96

COMMISSION

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
239		2390 Assurances diverses (responsabilité civile — assurance vol — régisseur d'avances : participation de la Commission). 2391 Crédit destiné à couvrir : — les achats d'uniformes pour huissiers, chauffeurs, veilleurs de nuit, gardiens de garage, — les achats de vêtements de travail pour le personnel des ateliers, — l'entretien et le nettoyage des vêtements. Ce crédit comprend un montant de 770 UC pour l'Office des publications, et un montant de 560 UC pour tenir compte du personnel supplémentaire. 2392 Crédit destiné à couvrir les frais de rafraîchissement, occasionnellement de collations, servis lors de réunions internes. 2393 Crédit destiné à couvrir les frais de déménagement et de regroupement des services. Il comprend un montant de 2 200 UC pour l'Office des publications et un montant de 18 220 UC pour l'installation du personnel supplémentaire. 2394 Crédit destiné à couvrir les autres dépenses diverses de fonctionnement non spécialement prévues à l'article 239 telles que : — remboursement de frais aux secrétaires-sténotypistes, — droits d'inscription aux conférences, — divers.
240		Crédit appelé à couvrir les dépenses de réception et de représentation exposées par les membres de la Commission et par les fonctionnaires. Ce crédit comprend un montant de 2 200 UC pour l'Office des publications

COMMISSION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 25			
250		<i>Réunions et convocations en général</i>	1 500 000	1 350 090	913 622,10
251		<i>Comités</i>	700 000	672 860	482 087,46

COMMISSION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS *(suite)*

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
251		<i>(suite)</i>			
252		<i>Comité consultatif de la CECA</i>	105 000	91 000	75 922,24
253		<i>Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille</i>	70 000	60 000	47 807,78
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	241 000	104 410	107 345,64
		TOTAL DU CHAPITRE 25	2 616 000	2 278 360	1 626 785,22
		CHAPITRE 26			
260		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	900 000	855 750	787 244,74

COMMISSION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS *(suite)*

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
251		<i>(suite)</i> — Comité vétérinaire permanent, — Comité permanent des denrées alimentaires. — Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers, — Comité permanent des aliments des animaux, — Comité chargé d'assister la Commission dans la détermination des coûts des transports. 4^e groupe (experts gouvernementaux et autres, les premiers ne bénéficiant que du remboursement des frais de voyage tandis que les autres bénéficient du remboursement des frais de voyage et de séjour) : — Comités consultatifs des organisations communes de marchés (céréales, riz, viande de porc), — Comité consultatif paritaire pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles, — Comité consultatif pour la formation professionnelle, — Comité consultatif pour les problèmes sociaux dans : a) les transports routiers b) la navigation intérieure c) les chemins de fer d) la pêche maritime — Commissions mixtes pour l'harmonisation des conditions de travail dans : — l'industrie charbonnière, — l'industrie sidérurgique, — Comité pour l'accès au marché des transports par voies navigables.
252		Crédit appelé à couvrir les frais d'organisation des réunions du Comité consultatif, institué en application de l'article 18 du traité de Paris.
253		Ce crédit spécialisé est destiné à couvrir, outre les frais de voyage et de transport des membres et des experts, les frais relatifs à des essais pratiques du matériel de sauvetage et des installations de sécurité dans les mines de houille.
255		Ce crédit est destiné à couvrir des frais divers de réunions organisées en dehors des lieux de travail provisoire de la Commission, d'organisation et de participation à des conférences et congrès, colloques.
260		Compte tenu de l'augmentation croissante du coût des études et notamment des honoraires des experts, le crédit demandé devrait permettre de maintenir à leur niveau de 1971, le volume des prestations.

COMMISSION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS *(suite)*

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
261		<i>Études et enquêtes de conjoncture</i>	504 360	330 860	150 900
262		<i>Études et enquêtes d'ensemble présentant un caractère communautaire</i>	610 000	610 000	534 276
263		<i>Études de caractère économique et social prévues à l'article 46 du traité CECA</i>	100 000	100 000	78 900
264		<i>Études et enquêtes de caractère statistique</i>	1 958 000	1 914 000	1 787 738,80
265		<i>Études dans le cadre de l'assistance technique aux exploitants de centrales nucléaires</i>	p.m.	p.m.	—
TOTAL DU CHAPITRE 26			4 072 360	3 810 610	3 339 059,54
CHAPITRE 27					
270		<i>Journal officiel</i>	1 300 000	1 100 000	880 000

COMMISSION

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS (suite)

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires												
261		Le crédit de 504 360 UC doit permettre la continuation d'enquêtes en cours. Il s'agit : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>a) de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté</td><td>96 240</td></tr><tr><td>b) de l'enquête de conjoncture sur les investissements</td><td>23 400</td></tr><tr><td>c) de l'enquête de conjoncture dans le secteur de la construction</td><td>54 520</td></tr><tr><td>En outre, conformément à la décision du Conseil du 15 septembre 1970, deux enquêtes de conjoncture CEE auprès des consommateurs seront effectuées en 1972</td><td>330 200</td></tr><tr><td></td><td><u>504 360</u></td></tr></table>		UC	a) de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté	96 240	b) de l'enquête de conjoncture sur les investissements	23 400	c) de l'enquête de conjoncture dans le secteur de la construction	54 520	En outre, conformément à la décision du Conseil du 15 septembre 1970, deux enquêtes de conjoncture CEE auprès des consommateurs seront effectuées en 1972	330 200		<u>504 360</u>
	UC													
a) de l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des chefs d'entreprise de la Communauté	96 240													
b) de l'enquête de conjoncture sur les investissements	23 400													
c) de l'enquête de conjoncture dans le secteur de la construction	54 520													
En outre, conformément à la décision du Conseil du 15 septembre 1970, deux enquêtes de conjoncture CEE auprès des consommateurs seront effectuées en 1972	330 200													
	<u>504 360</u>													
262		Ce crédit doit permettre à la Commission de poursuivre son programme d'études et d'enquêtes présentant un caractère communautaire.												
263		Selon l'article 46-4 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, celle-ci, après consultation des gouvernements et des milieux intéressés, est tenue de participer à la demande des gouvernements intéressés à l'étude des possibilités de réemploi, dans les industries existantes ou par la création d'activités nouvelles, de la main-d'œuvre rendue disponible par l'évolution du marché ou les transformations techniques. Étant donné la nature de ce crédit, son évaluation a forcément un caractère indicatif, l'intervention de la Commission dépendant essentiellement des opérations et des moyens mis en œuvre par les gouvernements, dans les domaines précités.												
264		Outre le crédit de 1 958 000 UC, un montant de 1 600 000 UC est compris dans le montant global du chapitre 98. Il pourra être transféré au présent article dès que la décision du Conseil sur le principe d'un certain nombre d'enquêtes sera intervenue.												
265		Le crédit de cet article est destiné, le cas échéant, à la réalisation d'études dans le cadre de l'assistance technique aux exploitants de centrales nucléaires, études comportant l'exécution d'analyses technologiques et la mise au point de méthodes et de dispositifs permettant d'augmenter la disponibilité des centrales.												
270		Crédit destiné à faire face aux frais de publication au Journal officiel. Le produit de la vente du Journal officiel figure à l'article 902 du tableau des recettes de la Commission « Vente de publications et d'imprimés ». L'augmentation du crédit par rapport à 1971 est motivée par un tirage s'accroissant constamment notamment par la publication des divers règlements d'application, dans le cadre des organisations communes des marchés de produits agricoles et à raison de 100 000 UC pour les frais entraînés à compter de 1972 de la publication au Journal officiel des avis d'adjudication des marchés publics de travaux (Directive du Conseil adoptée le 26 juillet 1971. Un crédit pro-forma correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit à l'article 380).												

COMMISSION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
271		<i>Publications</i>			
	2710	Publications de caractère général	700 000	630 000	719 626,46
	2711	Publications de caractère statistique	460 000	460 000	439 466,44
	2719	Autres publications et dépenses de vulgarisation	80 500	75 000	54 568,68
		<i>Total de l'article 271</i>	1 240 500	1 165 000	1 213 661,58
272		<i>Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques</i>			
	2720	Dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques	2 369 999	2 572 400	2 321 750,32
	2721	Participation des Communautés aux expositions internationales	p.m.	p.m.	461 126,62
		<i>Total de l'article 272</i>	2 369 999	2 572 400	2 782 876,94
273		<i>Information de la jeunesse</i>	500 001	—	—
TOTAL DU CHAPITRE 27			5 410 500	4 837 400	4 876 538,52

COMMISSION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION (suite)

Art.	Postes	Commentaires
271	2710	Le crédit de 700 000 UC est destiné à couvrir les dépenses de reproduction et de publications : — des publications prévues par les traités ou par les règlements du Conseil, — des périodiques publiés par la Commission, — des autres publications, périodiques ou non, — des travaux d'élaboration (contrats d'auteurs), révision, édition, exploitation de la documentation technique et industrielle en matière d'application des rayonnements et isotopes. Un crédit pro-forma correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit à l'article 380.
	2711	Crédit destiné à faire face aux dépenses de l'Office statistique pendant l'année 1972. Un crédit pro-forma correspondant aux prestations de l'Office des publications est inscrit à l'article 380.
	2719	Ces crédits sont destinés à couvrir les frais d'impression et de diffusion des brochures (textes de discours de MM. les membres de la Commission, dépliants distribués à titre gratuit, etc.) ainsi que les dépenses de diffusion des connaissances techniques et économiques.
272 et 273		Ces crédits sont affectés à l'information du public par tous les moyens techniques appropriés, sur les objectifs et les activités des Communautés européennes. Le montant de 2 870 000 UC a été évalué en fonction des orientations sur la politique d'information de la Commission en 1972. L'augmentation du total des crédits des articles 272 et 273 s'explique notamment par : — le détachement d'une équipe de rédaction détachée des stations de télévision auprès de la Commission, — la participation à la troisième Foire internationale à New Delhi, — la nécessité d'accroître l'activité dans les secteurs de la jeunesse et de l'information agricole.

COMMISSION

CHAPITRE 29 — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Commentaires
290		Remboursement à chaque État membre de 10 % des montants versés conformément à l'article 3 de la décision du 21 avril 1970 (JO L 94 du 28.4.1970).

COMMISSION

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 30			
300		<i>Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants</i>	256 000	330 000	121 370,20
301		<i>Tâches conférées à l'institution dans le domaine de la formation professionnelle</i>	165 000	90 000	62 400,—
302		<i>Tâches conférées à l'institution pour favoriser les échanges de jeunes travailleurs</i>	24 000	20 000	16 785,36

COMMISSION

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 30 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL

Art.	Postes	Commentaires
300		Crédit appelé à faire face aux frais de fonctionnement de la Commission administrative pour la sécurité sociale des travailleurs migrants, pendant l'année 1972. Ce crédit doit permettre d'aider les organisations s'occupant des travailleurs migrants dans les efforts qu'elles font en vue d'une meilleure information de ces travailleurs, ainsi que de leurs familles, sur leurs droits en matière de sécurité sociale. A noter que l'impression des guides sur la sécurité sociale des travailleurs migrants ne pourra avoir lieu qu'en 1972. Un crédit de 104 000 UC est prévu à cet effet au budget 1971.
301		Le crédit de 165 000 UC est appelé à financer les types d'activités ci-après : UC a) stages de perfectionnement à l'intention de cadres d'entreprises industrielles de pays africains et latino-américains dans le cadre du prolongement du protocole d'accord conclu par la Haute Autorité de la CECA en 1965 35 000 b) stages de perfectionnement à l'intention de cadres dirigeants des milieux économiques et sociaux des pays de la Communauté (perfectionnement des responsables de formation et formation aux techniques de gestion de l'entreprise) 35 000 c) contribution de la Commission à l'organisation de manifestations et réunions d'étude d'intérêt communautaire, à l'encouragement et à la réalisation de concours et d'épreuves européens, visites d'information dans les instituts pédagogiques, travaux techniques préparatoires 20 000 d) contributions de la Commission à l'élaboration de monographies professionnelles européennes par les organisations professionnelles 5 000 e) contribution de la Commission au fonctionnement des instituts européens de formation professionnelle de certains secteurs économiques 20 000 f) organisation de deux séminaires pour la définition et l'étude des besoins les plus urgents en faveur de certaines catégories de personnes, notamment en faveur des formateurs spécialisés et des handicapés 50 000 g) aides aux centres de réadaptation professionnelle des handicapés pour encourager la réalisation et l'utilisation de moyens pédagogiques modernes et pour promouvoir la formation des formateurs spécialisés p.m. 165 000
302		Ce crédit doit permettre la poursuite de la réalisation du premier programme commun d'échanges de jeunes travailleurs adopté par les gouvernements des États membres le 9 mai 1964 : actions menées en liaison avec les diverses organisations intéressées, réunions et matériel didactique pour la préparation aux stages.

COMMISSION

CHAPITRE 30 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL (*suite*)

CHAPITRE 31 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
303		<i>Organisation de stages pour assistants sociaux et fonctionnaires nationaux dans divers secteurs du domaine social</i>	60 000	55 000	36 173,12
		TOTAL DU CHAPITRE 30	505 000	495 000	236 728,68
		CHAPITRE 31			
310		<i>Interventions communautaires dans la lutte contre les épidémies menaçant le cheptel des États membres</i>			
	3101	Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine : lutte sur le terrain	1 328 000	—	—
	3102	Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine : programme de recherche en commun	p.m.	p.m.	30 000,—
		Total de l'article 310	1 328 000	p.m.	30 000,—
311		<i>Mesures sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches</i>	5 000	5 000	—

COMMISSION

CHAPITRE 30 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE SOCIAL *(suite)*

CHAPITRE 31 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE

Art.	Postes	Commentaires
303		Le programme pour l'année 1972 prévoit les stages ci-après : UC — stages pour fonctionnaires des services nationaux de l'emploi (l'étude des programmes de structure, d'organisation et de fonctionnement des services de l'emploi) 17 500 — stages pour fonctionnaires des services d'orientation professionnelle 7 600 — stages pour fonctionnaires de l'inspection de l'hygiène et de la sécurité du travail des États membres 18 500 — organisation de stages pour les assistants sociaux et des fonctionnaires dans divers secteurs du domaine social (travailleurs migrants) 5 400 — stages pour assistants sociaux et des fonctionnaires dans divers secteurs du domaine social (industries CEE) 3 500 — stages individuels pour fonctionnaires et agents des divers services des organismes et caisses de sécurité sociale 2 500 — stage de perfectionnement du personnel spécialisé dans les activités de compensation internationale des services nationaux de main-d'œuvre 5 000 60 000
310	3101	Dans le budget de l'exercice 1967, un crédit de 1 328 000 UC avait été prévu (à l'art. 147) pour couvrir la participation de la CEE pendant l'année 1967 (deuxième tranche) à l'action menée, par l'Office international des épizooties, contre l'épidémie de peste porcine africaine sévissant dans la péninsule ibérique, afin d'en éviter la dissémination en Europe. Ce crédit est tombé en annulation à l'époque, la liquidation du dossier n'ayant pu avoir lieu par manque de justifications suffisantes. Celles-ci ayant été fournies, plus rien ne s'oppose à un règlement définitif. Pour ce motif, le crédit tombé en annulation a été réinscrit.
311		En application de la directive du 13 mai 1965 concernant la procédure à suivre lors de l'élaboration des avis en matière d'agrément officiel d'abattoirs et d'ateliers de découpe dans les échanges intracommunautaires de viandes fraîches, les honoraires, frais de voyage et de séjour, des experts vétérinaires chargés des inspections sont estimés pour l'année 1972 à 5 000 UC.

COMMISSION

CHAPITRE 31 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
312		<i>Participation de la CEE aux mesures concernant la commercialisation de plants et semences</i>			
	3121	Aménagements de champs comparatifs de plants et semences	44 000	42 000	35 674,86
	3122	Mesures visant à constater l'équivalence des systèmes de certification des semences des pays tiers avec les systèmes de la CEE	8 000	7 000	3 991,80
		<i>Total de l'article 312</i>	52 000	49 000	39 666,66
313		<i>Participation de la CEE aux dépenses découlant de l'application d'accords internationaux</i>			
	3130	Participation de la CEE aux dépenses découlant de l'application de l'arrangement international sur les céréales	43 000	42 500	36 216,—
	3131	Participation de la CEE aux dépenses découlant de l'application de l'accord international sur l'huile d'olive de 1963	98 000	—	—
		<i>Total de l'article 313</i>	141 000	42 500	36 216,—
314		<i>Réseau communautaire d'information comptable</i>	275 000	275 000	250 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 31	1 801 000	371 500	355 882,66

COMMISSION

CHAPITRE 31 — DÉPENSES RESSORTISSANT AU DOMAINE AGRICOLE (suite)

Art.	Postes	Commentaires
312	3121	Les actions entreprises jusqu'à présent dans le domaine de l'aménagement de champs comparatifs de plants et semences, actions basées sur les directives n ^{os} 66/400 à 66/403, 68/193, 69/208 et 70/458/CEE doivent être poursuivies en 1972.
	3122	Les directives du Conseil (66/400 à 66/403, 68/193, 69/208 et 70/458/CEE) prévoient que le Conseil, sur proposition de la Commission, constate si les semences ou plants produits dans un pays tiers offrent, quant aux exigences fixées par les prescriptions communautaires à l'égard de leur certification, les mêmes garanties que les semences et plants produits dans la Communauté et répondent aux dispositions de directives précitées. Le crédit de 8 000 UC servira à couvrir les frais de déplacement, notamment en Bulgarie, Roumanie, Israël, Grèce, Afrique du Sud, etc. des experts chargés de réunir les éléments qui permettront à la Commission de faire au Conseil les propositions de décision reconnaissant l'équivalence des semences récoltées et certifiées dans les pays tiers.
313	3130	Le crédit correspond à la cotisation de la CEE aux dépenses prévues au budget du Conseil international du blé, pendant l'année 1972.
	3131	Le crédit de 98 000 UC correspond à la cotisation de la CEE aux dépenses prévues au budget administratif du Conseil de l'accord international sur l'huile d'olive de 1963.
314		Au cours de l'année 1972, le nombre de fiches à traiter s'élèvera à 11 000; à raison de 25 UC par fiche (voir règlement n ^o 79/65/CEE — JO n ^o 109 du 23.6.1965 et les conditions prévues au règlement n ^o 184/66/CEE) le crédit s'établit à 275 000 UC.

COMMISSION

CHAPITRE 32 — DÉPENSES RESSORTISSANT A L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE 33 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 34 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 32			
320		<i>Bourses d'études aux ressortissants des pays associés</i>	—	1 000 000	1 000 000,—
321		<i>Colloques pour ressortissants des pays d'outre-mer non associés</i>	20 000	10 000	10 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 32	20 000	1 010 000	1 010 000,—
		CHAPITRE 33			
330		<i>Dépenses de recherches et d'investissement</i>	75 820 543	66 588 400	67 298 037,65
		TOTAL DU CHAPITRE 33	75 820 543	66 588 400	67 298 037,65
		CHAPITRE 34			
340		<i>Inspections sur place et autres missions</i>	173 200	135 100	93 991,06
341		<i>Frais de stages</i>	15 000	13 000	12 018,40
342		<i>Prélèvements d'échantillons et analyses</i>	50 000	50 000	37 186,58

COMMISSION

CHAPITRE 32 — DÉPENSES RESSORTISSANT A L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

CHAPITRE 33 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 34 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

Art.	Postes	Commentaires
321		Crédit destiné à couvrir les dépenses de colloques en faveur d'étudiants africains non-ressortissants des EAMA. Antérieurement, la moitié des frais était à charge du FED. Le maintien du crédit à son niveau précédent obligerait la Commission à renoncer à faire participer aux colloques des étudiants anglophones au moment même où certains pays africains du Commonwealth s'apprêtent à être associés à la Communauté.
330		L'état de recettes et de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement fait l'objet de l'annexe I à la section III du budget des Communautés.

COMMISSION

CHAPITRE 34 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ *(suite)*

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
343		<i>Matériel technique</i>			
	3431	Matériel	42 000		
	3432	Équipement spécial	p.m.	42 000	89 262,36
		<i>Total de l'article 343</i>	42 000	42 000	89 262,36
344		<i>Frais de réunions et convocations en général</i>	20 000	14 900	9 364,34
		TOTAL DU CHAPITRE 34	300 200	255 000	241 822,74
		CHAPITRE 35			
350		<i>Frais de réunions et honoraires d'experts</i>			
	3501	Frais de voyage, indemnités d'approche et de séjour pour réunions	27 000	24 000	14 060,18
	3502	Honoraires d'experts, frais d'études	15 000	14 000	12 655,20
	3503	Conférences	12 000	9 000	11 081,82
		<i>Total de l'article 350</i>	54 000	47 000	37 797,20
351		<i>Frais de stages</i>	p.m.	p.m.	330,—
352		<i>Frais de mission et autres pour inspection des installations de contrôle (article 35 du traité CEEA)</i>	20 000	18 000	18 698,76

COMMISSION

CHAPITRE 34 — DÉPENSES RELATIVES AU CONTRÔLE DE SÉCURITÉ *(suite)*

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE

Art.	Postes	Commentaires
350	3501	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prévoir pour les différents groupes d'experts à convoquer par la direction « Protection sanitaire » : groupe d'experts « Normes de base » visé à l'article 31 du traité Euratom; groupe d'experts visé à l'article 37 du traité Euratom; groupe des représentants des autorités compétentes visé à l'article 36 du traité; groupe d'experts techniciens sur l'étude de la dosimétrie des personnes et groupe chargé du contrôle de la radioactivité d'ambiance et des denrées alimentaires; groupe d'experts en matière d'information et de formation en radioactivité.
	3502	Ce crédit doit permettre de poursuivre le programme d'études portant notamment sur l'application de l'article 25 des normes de base de l'Euratom, sur des programmes d'intercomparaison en dosimétrie individuelle et collective, sur les problèmes de la dosimétrie individuelle dans la technique radiologique industrielle et médicale, sur les mesures de protection à prévoir pour les travailleurs exposés aux rayonnements ionisants en dehors des zones essentielles.
	3503	Ce crédit est prévu notamment pour l'organisation de colloques concernant les effets sur l'homme de substances toxiques particulières notamment celles qui sont associées au risque radioactif.
352		Crédit destiné à couvrir les frais entraînés par les visites de contrôle et d'inspection dans les installations du CCR de l'Euratom et des stations de contrôle et de mesure dans les pays de la Communauté; il couvre également les autres missions du personnel de la protection sanitaire ainsi que leur participation à des réunions scientifiques et techniques.

COMMISSION

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE *(suite)*

CHAPITRE 36 — DÉPENSES RELATIVES A LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
353		<i>Achat de matériel et équipement spécial</i>	1 000	1 000	—
354		<i>Publications du service de la protection sanitaire</i>	20 000	20 500	14 310,46
355		<i>Actions communautaires à entreprendre pour l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène des populations et dans les milieux de travail</i>			
	3550	Protection sanitaire de l'air et de l'eau	p.m.	—	—
	3551	Protection de la santé sur les lieux de travail	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 355</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 35	95 000	86 500	71 136,42
		CHAPITRE 36			
360		<i>Achats de livres et abonnements</i>	113 400	105 000	162 000,—
361		<i>Publications et informations scientifiques et techniques</i>	237 600	220 000	182 807,60
362		<i>Matériels spéciaux de bibliothèque de documentation et de reproduction</i>	178 360	142 000	148 313,24

COMMISSION

CHAPITRE 35 — DÉPENSES RELATIVES A LA PROTECTION SANITAIRE *(suite)*

CHAPITRE 36 — DÉPENSES RELATIVES A LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES

Art.	Postes	Commentaires
353		Crédit destiné à l'acquisition de compléments d'appareillages spécifiques en radioprotection comme matériel d'exposition dans le cadre de conférences et séminaires organisés dans le domaine de la radioprotection.
354		Ce crédit est destiné à la publication des actes des conférences organisées dans le cadre des activités de la protection sanitaire, ainsi qu'à l'achat de publications et d'ouvrages spécialisés. Il couvre également les frais d'impression des guides et manuels que la direction de la protection sanitaire se propose de publier en 1972.
360		Crédit destiné aux achats d'ouvrages, abonnements courants, conservation et entretien des ouvrages et périodiques, établissement de fichiers ou catalogues ainsi que de travaux mécanographiques.
361		Crédit destiné à l'édition et à la distribution des rapports décrivant les résultats du programme de recherches et de périodiques de références bibliographiques ou d'abstracts ainsi que la communication des résultats du programme, conformément à l'article 13 du traité Euratom, et leur mise en valeur.
362		Crédit destiné à financer les heures de travail sur ordinateur, la location de machines appropriées, les équipements de reproduction xérographique, l'achat de cartes, de bandes magnétiques et de petits matériels spéciaux de documentation et de bibliothèque. Un crédit de 20 000 UC a été prévu pour permettre aux services de la Commission de prendre en charge le traitement et le stockage, dans un premier stade de mise en œuvre, d'un système de documentation et d'information métallurgiques (SDIM), ce projet ayant été adopté par le Conseil le 24 juin 1971.

(¹) Crédit pro-forma.

COMMISSION

CHAPITRE 36 — DÉPENSES RELATIVES A LA DIFFUSION DES CONNAISSANCES (*suite*)

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
363		Crédit appelé à couvrir les frais de recherches et d'études documentaires effectuées sous contrat par des tiers et contribuant au développement et au fonctionnement des systèmes documentaires et à l'établissement de bibliographies, fichiers et résumés. L'extension du système de documentation automatisé au domaine de la métallurgie entraîne une dépense supplémentaire de 20 000 UC.
364		Crédit destiné à couvrir les frais de dépôt, d'examen et de délivrance des brevets protégeant les inventions faites en exécution du programme de recherches d'Euratom, ainsi que les frais de maintien en vigueur et de gestion des brevets déposés au cours des exercices antérieurs.
380		Ce crédit est inscrit pro-forma. Il a été évalué en fonction des prévisions de prestations de l'Office des publications pour la Commission, calculées sur la base des coûts constatés en 1971.
381		Crédit destiné au paiement des prestations fournies à la Commission par les interprètes de l'Assemblée.

COMMISSION

TITRE 4

AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE 40 — AIDES

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 40			
400		<i>Aide communautaire à des populations victimes de catastrophes</i>	500 000	500 000	1 700 000
401		<i>Aide communautaire aux travailleurs licenciés des mines de soufre en Italie</i>	300 000	70 000	500 000,—
409		<i>Autres aides</i>	118 000	118 000	118 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 40	918 000	688 000	2 318 000,—
		CHAPITRE 41			
410		<i>Subventions à des institutions d'enseignement supérieur</i>	49 000	39 000	35 684,40
411		<i>Subventions à des mouvements d'intérêt européen</i>	76 000	70 000	64 419,60

COMMISSION

TITRE 4

AIDES, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

CHAPITRE 40 — AIDES

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Art.	Postes	Commentaires
400		Crédit devant permettre une aide communautaire rapide à des populations victimes de catastrophes.
401		Selon la décision du Conseil CEE du 19 décembre 1966, la Communauté a été autorisée à accorder à l'Italie un montant maximum de 4 200 000 UC, à titre de concours communautaire, dans les dépenses supportées par ce pays pour accorder aux travailleurs licenciés par suite de la réorganisation des mines de soufre en Italie, des aides appropriées et des bourses destinées à la formation professionnelle de leurs enfants. Au 31 décembre 1970, un montant total de 2 148 240 UC a été versé à l'Italie; en outre, un montant de 500 000 UC reporté de l'exercice 1970 et un autre de 70 000 UC inscrit au budget 1971 sont disponibles. Le solde inutilisé s'élève donc à 1 481 760 UC, soit 1 401 760 UC de crédits annulés sur des exercices antérieurs et 80 000 UC de crédits non inscrits à ce jour. Le crédit de 300 000 UC prévu pour 1972 comprend donc 220 000 UC à titre de réinscription.
409		— Crédit ayant une destination de caractère social et concernant : UC a) les secours à accorder par la CECA aux victimes de sinistres dans les entreprises du charbon et de l'acier. Le fonds Paul Finet ayant pour but d'entreprendre une action en profondeur, en octroyant des aides aux orphelins des travailleurs décédés à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle 100 000 b) la subvention accordée au CIS (Centre international d'information de sécurité et d'hygiène du travail du BIT) dans le cadre de la convention conclue, en 1959, entre la Haute Autorité de la CECA et le Centre pour la collaboration que ce dernier apporte dans le domaine de la sécurité, de l'hygiène et de la médecine du travail 18 000 118 000
410		Crédits appelés à couvrir les interventions de la Commission dans des actions présentant un intérêt pour le fonctionnement et le développement de la Communauté et d'une manière générale l'intégration européenne. Octroi d'aides à des institutions d'enseignement supérieur mettant sur pied un programme intéressant l'intégration européenne. Un montant supplémentaire de 7 000 UC a été inclus pour permettre une promotion des activités en matière d'enseignement de législation douanière et de son harmonisation.
411		Octroi d'aides à des groupements, mouvements ou activités de caractère européen.

COMMISSION

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (suite)

CHAPITRE 42 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
412		<i>Participation à l'organisation de congrès et manifestations occasionnelles</i>	35 500	33 000	28 396,—
413		<i>Bourses d'études</i>			
	4130	Bourses et dotations de recherche	27 500	24 500	20 000,—
	4131	Bourses d'études accordées pour le perfectionnement d'interprètes de conférence	6 000	5 500	3 000,—
	4139	Autres bourses	p.m.	(¹)	(¹)
		<i>Total de l'article 413</i>	33 500	30 000	23 000,—
414		<i>Prix européens et aides à la publication d'ouvrages de caractère scientifique</i>	6 000	3 000	2 000,—
419		<i>Autres subventions</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 41	200 000	175 000	153 500
		CHAPITRE 42			
420		<i>Subvention de la CEEA pour le fonctionnement de l'Agence d'approvisionnement</i>	150 370	149 300	120 000,—
421		<i>Subvention de la CEE pour le fonctionnement de l'association européenne pour la coopération (dépenses administratives du siège)</i>	496 150	433 500	385 000,—
		TOTAL DU CHAPITRE 42	646 520	582 800	505 000,—

(¹) Nouveau poste.

COMMISSION

CHAPITRE 41 — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (*suite*)

CHAPITRE 42 — SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE

Art.	Postes	Commentaires
412		Contributions ou participations à l'organisation de congrès ou de manifestations occasionnelles de caractère européen ou de caractère scientifique présentant un intérêt réel pour la Communauté.
413	4130	Octroi de bourses d'études pour la fréquentation d'instituts d'études européennes.
	4131	Octroi de bourses d'études tendant à la formation intensive d'interprètes de conférence, en vue de résoudre le problème de la pénurie d'interprètes qualifiés connaissant les langues de la Communauté.
414		Octroi de prix européens et de participations à la publication, à la traduction ou à la vulgarisation d'ouvrages de caractère scientifique présentant, pour la Communauté, un intérêt dans l'étude des problèmes de l'Europe. L'augmentation prévue doit permettre d'augmenter les aides accordées dont le nombre, à l'heure actuelle, n'est que d'une quinzaine par an.
420		Subvention nécessaire pour assurer l'équilibre en recettes et en dépenses de l'état spécial de l'agence d'approvisionnement. Le crédit est évaluatif.
421		Conformément au préjugé favorable formulé par le Conseil, le 28 juin 1969, au moment du paraphe de la nouvelle convention d'association avec les EAMA, la Communauté s'est engagée à mettre à la charge de son budget de fonctionnement les dépenses administratives du siège de l'association européenne pour la coopération; celles-ci sont estimées pour l'année 1972 à 496 150 UC.

(¹) En 1970 et 1971 les crédits des écoles de Mol, Varese, Karlsruhe et Bergen étaient inscrits au budget de recherches et d'investissement.

COMMISSION

CHAPITRE 43 — ÉCOLES EUROPÉENNES

Art.	Postes	Commentaires
430 à 435		Au cours de la réunion des 13 et 14 mai 1971, le Conseil supérieur a approuvé les budgets des écoles européennes pour l'exercice 1972. La contribution de la Commission s'élève à 6 868 130 UC, selon la répartition ci-contre. Elle a été établie en tenant compte : — des dépenses supportées directement par les États membres, — des recettes diverses des établissements, — d'une marge de 5 % pour assurer la couverture de budgets supplémentaires éventuels des écoles pour 1972. Pour les écoles de Mol, Varese, Karlsruhe et Bergen, les crédits 1971 (2 615 000 UC) et les dépenses 1970 (1 993 179,08 UC) sont compris dans les montants respectifs du budget de recherches et d'investissement.

COMMISSION

TITRE 5

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 50 — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1^{er} FÉVRIER 1971 CONCERNANT LA RÉFORME DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 51 — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1^{er} FÉVRIER 1971 CONCERNANT LA RÉFORME DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
500		CHAPITRE 50			
		<i>Dépenses au titre de l'article 4 de la décision du Conseil du 1^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen</i>	7 500 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 50	7 500 000	—	—
510		CHAPITRE 51			
		<i>Dépenses au titre de l'article 5 de la décision du Conseil du 1^{er} février 1971 concernant la réforme du Fonds social européen</i>	35 000 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 51	35 000 000	—	—

COMMISSION

TITRE 5

FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 50 — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1^{er} FÉVRIER 1971 CONCERNANT LA RÉFORME DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CHAPITRE 51 — DÉPENSES AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE LA DÉCISION DU CONSEIL DU 1^{er} FÉVRIER 1971 CONCERNANT LA RÉFORME DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

Art.	Postes	Commentaires												
500		Le montant de 7,5 millions d'UC est destiné à faire face aux opérations réalisées dans les domaines d'intervention du Fonds qui seront ouverts par décision du Conseil en 1972. Compte tenu des délais nécessaires à la prise de ces décisions et à l'établissement des projets des opérations en cause, il est à prévoir que seule une partie moindre de celles-ci pourra être réalisée au cours de 1972.												
510		Sur la base de l'évolution constatée au cours des dernières années, on peut estimer que les opérations de rééducation professionnelle et de réinstallation qui seront réalisées dans les États membres en 1972 comporteraient ultérieurement pour le Fonds social actuel — si la réforme de celui-ci n'avait pas eu lieu — une dépense de plus de 90 millions d'UC. Il est à prévoir qu'une partie de ces opérations est susceptible de rentrer dans le champ d'action du Fonds social rénové et de bénéficier de ce fait, dès 1972, des concours de celui-ci. Un crédit de 35 millions d'UC est inscrit à ce titre au budget pour 1972. Au-delà des crédits du chapitre 50, propre aux dépenses de l'exercice 1972, la Commission est autorisée à contracter, au cours dudit exercice, des engagements pour les deux exercices suivants à concurrence des montants suivants : <table> <tr> <th></th><th>1973 UC</th><th>1974 UC</th></tr> <tr> <td><i>Article 500</i> — Intervention conformément à l'art. 4 de la décision du 1.2.71</td><td>10 000 000</td><td>5 000 000</td></tr> <tr> <td><i>Article 510</i> — Intervention conformément à l'art. 5 de la décision du 1.2.71</td><td>20 000 000</td><td>10 000 000</td></tr> <tr> <td>Total des autorisations d'engagements</td><td>30 000 000</td><td>15 000 000</td></tr> </table>		1973 UC	1974 UC	<i>Article 500</i> — Intervention conformément à l'art. 4 de la décision du 1.2.71	10 000 000	5 000 000	<i>Article 510</i> — Intervention conformément à l'art. 5 de la décision du 1.2.71	20 000 000	10 000 000	Total des autorisations d'engagements	30 000 000	15 000 000
	1973 UC	1974 UC												
<i>Article 500</i> — Intervention conformément à l'art. 4 de la décision du 1.2.71	10 000 000	5 000 000												
<i>Article 510</i> — Intervention conformément à l'art. 5 de la décision du 1.2.71	20 000 000	10 000 000												
Total des autorisations d'engagements	30 000 000	15 000 000												

COMMISSION

CHAPITRE 52 — EXPÉRIENCES PILOTES ET ÉTUDES PRÉPARATOIRES

CHAPITRE 53 — DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS a) DU TRAITÉ CEE

CHAPITRE 54 — DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS b) DU TRAITÉ CEE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
520		CHAPITRE 52			
		<i>Expériences pilotes et études préparatoires</i>	250 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 52	250 000	—	—
530		CHAPITRE 53			
		<i>Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1, sous a) du traité CEE</i>			
	5301	Rééducation professionnelle	53 000 000	53 000 000	36 390 909,96
	5302	Réinstallation	2 000 000	2 000 000	650 790,76
		<i>Total de l'article 530</i>	55 000 000	55 000 000	37 041 700,72
		TOTAL DU CHAPITRE 53	55 000 000	55 000 000	37 041 700,72
540		CHAPITRE 54			
		<i>Dépenses prévues à l'article 125 paragraphe 1 sous b) du traité CEE</i>			
	5401	Reconversion	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 54	—	—	—
		Total du titre 5	97 750 000	55 000 000	37 041 700,72
		TOTAL DES TITRES 1 à 5	494 425 663	367 302 490	201 729 014,95

COMMISSION

CHAPITRE 52 — EXPÉRIENCES PILOTES ET ÉTUDES PRÉPARATOIRES

CHAPITRE 53 — DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS a) DU TRAITÉ CEE

CHAPITRE 54 — DÉPENSES PRÉVUES A L'ARTICLE 125 PARAGRAPHE 1 SOUS b) DU TRAITÉ CEE

Art	Postes	Commentaires
520		Crédit pour les études et enquêtes à entreprendre en vue d'assurer un bon démarrage du Fonds social européen renouvelé.
530		Le montant de 55 000 000 UC est destiné aux remboursements aux États membres, dans les conditions prévues au règlement n° 9, des dépenses effectuées dans le cadre des opérations prévues par l'article 125 paragraphe 1 du traité CEE. Les États membres estiment à environ 70 millions d'UC le montant global des demandes qu'ils introduiront en 1972. Toutefois, seule une partie de ces demandes pourra être examinée et liquidée dans le courant de l'exercice en cause.

COMMISSION

TITRES 6 ET 7

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION GARANTIE

CHAPITRE 60 — CÉRÉALES

CHAPITRE 61 — RIZ

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 60			
600		<i>Restitutions céréales</i>	574 000 000	508 995 000	679 203 090
601		<i>Interventions céréales</i>			
	6010	Primes de dénaturation	46 500 000	} 344 431 000	744 114 000
	6011	Restitutions à la production	86 500 000		
	6012	Aide au blé dur	119 500 000		
	6013	Indemnités de fin de campagne	17 000 000		
	6014	Stockage	46 000 000		
		<i>Total de l'article 601</i>	315 500 000	344 431 000	744 114 000
602		<i>Autres dépenses</i>			
	6020	Subvention pour céréales fourragères importées en Italie	2 000 000	2 560 000	5 200 000
		<i>Total de l'article 602</i>	2 000 000	2 560 000	5 200 000
		TOTAL DU CHAPITRE 60	891 500 000	855 986 000	1 428 517 090
		CHAPITRE 61			
610		<i>Restitutions riz</i>	51 500 000	45 579 000	47 371 000
611		<i>Interventions riz</i>	3 500 000	3 374 000	4 519 000
		TOTAL DU CHAPITRE 61	55 000 000	48 953 000	51 890 000

COMMISSION

TITRES 6 ET 7
FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION GARANTIE

CHAPITRE 60 — CÉRÉALES

CHAPITRE 61 — RIZ

Art.	Postes	Commentaires
		Les crédits pour les chapitres 60 à 72 et 78 concernent exclusivement les dépenses à supporter par le FEOGA en 1972 en vertu des articles 2 à 5 du règlement (CEE) n° 729/70.

COMMISSION

CHAPITRE 62 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

CHAPITRE 63 — MATIÈRES GRASSES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 62			
620		<i>Restitutions lait et produits laitiers</i>	248 000 000	405 984 000	469 608 000
621		<i>Interventions lait et produits laitiers</i>			
	6210	Aide au lait écrémé destiné à l'alimentation du bétail	217 500 000	} 408 995 000	906 395 000
	6211	Aide au lait écrémé transformé en caséine	24 000 000		
	6212	Stockage de lait écrémé	26 500 000		
	6213	Stockage de fromages	4 000 000		
	6214	Stockage de beurre et mesures de réduction d'excédent de matières grasses butyriques	114 500 000		
		<i>Total de l'article 621</i>	386 500 000	408 995 000	906 395 000
		TOTAL DU CHAPITRE 62	634 500 000	814 979 000	1 376 003 000
		CHAPITRE 63			
630		<i>Restitutions huile d'olive</i>	1 000 000	(²)	(¹)
631		<i>Interventions huile d'olive</i>		(²)	(¹)
	6310	Aide	194 500 000	5 520 000	—
	6311	Autres interventions	2 000 000		
		<i>Total de l'article 631</i>	196 500 000		
632		<i>Restitutions graines oléagineuses</i>	4 500 000	(²)	(¹)
633		<i>Interventions graines oléagineuses</i>		(²)	(¹)
	6330	Aide	81 000 000		
	6331	Autres interventions	2 000 000		
		<i>Total de l'article 633</i>	83 000 000		

(¹) En 1970, le montant des restitutions matières grasses s'est élevé à 10 564 000 UC et celui des interventions matières grasses à 505 012 000 UC.

(²) Pour 1971, le crédit des restitutions matières grasses a été fixé à 6 658 000 UC et celui des interventions matières grasses à 325 412 000 UC.

COMMISSION

CHAPITRE 62 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

CHAPITRE 63 — MATIÈRES GRASSES

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 63 — MATIÈRES GRASSES (*suite*)

CHAPITRE 64 — SUCRE

CHAPITRE 65 — VIANDE BOVINE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
634		<i>Autres dépenses</i>			
	6340	Huile de pépins de raisin	p.m.	214 000	1 584 000
	6341	Graines de coton	500 000		
		<i>Total de l'article 634</i>	500 000		
		TOTAL DU CHAPITRE 63	285 500 000	337 804 000 (²)	517 160 000 (¹)
		CHAPITRE 64			
640		<i>Restitutions sucre</i>	132 000 000	109 509 000	170 200 000
641		<i>Interventions sucre</i>			
	6410	Primes de dénaturation	2 500 000	} 122 105 000	171 345 000
	6411	Restitutions pour utilisation dans l'industrie chimique	4 000 000		
	6412	Remboursement des frais de stockage	81 000 000		
	6413	Stockage public	2 000 000		
		<i>Total de l'article 641</i>	89 500 000	122 105 000	171 345 000
		TOTAL DU CHAPITRE 64	221 500 000	231 614 000	341 545 000
		CHAPITRE 65			
650		<i>Restitutions viande bovine</i>	15 000 000	17 016 000	25 727 000
651		<i>Interventions viande bovine</i>	15 000 000	10 000 000	16 900 000
		TOTAL DU CHAPITRE 65	30 000 000	27 016 000	42 627 000

(¹) En 1970, le montant des restitutions matières grasses s'est élevé à 10 564 000 UC et celui des interventions matières grasses à 505 012 000 UC.

(²) Pour 1971, le crédit des restitutions matières grasses a été fixé à 6 658 000 UC et celui des interventions matières grasses à 325 412 000 UC.

COMMISSION

CHAPITRE 63 — MATIÈRES GRASSES (*suite*)

CHAPITRE 64 — SUCRE

CHAPITRE 65 — VIANDE BOVINE

Art.	Postes	Commentaires
		Une partie des dépenses de ce secteur est couverte par des cotisations de stockage et des cotisations de productions, qui font partie des ressources propres.

COMMISSION

CHAPITRE 66 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE 67 — ŒUFS ET VOLAILLE

CHAPITRE 68 — FRUITS ET LÉGUMES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 66			
660		<i>Restitutions viande porcine</i>	50 000 000	62 003 000	82 107 000
661		<i>Interventions viande porcine</i>	p.m.	1 012 000	69 910
		TOTAL DU CHAPITRE 66	50 000 000	63 015 000	82 176 910
		CHAPITRE 67			
670		<i>Restitutions œufs</i>	5 000 000	1 517 000	2 731 000
671		<i>Restitutions volaille</i>	10 000 000	5 755 000	8 211 000
		TOTAL DU CHAPITRE 67	15 000 000	7 272 000	10 942 000
		CHAPITRE 68			
680		<i>Restitutions fruits et légumes</i>			
	6800	Restitutions fruits et légumes frais	15 000 000	15 228 000	24 900 000
	6801	Restitutions produits transformés	15 000 000	2 000 000	2 000 000
		Total de l'article 680	30 000 000	17 228 000	26 900 000
681		<i>Interventions fruits et légumes</i>			
	6810	Compensations financières et achats	32 000 000	44 638 000	52 526 000
	6811	Mesures spéciales	3 000 000		
	6812	Autres interventions	5 000 000		
		Total de l'article 681	40 000 000	44 638 000	52 526 000
		TOTAL DU CHAPITRE 68	70 000 000	61 866 000	79 426 000

COMMISSION

CHAPITRE 66 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE 67 — ŒUFS ET VOLAILLE

CHAPITRE 68 — FRUITS ET LÉGUMES

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 69 — VINS

CHAPITRE 70 — TABAC

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 69			
690		<i>Restitutions vins</i>	3 000 000	6 000 000	3 000 000
691		<i>Interventions vins</i>			
	6910	Aides au stockage privé	33 000 000	} 32 000 000	16 000 000
	6911	Autres interventions	10 000 000		
		<i>Total de l'article 691</i>	43 000 000	32 000 000	16 000 000
692		<i>Autres dépenses</i>			
	6920	Distillation obligatoire de sous-produits de la vinification	7 000 000	—	—
		<i>Total de l'article 692</i>	7 000 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 69	53 000 000	38 000 000	19 000 000
		CHAPITRE 70			
700		<i>Restitutions tabac</i>	p.m.	p.m.	—
701		<i>Interventions tabac</i>			
	7010	Primes	118 000 000	} 118 000 000	100 000 000
	7011	Stockage	5 000 000		
		<i>Total de l'article 701</i>	123 000 000	118 000 000	100 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 70	123 000 000	118 000 000	100 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 69 — VINS

CHAPITRE 70 — TABAC

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

CHAPITRE 71 — PÊCHE

CHAPITRE 72 — LIN ET CHANVRE

CHAPITRE 73 — SEMENCES

CHAPITRE 74 — HOUBLON

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 71			
710		<i>Restitutions pêche</i>	1 000 000	p.m.	—
711		<i>Interventions pêche</i>			
	7100	Compensations financières et achats	7 000 000	} 7 030 000	—
	7111	Autres interventions	2 000 000		
		<i>Total de l'article 711</i>	9 000 000	7 030 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 71	10 000 000	7 030 000	
		CHAPITRE 72			
720		<i>Interventions lin et chanvre</i>	9 000 000	7 498 000	6 780 000
		TOTAL DU CHAPITRE 72	9 000 000	7 498 000	6 780 000
		CHAPITRE 73			
730		<i>Semences</i>	3 000 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 73	3 000 000	—	—
		CHAPITRE 74			
740		<i>Interventions houblon</i>	6 000 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 74	6 000 000	—	—

COMMISSION

CHAPITRE 71 — PÊCHE

CHAPITRE 72 — LIN ET CHANVRE

CHAPITRE 73 — SEMENCES

CHAPITRE 74 — HOUBLON

Art.	Postes	Commentaires
740		Dépense seulement éventuelle parce que subordonnée à une décision préalable du Conseil concernant l'octroi effectif de l'aide et son niveau.

COMMISSION

CHAPITRE 76 — AUTRES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉS

CHAPITRE 77 — CRÉDITS POUR L'APUREMENT DES PÉRIODES DE COMPTABILISATION ANTÉRIEURES AU 1^{er} JANVIER 1971

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
760		CHAPITRE 76			
		<i>Autres organisations communes de marchés</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 76	p.m.	—	—
770		CHAPITRE 77			
		<i>Crédits pour l'apurement des périodes de comptabilisation antérieures au 1.1.1971</i>	145 000 000	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 77	145 000 000	—	—

COMMISSION

CHAPITRE 76 — AUTRES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉS

CHAPITRE 77 — CRÉDITS POUR L'APUREMENT DES PÉRIODES DE COMPTABILISATION ANTÉRIEURES AU 1^{er} JANVIER 1971

Art.	Postes	Commentaires																																																																													
770		Crédits afférents aux soldes de la période 1967/1968. Article 14 du règlement (CEE) n° 728/70. Ci-dessous, à titre indicatif, la répartition par secteurs : <table><tr><td>Céréales</td><td>43 500 000</td></tr><tr><td>Produits laitiers</td><td>72 600 000</td></tr><tr><td>Viande de porc</td><td>4 100 000</td></tr><tr><td>Œufs</td><td>100 000</td></tr><tr><td>Volaille</td><td>400 000</td></tr><tr><td>Viande bovine</td><td>650 000</td></tr><tr><td>Riz</td><td>700 000</td></tr><tr><td>Matières grasses</td><td>13 150 000</td></tr><tr><td>Fruits et légumes</td><td>1 850 000</td></tr><tr><td>Sucre</td><td>6 800 000</td></tr><tr><td>Produits agricoles transformés en marchandise hors annexe II</td><td>1 150 000</td></tr><tr><td></td><td>145 000 000</td></tr></table> UC <i>Période de comptabilisation 1967/1968 (solde)</i> Contributions des États membres pour les crédits dont la réinscription au <i>budget</i> 1972 est demandée. <table><tr><th>États membres</th><th>1^{re} partie des contributions 10 %-90 % des prélèvements 1^{er} et 2^e acomptes</th><th>2^e partie des contributions selon art. 11 par. 3 du régl. n° 130/66/CEE</th><th colspan="2">Total contributions</th></tr><tr><td></td><td>a</td><td>b</td><td>%</td><td>c</td><td>% (1)</td></tr><tr><td>Belgique</td><td>4 659 915</td><td>7 093 004</td><td>8,1</td><td>11 752 919</td><td>8,11</td></tr><tr><td>Allemagne</td><td>16 643 542</td><td>27 321 199</td><td>31,2</td><td>43 964 741</td><td>30,32</td></tr><tr><td>France</td><td>3 770 448</td><td>28 021 743</td><td>32,0</td><td>31 792 191</td><td>21,93</td></tr><tr><td>Italie</td><td>20 057 808</td><td>17 776 293</td><td>20,3</td><td>37 834 101</td><td>26,09</td></tr><tr><td>Luxembourg</td><td>58 509</td><td>175 136</td><td>0,2</td><td>233 645</td><td>0,16</td></tr><tr><td>Pays-Bas</td><td>12 241 831</td><td>7 180 572</td><td>8,2</td><td>19 422 403</td><td>13,39</td></tr><tr><td>Total</td><td>57 432 053</td><td>87 567 947</td><td>100,0</td><td>145 000 000</td><td>100,00</td></tr></table> (1) Calculé à titre indicatif.	Céréales	43 500 000	Produits laitiers	72 600 000	Viande de porc	4 100 000	Œufs	100 000	Volaille	400 000	Viande bovine	650 000	Riz	700 000	Matières grasses	13 150 000	Fruits et légumes	1 850 000	Sucre	6 800 000	Produits agricoles transformés en marchandise hors annexe II	1 150 000		145 000 000	États membres	1 ^{re} partie des contributions 10 %-90 % des prélèvements 1 ^{er} et 2 ^e acomptes	2 ^e partie des contributions selon art. 11 par. 3 du régl. n° 130/66/CEE	Total contributions			a	b	%	c	% (1)	Belgique	4 659 915	7 093 004	8,1	11 752 919	8,11	Allemagne	16 643 542	27 321 199	31,2	43 964 741	30,32	France	3 770 448	28 021 743	32,0	31 792 191	21,93	Italie	20 057 808	17 776 293	20,3	37 834 101	26,09	Luxembourg	58 509	175 136	0,2	233 645	0,16	Pays-Bas	12 241 831	7 180 572	8,2	19 422 403	13,39	Total	57 432 053	87 567 947	100,0	145 000 000	100,00
Céréales	43 500 000																																																																														
Produits laitiers	72 600 000																																																																														
Viande de porc	4 100 000																																																																														
Œufs	100 000																																																																														
Volaille	400 000																																																																														
Viande bovine	650 000																																																																														
Riz	700 000																																																																														
Matières grasses	13 150 000																																																																														
Fruits et légumes	1 850 000																																																																														
Sucre	6 800 000																																																																														
Produits agricoles transformés en marchandise hors annexe II	1 150 000																																																																														
	145 000 000																																																																														
États membres	1 ^{re} partie des contributions 10 %-90 % des prélèvements 1 ^{er} et 2 ^e acomptes	2 ^e partie des contributions selon art. 11 par. 3 du régl. n° 130/66/CEE	Total contributions																																																																												
	a	b	%	c	% (1)																																																																										
Belgique	4 659 915	7 093 004	8,1	11 752 919	8,11																																																																										
Allemagne	16 643 542	27 321 199	31,2	43 964 741	30,32																																																																										
France	3 770 448	28 021 743	32,0	31 792 191	21,93																																																																										
Italie	20 057 808	17 776 293	20,3	37 834 101	26,09																																																																										
Luxembourg	58 509	175 136	0,2	233 645	0,16																																																																										
Pays-Bas	12 241 831	7 180 572	8,2	19 422 403	13,39																																																																										
Total	57 432 053	87 567 947	100,0	145 000 000	100,00																																																																										

COMMISSION

CHAPITRE 78 — PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS EN MARCHANDISES HORS ANNEXE II DU TRAITÉ CEE

CHAPITRE 79 — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
780		CHAPITRE 78			
		<i>Produits agricoles transformés en marchandises hors annexe II du traité CEE</i>	25 000 000	18 104 000	31 692 000
		TOTAL DU CHAPITRE 78	25 000 000	18 104 000	31 692 000
790		CHAPITRE 79			
		<i>Autres dépenses</i>	60 000 000	90 000 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 79	60 000 000	90 000 000	—
		Pour mémoire :			
		Sections spéciales XC — Mesures de compensation en faveur de l'Allemagne, de l'Italie et du Luxembourg	—	—	69 250 000
		Total des titres 6 et 7	2 687 000 000	2 727 137 000	4 087 759 000
		TOTAL DES TITRES 1 à 7	3 181 425 663	3 094 439 490	4358738014,95 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Y compris 69 250 000 UC des sections spéciales XC.

COMMISSION

CHAPITRE 78 — PRODUITS AGRICOLES TRANSFORMÉS EN MARCHANDISES HORS ANNEXE II
DU TRAITÉ CEE

CHAPITRE 79 — AUTRES DÉPENSES

Art.	Postes	Commentaires
790		Règlement (CEE) n° 2464/69.

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION

CHAPITRE 80 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES VISÉS A L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT N° 17/64

CHAPITRE 81 — MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

CHAPITRE 82 — CESSATION D'ACTIVITÉ AGRICOLE ET AFFECTATION DE TERRES POUR L'AMÉLIORATION DES STRUCTURES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
800		CHAPITRE 80			
		<i>Projets d'amélioration des structures agricoles visés à l'article 13 du règlement n° 17/64</i>		(¹)	(¹)
	8000	Projets 1971	200 000 000		
	8001	Projets 1972	p.m.		
		<i>Total de l'article 800</i>	200 000 000		
		TOTAL DU CHAPITRE 80	200 000 000		
810		CHAPITRE 81			
		<i>Modernisation des exploitations agricoles</i>	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 81	p.m.		
820		CHAPITRE 82			
		<i>Cessation d'activité agricole et affectation de terres pour l'amélioration des structures</i>	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 82	p.m.		

(¹) Dans les budgets 1970 et 1971, tous les crédits relatifs aux actions de la section orientation étaient compris dans un montant unique.

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION

CHAPITRE 80 — PROJETS D'AMÉLIORATION DES STRUCTURES AGRICOLES VISÉS A L'ARTICLE 13
DU RÈGLEMENT N° 17/64

CHAPITRE 81 — MODERNISATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

CHAPITRE 82 — CESSATION D'ACTIVITÉ AGRICOLE ET AFFECTATION DE TERRES POUR L'AMÉ-
LIORATION DES STRUCTURES

Art.	Postes	Commentaires
800		
	8000	Règlements n° 17/64 et (CEE) n° 2591/70.
	8001	Article 6 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 729/70.
		Les chapitres 81 à 86 sont relatifs à des propositions d'actions communes au sens de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CEE) n° 729/70.
820		Proposition modifiée de la Commission de juin 1971.

COMMISSION

CHAPITRE 83 — INFORMATION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE 84 — GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS

CHAPITRE 85 — OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES RÉGIONS AGRICOLES PRIORITAIRES

CHAPITRE 86 — AIDE AUX REVENUS A CERTAINS AGRICULTEURS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
830		CHAPITRE 83			
		<i>Information et qualification professionnelle</i>	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 83	p.m.		
840		CHAPITRE 84			
		<i>Groupelements de producteurs</i>			
	8401	Groupelements de producteurs et leurs unions	p.m.		
	8402	Groupelements de producteurs de houblon	300 000		
		<i>Total de l'article 840</i>	300 000		
850		TOTAL DU CHAPITRE 84	300 000		
		CHAPITRE 85			
		<i>Opérations de développement dans les régions agricoles prioritaires</i>	p.m.		
860		TOTAL DU CHAPITRE 85	p.m.		
		CHAPITRE 86			
		<i>Aide aux revenus à certains agriculteurs</i>	p.m.		
		TOTAL DU CHAPITRE 86	p.m.		

COMMISSION

CHAPITRE 83 — INFORMATION ET QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE 84 — GROUPEMENTS DE PRODUCTEURS

CHAPITRE 85 — OPÉRATIONS DE DÉVELOPPEMENT DANS LES RÉGIONS AGRICOLES PRIORITAIRES

CHAPITRE 86 — AIDE AUX REVENUS A CERTAINS AGRICULTEURS

Art.	Postes	Commentaires
830		Proposition modifiée de la Commission de juin 1971.
840	8401	Proposition modifiée de la Commission de juin 1971 (proposition horizontale)
	8402	Règlement (CEE) n° 1696/71.
850		Proposition de la Commission de mai 1971.
860		Proposition de la Commission de juin 1971 (document prix agricoles).

COMMISSION

CHAPITRE 87 — CRÉDITS DESTINÉS A COUVRIR LES DÉPENSES DES CHAPITRES 81 A 86 ET DU CHAPITRE 80 — POSTE 8001 A L'EXCLUSION DU CHAPITRE 84 — POSTE 8402

CHAPITRE 88 — CRÉDITS RÉSERVÉS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DES CHAPITRES 81 A 84

CHAPITRE 89 — MESURES PARTICULIÈRES

Art	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
870		CHAPITRE 87			
		<i>Crédits destinés à couvrir les dépenses des chapitres 81 à 86 et du chapitre 80 — poste 8001 à l'exclusion du chapitre 84 — poste 8402</i>	254 700 000		
		TOTAL DU CHAPITRE 87	254 700 000		
880		CHAPITRE 88			
		<i>Crédits réservés au cours des exercices précédents pour le financement des dépenses des chapitres 81 à 84</i>			
	8801	Année 1969	84 799 418		
	8802	Année 1970	83 331 882		
	8803	Année 1971	183 500 000		
		Total de l'article 880	351 631 300		
890		TOTAL DU CHAPITRE 88	351 631 300		
		CHAPITRE 89			
		<i>Groupements de producteurs des fruits et légumes</i>			
	8901	Aide en 1969	420 000		
	8902	Aide en 1970	2 500 000		
	8903	Aide en 1971	5 000 000		
		Total de l'article 890	7 920 000		

COMMISSION

CHAPITRE 87 — CRÉDITS DESTINÉS A COUVRIR LES DÉPENSES DES CHAPITRES 81 A 86 ET DU CHAPITRE 80 — POSTE 8001 A L'EXCLUSION DU CHAPITRE 84 — POSTE 8402

CHAPITRE 88 — CRÉDITS RÉSERVÉS AU COURS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES DES CHAPITRES 81 A 84

CHAPITRE 89 — MESURES PARTICULIÈRES

Art.	Postes	Commentaires
870		Article 6 du règlement (CEE) n° 729/70.
880		
	8801	Règlement (CEE) n° 2010/68.
	8802	Règlement (CEE) n° 1534/69.
	8803	Règlement (CEE) n° 2591/70. Montants provisoires susceptibles d'être modifiés en fonction des dépenses réelles découlant des mesures particulières.
890		Article 12 paragraphe 3 du règlement n° 159/66/CEE

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
891		<i>Primes d'abattage vaches et non-commercialisation lait</i>	4 000 000		
892		<i>Primes d'arrachage d'arbres fruitiers</i>	8 000 000		
893		<i>Amélioration secteur des agrumes</i>	11 000 000		
894		<i>Grouperments des producteurs pêche</i>	2 000 000		
		TOTAL DU CHAPITRE 89	32 920 000		
		Total du titre 8	839 551 300	757 830 517	193 859 163,—
		TOTAL DES TITRES 1 A 8	4 020 976 963	3 852 270 007	4552597177,95

COMMISSION

CHAPITRE 89 — MESURES PARTICULIÈRES (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
891		Règlement (CEE) n° 1975/69.
892		Règlement (CEE) n° 2517/69.
893		Règlement (CEE) n° 2511/69.
894		Règlement (CEE) n° 2142/70.

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION

(suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970

COMMISSION

TITRE 8

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE

SECTION ORIENTATION

(suite)

Commentaires

1. États des engagements et des paiements (en UC)

Le présent tableau correspond aux dispositions de l'article 3 a) du règlement financier concernant le FEOGA

Situation au	Crédits engagés			Engagements annulés	Paiements effectués		
	pour les projets d'amélioration des structures agricoles	pour des buts spéciaux	Total		pour les projets d'amélioration des structures agricoles	pour des buts spéciaux	Total
31.12.1970	348 714 799	175 211 962 ⁽¹⁾	523 926 761	393 913	59 380 198,5	132 819 507	192 199 705,5
1. 9.1971	453 313 806	175 611 962 ⁽²⁾	628 925 768	393 913	78 633 391,5	169 267 905	247 901 296,5

⁽¹⁾ Ce montant se décompose comme suit :

- 45 millions d'UC affectés à l'Italie en vue de l'amélioration des structures de production et de commercialisation des olives, de l'huile d'olive et des fruits et légumes (art. 4 du règl. n° 130/66/CEE);
- 10 millions d'UC affectés à l'Italie pour réparation des dommages causés par les inondations (règl. n° 206/66/CEE);
- 8 millions d'UC affectés à l'Italie en faveur de la production et de la commercialisation des olives et de l'huile d'olive (art. 13 du règl. n° 130/66/CEE);
- 74 917 610 UC affectés à l'Italie en vue de l'amélioration des structures de production et de commercialisation des fruits et légumes (art. 12 du règl. n° 159/66/CEE);
- 8 millions d'UC affectés à l'enquête sur la structure des exploitations agricoles (art. 13 du règl. n° 70/66/CEE);
- 3 152 051 d'UC affectés à l'Italie pour réparation des dommages causés par la peste porcine africaine (règl. (CEE) n° 349/68);
- 2,4 millions d'UC pour le recensement du cheptel porcin (règl. (CEE) n° 350/68);
- 15 millions d'UC affectés à l'Italie en faveur de la production et de la commercialisation dans le secteur du tabac (art. 12 du règl. n° 130/66/CEE);
- 1 242 301 UC au profit de l'Allemagne pour les aides aux groupements des producteurs fruits et légumes (années 1967 et 1968 (art. 12 par. 3 du règl. 159/66/CEE);
- 7,5 millions d'UC au profit du grand-duché de Luxembourg pour l'intégration de l'agriculture luxembourgeoise dans le marché commun (règl. (CEE) n° 341/70).

⁽²⁾ Aux montants indiqués sous ⁽¹⁾ s'ajoutent 400 000 UC pour le recensement du cheptel porcin (règl. (CEE) n° 350/68).

2. Prévisions des paiements pendant le dernier mois du trimestre 1970 et pour l'année 1972

Le présent tableau correspond aux dispositions de l'article 3 b) et c) du règlement financier concernant le FEOGA

Rubriques	Dernier trimestre 1970	1972
1. Pour les projets d'amélioration des structures agricoles	20 000 000	110 000 000
2. Au titre des crédits affectés à des buts spéciaux		
— Dommages causés par les inondations en Italie (n° 206/66/CEE)	3 800 000	—
— Aide aux groupements des producteurs (art. 12 par. 2 et 3 du règlement n° 159/66/CEE)	600 000	7 920 000
— Recensement de cheptel porcin (n° 350/68/CEE)	800 000	—
— Secteur des fruits et légumes en Italie (art. 12 par. 4 du règlement n° 159/66/CEE)	15 000 000	—
— Remboursement primes à l'abattage des vaches et à la non-commercialisation du lait et des produits laitiers (règlement (CEE) n° 1975/69)	24 500 000	4 000 000
— Remboursement primes pour l'arrachage arbres fruitiers (règlement (CEE) n° 2517/69)	2 000 000	8 000 000
— Amélioration dans le secteur des agrumes (règlement (CEE) n° 2511/69)	—	11 000 000
— Aide aux groupements producteurs secteur de la pêche (règlement (CEE) n° 171/71)	—	2 000 000
Total 2	46 700 000	32 920 000
Total (1 + 2)	66 700 000	142 920 000

COMMISSION

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 90 — DÉPENSES DÉCOULANT DE LA CONVENTION INTERNATIONALE D'AIDE ALIMENTAIRE

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
900		CHAPITRE 90			
		<i>Réalisation de la Convention d'aide alimentaire</i>	36 823 000	20 000 000	16 443 000
		TOTAL DU CHAPITRE 90	36 823 000	20 000 000	16 443 000
980		CHAPITRE 98			
		<i>Crédits provisionnels non affectés</i>	5 618 000	4 619 480	—
		TOTAL DU CHAPITRE 98	5 618 000	4 619 480	—

Art.	Postes	Commentaires																								
		Le crédit pour 1972 comprend, d'une part 25 000 000 UC pour le 3^e et dernier schéma de la 1^{re} convention d'aide alimentaire (année 1970/1971) et 3 000 000 UC pour l'insuffisance prévisible des crédits des deux schémas précédents (années 1968/1969 et 1969/1970) et, d'autre part, 2 000 000 UC pour l'action « poudre d'œufs » ainsi que 6 823 000 UC à la suite de l'aide alimentaire d'urgence apportée aux réfugiés Bengalis. Ce dernier montant ayant été prélevé, par voie de virement, sur la dotation 1971 de l'aide alimentaire, il convient en effet de reconstituer cette dotation. A ce montant devraient s'ajouter les crédits nécessaires à l'application du 1^{er} schéma de la seconde convention. Cependant, en l'absence de disposition d'application permettant de définir la part communautaire de l'aide, aucun crédit n'a pu être inscrit.																								
980		Ce crédit a un caractère essentiellement provisionnel et ne peut être utilisé que par voie de virements au profit d'autres chapitres du budget selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier. Ce crédit se décompose comme suit : <table><tr><td>500 000 UC</td><td>pour les allocations de départ et autres indemnités aux fonctionnaires qui n'auraient pas l'intention d'exercer leurs fonctions au-delà d'un terme de 10 ans.</td></tr><tr><td>1 100 000 UC</td><td>en vue du remboursement d'un cinquième des sommes retenues depuis le 1.1.1962, à certains anciens fonctionnaires CECA, au titre des contributions du personnel pour la constitution de la pension,</td></tr><tr><td>72 000 UC</td><td>pour les enquêtes sur les structures agricoles,</td></tr><tr><td>2 000 000 UC</td><td>pour les différences de change,</td></tr><tr><td>106 000 UC</td><td>pour le Club européen,</td></tr><tr><td>10 000 UC</td><td>pour le paiement éventuel de dommages et intérêts,</td></tr><tr><td>1 600 000 UC</td><td>pour les études et enquêtes de caractère statistique,</td></tr><tr><td>60 000 UC</td><td>pour les études dans le cadre de l'assistance technique aux exploitants de centrales nucléaires,</td></tr><tr><td>100 000 UC</td><td>pour la protection sanitaire de l'air et de l'eau,</td></tr><tr><td>70 000 UC</td><td>pour la protection de la santé sur les lieux de travail.</td></tr><tr><td colspan="2"> </td></tr><tr><td>5 618 000 UC</td><td></td></tr></table>	500 000 UC	pour les allocations de départ et autres indemnités aux fonctionnaires qui n'auraient pas l'intention d'exercer leurs fonctions au-delà d'un terme de 10 ans.	1 100 000 UC	en vue du remboursement d'un cinquième des sommes retenues depuis le 1.1.1962, à certains anciens fonctionnaires CECA, au titre des contributions du personnel pour la constitution de la pension,	72 000 UC	pour les enquêtes sur les structures agricoles,	2 000 000 UC	pour les différences de change,	106 000 UC	pour le Club européen,	10 000 UC	pour le paiement éventuel de dommages et intérêts,	1 600 000 UC	pour les études et enquêtes de caractère statistique,	60 000 UC	pour les études dans le cadre de l'assistance technique aux exploitants de centrales nucléaires,	100 000 UC	pour la protection sanitaire de l'air et de l'eau,	70 000 UC	pour la protection de la santé sur les lieux de travail.			5 618 000 UC	
500 000 UC	pour les allocations de départ et autres indemnités aux fonctionnaires qui n'auraient pas l'intention d'exercer leurs fonctions au-delà d'un terme de 10 ans.																									
1 100 000 UC	en vue du remboursement d'un cinquième des sommes retenues depuis le 1.1.1962, à certains anciens fonctionnaires CECA, au titre des contributions du personnel pour la constitution de la pension,																									
72 000 UC	pour les enquêtes sur les structures agricoles,																									
2 000 000 UC	pour les différences de change,																									
106 000 UC	pour le Club européen,																									
10 000 UC	pour le paiement éventuel de dommages et intérêts,																									
1 600 000 UC	pour les études et enquêtes de caractère statistique,																									
60 000 UC	pour les études dans le cadre de l'assistance technique aux exploitants de centrales nucléaires,																									
100 000 UC	pour la protection sanitaire de l'air et de l'eau,																									
70 000 UC	pour la protection de la santé sur les lieux de travail.																									
5 618 000 UC																										

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
990		CHAPITRE 99			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	1 000 000	500 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	1 000 000	500 000	—
		Total du titre 9	43 441 000	25 119 480	16 443 000,—
		TOTAL GÉNÉRAL	4 064 417 963	3 877 389 487	4 569 040 177,95

COMMISSION

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

ANNEXE I

**ÉTAT DE RECETTES ET DE DÉPENSES
RELATIF AUX ACTIVITÉS DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT**

S o m m a i r e

— État des recettes	272
— État des dépenses	282

Première partie

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses	282
<i>Titre 1</i> : Soldes des comptes d'affectation	286
<i>Titre 2</i> : Programme commun — action directe CCR	288
<i>Titre 3</i> : Programme commun — Siège et action indirecte.	302
<i>Titre 4</i> : Programme complémentaire — action directe CCR	310
<i>Titre 5</i> : Programme complémentaire — Siège et action indirecte	326
<i>Titre 6</i> : Achèvement de l'exécution des actions autorisées sur les programmes antérieurs	334
<i>Titre 7</i> : Autres activités	337
<i>Titre 8</i> : Activités diverses	338
<i>Titre 9</i> : Crédits provisionnels	341

Deuxième partie

Compte d'affectation : Personnel	342
Compte d'affectation : <i>Infrastructure générale — services généraux et frais généraux</i>	348
Compte d'affectation : <i>Support scientifique et technique</i>	361
Compte d'affectation : <i>Grandes installations</i>	389
Compte d'affectation : <i>Prestation pour le compte de tiers</i>	395
— Tableau des effectifs	397
Décision du Conseil portant autorisation pour la Commission de procéder à certains virements	399

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissements)

ÉTAT DES RECETTES

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1972

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Nature des recettes	Exercice 1972	Exercice 1971
2			EXCÉDENTS DISPONIBLES		
	20		<i>Excédent disponible de l'exercice précédent</i>	2 000 000	p.m.
			TOTAL DU TITRE 2	2 000 000	p.m.
4			RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉ- RATIONS DU PERSONNEL		
	40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	— ⁽¹⁾	1 337 000
	41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	1 090 000	1 013 000
			TOTAL DU TITRE 4	1 090 000	2 350 000

⁽¹⁾ Afin d'assurer dans l'application du Budget fonctionnel une cohérence totale avec les dotations de programme établies impôt déduit, le produit de l'impôt communautaire est imputé en tant que ressource au compte d'affectation « Personnel ».

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et investissements)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1972

Titre	Chap.	Art.	Commentaires
	20		Ce montant, correspondant à des crédits de paiements ouverts au budget de recherches de 1970 et tombés en annulation au 31.12.1971, fait l'objet de restitutions aux États membres.

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissements)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1972 (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Nature des recettes	Exercice 1972	Exercice 1971
5			CONTRIBUTIONS		
	51		<i>Contributions prévues à l'article 3, paragraphe 4 et à l'article 4, paragraphe 6 de la décision du 21.4.70 relative au remplacement des contributions financières des États membres par les ressources propres aux Communautés</i>		
			Belgique	3 107 887,77	2 616 755,00
			Allemagne	11 147 352,49	10 876 877,13
			France	1 985 488,43	1 696 245,13
			Italie	8 230 567,21	8 095 321,96
			Luxembourg	51 324,78	52 098,60
			Pays-Bas	2 237 361,32	3 363 002,18
			TOTAL DU TITRE 5	26 759 982	26 700 300
9			RECETTES DIVERSES		
	90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>		
		900	Produit de la vente de biens meubles	10 000	10 000
		901	Produit de la vente de biens immobiliers	—	—
	91		<i>Produit de location</i>		
		910	Produit de location de mobilier et de matériel	—	—
		911	Produit de location de biens immobiliers	—	—

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et investissements)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1972 (*suite*)

Titre	Chap.	Art.	Commentaires
5	51		Sont imputées à ce chapitre les recettes représentant les contributions au titre des Programmes complémentaires. Le détail du calcul de ces contributions figure à l'annexe au présent état de recettes.

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissements)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1972 (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Nature des recettes	Exercice 1972	Exercice 1971
	92		<i>Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux</i>		
		920	Fourniture à titre onéreux de matières brutes ou fissiles spéciales (article 6 du traité)	p.m.	p.m.
		921	Rémunération de services fournis à titre onéreux dans le cadre de l'exécution du programme de recherches de la Communauté (article 10 du traité)	p.m.	p.m.
		922	Indemnisation de services fournis à titre onéreux à des États membres, personnes ou entreprises (article 6 du traité)	p.m.	p.m.
		923	Recettes de licences concédées par la Commission sur brevets ou dossiers techniques	10 000	5 000
		925	Recettes provenant d'excédents sur travaux pour compte de tiers	p.m.	—
		928	Remboursement des prestations à titre onéreux du Centre Commun de Recherche effectuées dans le cadre de l'Accord de principe pris le 20 décembre 1971	4 000 000	—
		929	Autres recettes provenant de services fournis à titre onéreux	295 000	1 475 000 ⁽¹⁾
	93		<i>Remboursement de dépenses diverses</i>		
		930	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'une autre institution	—	—
		931	Remboursement de dépenses exposées pour le compte d'un ou plusieurs États	—	—
		932	Remboursement des dépenses supportées spécifiquement dans l'exécution de travaux sur demande et contre rémunération	p.m.	p.m.
		939	Autres remboursements de dépenses exposées pour le compte de tiers	p.m.	p.m.

(¹) Cette recette comprenait également, pour un montant de 492 000 UC, le remboursement de prestations internes (d'action à action).

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et investissements)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1972 (suite)

Titre	Chap.	Art.	Commentaires
		</	

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et investissements)

Prévision des recettes de la Commission pour l'exercice 1972 (*suite*)

Titre	Chap.	Art.	Commentaires
9	99	990	Cette rubrique est destinée aux recettes provenant des remboursements de droits et taxes que les administrations françaises et italiennes doivent effectuer en faveur de la Communauté en vertu des dispositions des articles 3 et 4 du Protocole sur les privilèges et immunités, remboursements concernant essentiellement l'exécution du 1 ^{er} et du 2 ^e programme de recherches d'Euratom.

ANNEXE A
(à l'état de recettes)

Calcul des contributions financières des États membres aux programmes complémentaires

Chapitre 51

Objectifs	Nomenclature budgétaire	Dépenses (⁽¹⁾) UC	Recettes (⁽²⁾) UC	Contributions financières												
				Belgique		Allemagne		France		Italie		Luxembourg		Pays-Bas		
				%	UC	%	UC	%	UC	%	UC	%	UC	%	UC	
A. Programme 1969/1971 Réacteurs rapides Réacteurs à gaz à haute température Problèmes technologiques — développement des réac- teurs Plutonium et Transpluto- niens Physique des réacteurs Physique de l'état condensé Matériaux nucléaires Conversion directe d'énergie CETIS-Informatique	art. 6.30.1	60 514														
	art. 6.30.2	202 582														
	art. 6.30.3	144 689														
	art. 6.30.4	789 414														
	art. 6.30.5	48 365														
	art. 6.30.6	572 394	20 000													
	art. 6.30.7	234 848														
	art. 6.30.8	62 365														
	art. 6.30.9	247 401	135 000													
		2 362 572	155 000													
Dépenses nettes		155 000														
		2 207 572		14,15	312 371,44	42,89	946 827,63	—	—	32,89	726 070,43	0,20	4 415,14	9,87	217 887,36	
Réacteurs à eau lourde — recherches polyvalentes — recherches spécifiques	art. 6.40.1	213 587														
	art. 6.40.2	143 051														
		356 638		—		33,31	118 796,12	33,31	118 796,12	25,52	91 014,02	0,20	713,27	7,66	27 318,47	
Biologie — application à la recherche agronomique Exploitation réacteur HFR	art. 6.50.1	p.m.														
	art. 6.60.1	637 968	130 000	—		41,00	p.m.	—		23,00	p.m.	—		36,00	p.m.	
		130 000														
Dépenses nettes		507 968		3,00	15 239,04	40,50	205 727,04	—		25,00	126 992, —	0,20	1 015 94	31,30	158 993,98	
		3 072 178			327 610,48		1 271 350,79		118 796,12		944 076,45		6 144,25		404 199,81	
Total																

(⁽¹⁾) Les « dépenses » sont constituées par les crédits de paiement inscrits pour chaque objectif pour 1972.

(⁽²⁾) Ces montants représentent les recettes spécifiques, imputées à l'état de recettes pour ce qui est des programmes 1969-1971. Par ailleurs, les dépenses du programme 1972 sont établies déduction faite des recettes spécifiques, qui constituent des ressources des comptes d'affectation.

ANNEXE A
(à l'état de recettes)

Calcul des contributions financières des États membres aux programmes complémentaires (suite)

Objectifs	Nomenclature budgétaire	Dépenses (1) UC	Recettes (2) UC	Contributions financières											
				Belgique			Allemagne			France			Italie		
				%	UC		%	UC		%	UC		%	UC	
B. Programme 1971-1975															
Biologie — adaptation à la															
recherche agronomique et	chap. 5.20	1 097 585		—			41,00	450 009,85	—	—			23,00	252 444,55	36,00
médicale															395 130,60
C. Programme 1972															
Contrôle matière fissiles	Chap. 4.13	879 966													
Matériaux nucléaires	Chap. 4.16	3 044 282													
Réacteur BR 2	Chap. 5.13	549 692													
		4 473 940		14,15	633 062,51	42,89	1 918 872,87	—	—	32,89	1 471 478,86	0,20	8 947,88	9,87	441 577,88
Réacteurs à gaz à haute tem- pérature	Chap. 4.12	1 558 824													
Physique de l'état condensé	Chap. 4.14	3 304 951													
SCHA	Chap. 4.15	1 120 510													
CETIS-Informatique	Chap. 4.17	3 156 653													
		9 140 938		15,71	1 436 041,36	47,60	4 351 086,49	—	—	36,49	3 335 528,28	0,20	18 281,87	—	
ESSOR-ECO	Chap. 4.11	4 734 235													
Réacteurs rapides (act. ind.)	Chap. 5.11	740 969													
Réacteurs à gaz à haute tem- pérature (act. ind.)	Chap. 5.12	316 581													
		5 791 785		10,63	615 666,74	32,23	1 866 692,31	32,23	1 866 692,31	24,71	1 431 150,07	0,20	11 583,57	—	
HFR	Chap. 4.18	3 183 556		3,00	95 506,68	40,50	1 289 340,18	—	—	25,00	795 889,—	0,20	6 367,11	31,30	996 453,03
		22 590 219			2 780 277,29		9 425 991,85		1 866 692,31		7 034 046,21		45 180,43		1 438 030,91
Total		26 759 982			3 107 887,77		11 147 352,49		1 985 488,43		8 230 567,21		51 324,78		2 237 361,32
Total général															

(1) Les « dépenses » sont constituées par les crédits de paiement inscrits pour chaque objectif pour 1972.

(2) Ces montants représentent les recettes spécifiques, imputées à l'état de recettes pour ce qui est des programmes 1969-1971. Par ailleurs, les dépenses du programme 1972 sont établies déduction faite des recettes spécifiques, qui constituent des ressources des comptes d'affectation.

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et Investissements)

ÉTAT DES DÉPENSES

PREMIÈRE PARTIE

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses

(en UC)

Titre	Chap.	Intitulé	Tranches	Crédits d'engagements	Crédits de paiement
1		SOLDES DE COMPTES D'AFFECTATION			
	1.10	<i>Personnel</i>	p.m.	p.m.	p.m.
	1.20	<i>Infrastructure générale : services et frais généraux</i>	p.m.	p.m.	p.m.
	1.30	<i>Support scientifique et technique</i>	p.m.	p.m.	p.m.
		<i>Grandes installations</i>			
	1.40	Centre de calcul	p.m.	p.m.	p.m.
	1.41	Réacteur HFR	p.m.	p.m.	p.m.
	1.42	Réacteur ISPRA I	p.m.	p.m.	p.m.
	1.43	Réacteur ESSOR/ADECO/LMA	p.m.	p.m.	p.m.
	1.44	Réacteur ECO	p.m.	p.m.	p.m.
	1.45	Laboratoire de moyenne activité	p.m.	p.m.	p.m.
	1.46	Grandes installations du BCMN (accélérateurs et spectrométrie)	p.m.	p.m.	p.m.
	1.47	Grandes installations Institut des transuraniens	p.m.	p.m.	p.m.
	1.48	Réacteur BR 2	p.m.	p.m.	p.m.
	1.90	<i>Prestations pour le compte de tiers</i>	p.m.	p.m.	p.m.
		TOTAL DU TITRE 1	p.m.	p.m.	p.m.
2		PROGRAMME COMMUN — ACTIONS DIRECTES — CCR			
	2.11	Réacteurs rapides (ébullition du sodium)	558 900	558 900	534 900
	2.12	Sécurité des Réacteurs	2 901 285	2 901 285	2 792 485
	2.13	Plutonium et transplutoniens	4 944 505	4 944 505	4 333 305
	2.14	Centres d'information	639 522	639 522	627 522
	2.15	Mesures et étalons nucléaires	3 957 487	3 957 487	3 635 487
	2.30	Réseau informatique européen	1 000 000	196 490	172 102
	2.91	Direction et coordination	999 495	999 495	999 495
		TOTAL DU TITRE 2	15 001 194	14 197 296	13 095 296

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et Investissements)

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Intitulé	Tranches	Crédits d'engagements	Crédits de paiement
3		PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTIONS INDIRECTES			
	3.11	Enseignement et formation	998 531	998 531	840 531
	3.20	Fusion thermonucléaire contrôlée et physique des plasmas	6 563 000	1 593 777	13 864 777
	3.30	Biologie et protection sanitaire — Radio-protection	13 897 000	8 022 640	3 529 640
	3.40	Accord DRAGON	329 000	2 159 825	1 749 825
		TOTAL DU TITRE 3	21 787 531	12 774 773	19 984 773
4		PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — ACTION DIRECTE — CCR			
	4.11	ESSOR/ECO	4 814 435	4 814 435	4 734 235
	4.12	Réacteurs à gaz à haute température	1 621 424	1 621 424	1 558 824
	4.13	Contrôle des matières fissiles	915 166	915 166	879 966
	4.14	Physique de l'état condensé	3 438 351	3 438 351	3 304 951
	4.15	SORA	1 120 510	1 120 510	1 120 510
	4.16	Matériaux nucléaires	3 144 282	3 144 282	3 044 282
	4.17	CETIS-Informatique	3 168 053	3 168 053	3 156 653
	4.18	HFR	3 890 956	3 890 956	3 183 556
		TOTAL DU TITRE 4	22 113 177	22 113 177	20 982 977
5		PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — SIÈGE ET ACTIONS INDIRECTES			
	5.11	Réacteurs rapides	740 969	740 969	740 969
	5.12	Réacteurs à gaz à haute température	316 581	316 581	316 581
	5.13	BR 2	549 692	549 692	549 692
	5.20	Biologie — adaptations à la recherche agronomique et médicale	4 960 000	4 498 185	1 097 585
		TOTAL DU TITRE 5	6 567 242	6 105 427	2 704 827

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et Investissements)

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Intitulé	Tranches	Crédits d'engagements	Crédits de paiement
6		ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS			
	6.10	Programmes antérieurs à 1969	—	—	5 379 952
	6.20	Programmes communs 1969-1971	—	—	2 078 747
	6.30	Programmes complémentaires 1969-1971 (BAILN)	—	—	2 362 572
	6.40	Programmes complémentaires 1969-1971 (A FILN)	—	—	356 638
	6.50	Programmes complémentaires 1969-1971 (AIN)	—	—	p.m.
	6.60	Programmes complémentaires 1969-1971 (BAILN)	—	—	637 968
	6.70	Dépenses relatives à la restructuration et à l'utilisation du CCR pour les activités non nucléaires	—	—	50 000
		TOTAL DU TITRE 6	—	—	10 865 877
7		AUTRES ACTIVITÉS			
	7.01	Prêts accordés dans le cadre de l'accord Euratom-États-Unis	—	p.m.	p.m.
	7.02	Remboursements des emprunts contractés dans le cadre de l'accord Euratom-États-Unis	—	4 000 000	4 000 000
	7.03	Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations d'emprunts et de prêts dans le cadre de l'accord Euratom-États-Unis	—	1 000	1 000
		TOTAL DU TITRE 7	—	4 001 000	4 001 000

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et Investissements)

Tableau récapitulatif de l'état des dépenses (suite)

(en UC)

Titre	Chap.	Intitulé	Tranches	Crédits d'engagements	Crédits de paiement
8		ACTIVITÉS DIVERSES			
	8.10	Activités à réaliser par voie de contrats	4 000 000	4 000 000	4 000 000
	8.90	Personnel en attente d'affectation	(185 793)	185 793	185 793
		TOTAL DU TITRE 8	4 000 000	4 185 793	4 185 793
9		CRÉDITS PROVISIONNELS			
	9.10	Crédits provisionnels concernant le réacteur SORA	2 000 000	2 000 000	—
		TOTAL DU TITRE 9	2 000 000	2 000 000	—
Total général			71 469 144	65 377 466	75 820 543

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 1
SOLDES DES COMPTES D'AFFECTATION

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
1	1.10			PERSONNEL				Sont imputés au présent titre les soldes des comptes d'affectation, conformément aux dispositions de l'article 6 du « Règlement financier portant dispositions particulières applicables aux crédits de recherches et d'investissement ».
		1.10.1		Dépenses relatives au personnel — CCR	p.m.	p.m.		
		1.10.2		Dépenses relatives au personnel Siège et actions indirectes	p.m.	p.m.		
	1.20			TOTAL DU CHAPITRE 1.10	p.m.	p.m.		
				INFRASTRUCTURE GÉNÉRALE : SERVICES GÉNÉRAUX ET FRAIS GÉNÉRAUX				
		1.20.1		Dépenses générales de fonctionnement administratif du CCR (Ispra/Petten)	p.m.	p.m.		
		1.20.2		Dépenses générales de fonctionnement administratif — Siège	p.m.	m.p.		
		1.20.3		Services administratifs du CCR (Ispra/Petten)	p.m.	p.m.		
		1.20.4		Gestion des installations sociales du CCR (Ispra/Petten)	p.m.	p.m.		
		1.20.5		Entretien et aménagement des bâtiments et du site du CCR (Ispra/Petten)	p.m.	p.m.		
		1.20.6		Protection, médecine et sécurité du travail-CCR (Ispra/Petten)	p.m.	p.m.		
		1.20.7		Documentation, bibliothèque et édition-CCR (Ispra/Petten)	p.m.	p.m.		
		1.20.8		Services généraux et frais généraux du CCR (BCMN)	p.m.	p.m.		
		1.20.9		Services généraux et frais généraux du CCR (Karlsruhe)	p.m.	p.m.		
				TOTAL DU CHAPITRE 1.20	p.m.	p.m.		

(en UC)

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 2
PROGRAMME COMMUN — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF: RÉACTEURS RAPIDES (Ébullition du sodium)

Tranche 1972: 558 900 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intrulé				
2	2.11	2.11.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			30	Dépenses de fonctionnement technique	60 000	36 000	30	Ce crédit couvre les dépenses de fonctionnement technique, notamment les matières, l'équipement et l'entretien des appareils.
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	197 093	197 093	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 16 agents soit 185 793 UC — agents locaux : 2 agents soit 11 300 UC 197 093 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	201 328	201 328		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	88 479	88 479		
			94	Utilisation des grandes installations	12 000	12 000	94	Ce crédit correspond à la dépense nécessaire à l'utilisation du Centre de calcul 1.40.0.
TOTAL					558 900	534 900		

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paiements prévisibles	
						1972	1973
2	2.11	2.11.0	30	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
				Dépenses de fonctionnement technique	60 000	36 000	24 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	60 000	36 000	24 000
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
				Personnel	197 093	197 093	—
				Infrastructure	201 328	201 328	—
				Support scientifique et technique	88 479	88 479	—
				Grandes installations	12 000	12 000	—
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	498 900	498 900	—
				Total général	558 900	534 900	24 000

(en UC)

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 2
PROGRAMME COMMUN — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF: SÉCURITÉ DES RÉACTEURS
Tranche 1972: 2 901 285 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intritulé				
2	2.12	2.12.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			11	Dépenses de personnel	5 000	5 000	11	Ce crédit permet la couverture de la dépense relative à un « conseiller spécial » affecté à cet objectif.
			30	Dépenses de fonctionnement technique	272 000	163 200		
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	1 061 100	1 061 100	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 87 agents soit 1 010 250 UC — agents locaux : 9 agents soit 50 850 UC 1 061 100 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	1 094 723	1 094 723		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	298 462	298 462		
			94	Utilisation des grandes installations	170 000	170 000	94	Ce crédit correspond à la dépense nécessaire à l'utilisation du Centre de calcul 1.40.0.
TOTAL					2 901 285	2 792 485		

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paievements prévisibles	
						1972	1973
2	2 12	2.12.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
				Dépenses du personnel	5 000	—	
				Dépenses de fonctionnement technique	272 000	108 800	
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	277 000	108 800	
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
				Personnel	1 061 100	—	
				Infrastructure	1 094 723	—	
				Support scientifique et technique	298 462	—	
				Grandes installations	170 000	—	
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	2 624 285	—	
				</			

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 2
PROGRAMME COMMUN — ACTION DIRECTE OCR

OBJECTIF: PLUTONIUM ET TRANSPLUTONIENS
Tranche 1972 : 4 944 505 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
2	2.13	2.13.0	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	528 000	326 800	30	Ce crédit est destiné à permettre les dépenses nécessaires notamment pour les activités dans les domaines suivants : — recherches de base, — technologie, — activités analytiques. Ce crédit doit, en outre, couvrir les dépenses liées aux risques particuliers du plutonium, nécessitant un système de ventilation et de surveillance très poussé. Il comprend aussi la dépense relative à l'utilisation des masses importantes de gaz protecteur.
			50	Dépenses par contrats	190 000	114 000	50	Ce crédit est destiné à couvrir le financement des irradiations prévues.
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	1 277 327	1 277 327	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 110 agents soit 1 277 327 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	958 828	958 828		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	226 035	226 035		
			94	Utilisation des grandes installations	1 764 315	1 430 315	94	Ce crédit correspond à l'utilisation des grandes installations de l'Institut des transuraniens 1.47.0
				TOTAL	4 944 505	4 333 305		

(en UC)

ÉCHÉANCIER

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paielements prévisibles	
						1972	1973
2	2.13	2.13.0	30 50	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
				Dépenses de fonctionnement technique	528 000	326 800	201 200
				Dépenses par contrats	190 000	114 000	76 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	718 000	440 800	277 200
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
				Personnel	1 227 327	1 277 327	—
				Infrastructure	958 828	958 828	—
				Support scientifique et technique	226 035	226 035	—
				Grandes installations	1 764 315	1 430 315	334 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	4 226 505	3 892 505	334 000
				Total général	4 944 505	4 333 305	611 200

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paielements prévisibles	
						1972	1973
2	2.14	2.14.0	30	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
				Dépenses de fonctionnement technique	30 000	18 000	
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	30 000	18 000	
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
				Personnel	243 541	243 541	
				Infrastructure	251 660	251 660	
				Support scientifique et technique	14 321	14 321	
				Grandes installations	100 000	100 000	
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	609 522	609 522	
				Total général	639 522	627 522	
						12 000	

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 2
PROGRAMME COMMUN — ACTION DIRECTE CCR
OBJECTIF : MESURES ET ÉTALONS NUCLEAIRES
Tranche 1972 : 3 957 487 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
2	2.15	2.15.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			30	Dépenses de fonctionnement technique	580 000	372 000	30	Ce crédit couvre les dépenses de fonctionnement technique, notamment les matières, les équipements et l'entretien des appareils
			50	Dépenses par contrats	70 000	70 000		
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	1 067 374	1 067 374	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 89 agents soit 1 033 474 UC — agents locaux : 6 agents soit 33 900 UC 1 067 374 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	783 786	783 786		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	342 718	342 718		
			94	Utilisation des grandes installations	1 113 609	999 609	94	Ce crédit correspond à l'utilisation des grandes installations du BCMN (accélérateurs et spectromètre) 1.46.0
TOTAL					3 957 487	3 635 487		

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paielements prévisibles	
						1972	1973
2	2.15	2.15.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
			30	Dépenses de fonctionnement technique	580 000	372 000	208 000
			50	Dépenses par contrats	70 000	70 000	—
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	650 000	442 000	208 000
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
			91	Personnel	1 067 374	1 067 374	—
			92	Infrastructure	783 786	783 786	—
			93	Support scientifique et technique	342 718	342 718	—
			94	Grandes installations	1 113 609	999 609	114 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	3 307 487	3 193 487	114 000
				Total général	3 957 487	3 635 487	322 000

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 2
PROGRAMME COMMUN — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : RÉSEAU INFORMATIQUE EUROPÉEN

Tranche 1972 : 1 000 000 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
2	2.30	2.30.0	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES	60 000	36 000		Cette activité a été décidée, pour une durée de cinq ans, dans le cadre des activités COST (action n° 11) : il s'agit de la participation de la Communauté à l'accord pour la réalisation d'un réseau informatique européen, dont l'établissement d'Ispra sera un des centres nœuds.
				Dépenses de fonctionnement technique				
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES	46 449	46 449	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 4 agents soit 46 449 UC
				Utilisation du personnel				
				Utilisation de l'infrastructure				
			92	Utilisation du support scientifique et technique	50 332	50 332	94	Ce crédit correspond à l'utilisation du centre de calcul 1.40.0
			93	Utilisation des grandes installations	14 321	14 321		
			94		25 000	25 000		
TOTAL					196 102	172 102		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles			Paielements prévisibles		
					1972	1973	Exercices ultérieurs	1972	1973	Exercices ultérieurs
2	2.30	2.30.0	30	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES						
				Dépenses de fonctionnement technique	60 000	63 000		36 000	62 000	
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	60 000	63 000		36 000	62 000	
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES						622 898
				Personnel	46 449	49 000		46 449	49 000	
				Infrastructure	50 332	53 000		50 332	53 000	
				Support scientifique et technique	14 321	15 000		14 321	15 000	
				Grandes installations	25 000	26 000		25 000	26 000	
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	136 102	143 000		136 102	143 000	
				Total général	196 102	206 000	597 898	172 102	205 000	622 898

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 2
PROGRAMME COMMUN — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : DIRECTION ET COORDINATION**Tranche 1972 : 999 495 UC**

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
2	2.91	2.91.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			11	Dépenses de personnel	44 000	44 000	11	Ce crédit permet la couverture des dépenses relatives à un conseiller spécial ainsi que les dépenses pour interprètes « free lance ».
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	70 000	70 000		
			24	Frais de réception et de représentation	12 000	12 000		
			25	Frais de réunion et de convocation	55 000	55 000	25	Ce crédit couvre notamment les dépenses relatives aux réunions du Comité consultatif général et des Comités consultatifs en matière de gestion de programme.
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	818 495	818 495	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 70 agents soit 812 845 UC — agents locaux : 1 agent soit 5 650 UC
				TOTAL	999 495	999 495		818 495 UC

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 3
PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : ENSEIGNEMENT ET FORMATION

Tranche 1972 : 998 531 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
3	3.11	3.11.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	7 000	7 000		
			14	Dépenses de perfectionnement professionnel du personnel	100 000	100 000	14	Ce crédit doit permettre au personnel de la Commission, qui concourt à l'exécution de programmes de recherches, de perfectionner ses connaissances professionnelles en suivant des cours appropriés, notamment des cours de recyclage et de réorientation.
			25	Frais de réunions et de convocations	5 000	5 000		
			60	Dépenses diverses	789 000	631 000	60	Ce crédit est destiné à permettre la poursuite de l'action de la Commission pour l'encouragement de la jeunesse scientifique et technique, la promotion de la formation approfondie de chercheurs et ingénieurs et la mise à jour périodique de leurs connaissances, au cours de leur carrière professionnelle. Les crédits d'engagements ouverts ont pour but de permettre la couverture entière des engagements contractuels pour la durée nécessaire à la réalisation de ces activités.
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES	96 436	96 436	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit :
			92	Utilisation de l'infrastructure	1 095	1 095		— 6 fonctionnaires, soit 96 436 UC.
TOTAL					998 531	840 531		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER					(en UC)		
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paievements prévisibles	
						1972	1973
3	3.11	3.11.0	13 14 25 60	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
				Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	7 000	7 000	—
				Dépenses de perfectionnement du personnel	100 000	100 000	—
				Frais de réunions et convocations	5 000	5 000	—
				Dépenses diverses	789 000	631 000	158 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	901 000	743 000	158 000
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
				Personnel	96 436	96 436	—
				Infrastructure	1 095	1 095	—
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	97 531	97 531	—
Total général					998 531	840 531	158 000

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 3
PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE
OBJECTIF : FUSION THERMONUCLÉAIRE CONTRÔLÉE ET PHYSIQUE DES PLASMAS

Tranche 1971 = 38 400 000 UC
 Rectification en 1972 = 1 537 000 UC (Personnel 1971)

Total relatif à 1971 = 39 937 000 UC
 Tranche 1972 = 6 563 000 UC

Total = 46 500 000 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
3	3.20	3.20.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			11	Dépenses de personnel	4 800	4 800		
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	22 000	22 000		
			22	Biens meubles et frais accessoires	2 500	2 500		
			23	Dépenses administratives courantes	500	500		
			24	Frais de réception et de représentation	1 000	1 000		
			25	Frais de réunions et de convocations	35 000	35 000		
			50	Dépenses par contrats	—	12 271 000	50	Les crédits d'engagements ont déjà été ouverts par le budget supplémentaire de 1971
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES	1 510 828	1 510 828	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — 94 fonctionnaires, soit 1 510 828 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	17 149	17 149		
TOTAL					1 593 777	13 864 777		

(en UC)

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et Investissements)
(en UC)

ÉCHÉANCIER

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles						Paiements prévisibles						1976 et exer- cices ultér.		
					1971	1972	1973	1974	1975	1971	1972	1973	1974	1975					
3	3.20	3.20.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES															
			11	Dépenses de personnel		4 800	—	—	—		4 800	—	—	—					
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements		22 000	23 000	24 000	25 000		22 000	23 000	24 000	25 000					
			22	Biens meubles et frais accessoires		2 500	500	500	500		2 500	500	500	500					
			23	Dépenses administratives cou- rantes		500	500	500	500		500	500	500	500					
			24	Frais de réception et de repré- sentation		1 000	1 000	1 000	1 000		1 000	1 000	1 000	1 000					
			25	Frais de réunions et de convoca- tions		35 000	35 000	35 000	35 000		35 000	35 000	35 000	35 000					
			50	Dépenses par contrats	38 400 000	—	—	—	—	3 840 000	12 271 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000	7 000 000				1 289 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	38 400 000	65 800	60 000	61 000	62 000	3 840 000	12 336 800	7 060 000	7 061 000	7 062 000					1 289 000
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES															
	91	Personnel		1 537 000	1 510 828	1 533 000	1 610 000	1 586 223	1 537 000	1 510 828	1 533 000	1 610 000	1 586 223				—		
	92	Infrastructure		—	17 149	18 000	19 000	20 000		17 149	18 000	19 000	20 000				—		
		TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES		1 537 000	1 527 977	1 551 000	1 629 000	1 606 223	1 537 000	1 527 977	1 551 000	1 629 000	1 606 223				—		
		Total général		39 937 000	1 593 777	1 611 000	1 690 000	1 668 223	5 377 000	13 864 777	8 611 000	8 690 000	8 668 223				1 289 000		

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 3
PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : BIOLOGIE ET PROTECTION SANITAIRE — RADIOPROTECTION

Tranche 1971 = 1 947 000 UC

Rectification en 1972 = 1 491 000 UC (Personnel 1971)

Total relatif à 1971 = 3 438 000 UC

Tranche 1972 = 13 897 000 UC

Total = 17 335 000 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
3	3.30	3.30.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			11	Dépenses de personnel	1 000	1 000		
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements				
			22	Biens meubles et frais accessoires	25 000	25 000		
			23	Dépenses administratives courantes	1 000	1 000		
			24	Frais de réception et de représentation	1 000	1 000		
			25	Frais de réunions et de convocations	1 500	1 500		
			30	Dépenses de fonctionnement technique	32 000	32 000		
			50	Dépenses par contrats	150 000	100 000	50	Ce crédit est destiné à permettre le financement des contrats dans les domaines de l'étude de la contamination de l'homme et du milieu ambiant, de l'étude des effets héréditaires des rayonnements, de leurs effets à court terme (syndrome aigu d'irradiation et son traitement), de leurs effets à long terme, ainsi que les mesures des rayonnements et leur interprétation.
					6 203 000	1 760 000		
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	1 294 093	1 294 093	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — 74 fonctionnaires } soit 1 237 593 UC — 3 agents d'établissement } — 10 agents locaux soit 56 500 UC 1 294 093 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	314 047	314 047	92	Ce montant correspond à l'utilisation de l'infrastructure — du CCR (300 000 UC) pour le soutien du personnel Biologie y affecté, — du Siège-action indirecte (14 047 UC)
				TOTAL	8 022 640	3 529 640		

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et Investissements)
(en UC)

ÉCHÉANCIER

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles						Paiements prévisibles						1976 et exercices ultérieurs
					1971	1972	1973	1974	1975		1971	1972	1973	1974	1975		
3	3.30	3.30.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES													
			11	Dépenses de personnel		1 000	1 100	1 200	1 200			1 000	1 100	1 200	1 200		—
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements		25 000	25 000	25 000	25 000			25 000	25 000	25 000	25 000		—
			22	Biens meubles et frais accessoires		1 000	1 100	1 200	1 200			1 000	1 100	1 200	1 200		—
			23	Dépenses administratives courantes		1 000	1 000	1 000	1 000			1 000	1 000	1 000	1 000		—
			24	Frais de réception et de représentation			1 500	1 600	1 700			1 500	1 600	1 700	1 800		—
			25	Frais de réunions et de convocations		32 000	32 000	32 000	32 000			32 000	32 000	32 000	32 000		—
			30	Dépenses de fonctionnement technique	183 000	150 000	157 000	165 000	174 000		110 000	100 000	130 000	155 000	164 000		170 000
			50	Dépenses par contrats	1 764 000	6 203 000	—	—	—		1 323 000	1 760 000	1 500 000	1 500 000	1 500 000		384 000
				TOTAL IMPUTATIONS PRIMAIRES	1 947 000	6 414 500	218 800	227 100	236 200		1 433 000	1 921 500	1 691 800	1 717 100	1 726 200		554 000
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES													
			91	Personnel	1 491 000	1 294 093	1 318 000	1 384 000	1 453 000		1 491 000	1 294 093	1 318 000	1 384 000	1 453 000		—
			92	Infrastructure		314 047	329 700	345 400	362 160			314 047	329 700	345 400	362 160		—
				TOTAL IMPUTATIONS SECONDAIRES	1 491 000	1 608 140	1 647 700	1 729 400	1 815 160		1 491 000	1 608 140	1 647 700	1 729 400	1 815 160		—
				Total général	3 438 000	8 022 640	1 866 500	1 956 500	2 051 360		2 924 000	3 529 640	3 339 500	3 446 500	3 541 360		554 000

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 3
PROGRAMME COMMUN — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : ACCORD DRAGON

Tranche 1970 = 6 110 000 UC

Rectification en 1972 = 461 000 UC

Tranche 1972 = 329 000 UC

Total de la tranche = 6 900 000 UC

(Personnel 1970 + 1971)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
3	3.40	3.40.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	5 000	5 000		
			26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	1 000	1 000		
			50	Dépenses par contrats	1 910 000	1 500 000	50	Ce crédit couvre la participation de la Commission à l'accord Dragon pour l'exercice 1972.
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	241 089	241 089	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — 15 fonctionnaires, soit 241 089 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	2 736	2 736		
TOTAL					2 159 825	1 749 825		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles				Paievements prévisibles				
					1970	1971	1972	1973	1970	1971	1972	1973	1974
3	3.40	3.40.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES									
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements			5 000	2 000			5 000	2 000	
			26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations			1 000	1 000			1 000	1 000	
			50	Dépenses par contrats	2 200 000	2 000 000	1 910 000	—	2 200 000	2 000 000	1 500 000	410 000	
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	2 200 000	2 000 000	1 916 000	3 000	2 200 000	2 000 000	1 506 000	413 000	
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES									
			91	Personnel	133 723	327 000	241 089	75 652	133 723	327 000	241 089	75 652	
			92	Infrastructure			2 736	800			2 736	800	
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	133 723	327 000	243 825	76 452	133 723	327 000	243 825	76 452	
				Total général	2 333 723	2 327 000	2 159 825	79 452	2 333 723	2 327 000	1 749 825	489 452	

COMMISSION

Annexe 1 (Recherches et Investissements)

TITRE 4
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : ESSOR/ECO
Tranche 1972 : 4 814 435 UC

OBJETIF : ESSOR/ECO

Tranche 1972 : 4 814 435 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Arr.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires	
			Cat.	Intitulé					
4	4.11	4.11.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES					
				IMPUTATIONS SECONDAIRES					
			91	Utilisation du personnel	144 995	144 995	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 12 agents soit 139 345 UC — agents locaux : 1 agent soit 5 650 UC 144 995 UC	
			92 94	Utilisation de l'infrastructure Utilisation des grandes installations	150 996 4 518 444	150 996 4 438 244	94	Ce crédit correspond à : — l'utilisation du Centre de Calcul 1.40.0 40 000 UC 40 000 UC — l'utilisation de la grande installation ESSOR 1.43.0 3 679 941 UC 3 679 941 UC — l'utilisation du réacteur ECO 1.44.0 798 503 UC 718 303 UC 4 518 444 UC 4 438 244 UC	
TOTAL					4 814 435	4 734 235			

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)					Paievements prévisibles	
Ventilation par nature de dépenses					1972	1973
Titre	Chap.	Art.	Cat.		Engagements prévisibles 1972	
4	4.11	4.11.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES		
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES		
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Personnel	144 995	—
			92	Infrastructure	150 996	—
			94	Grandes installations	4 518 444	80 200
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	4 814 435	80 200
				Total général	4 814 435	80 200

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 4
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : RÉACTEUR A GAZ A HAUTE TEMPÉRATURE
Tranche 1972 : 1 621 424 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
4	4.12	4.12.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			30	Dépenses de fonctionnement technique	120 000	72 000		
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	411 760	411 760	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 34 agents soit 394 180 UC — agents locaux : 3 agents soit 16 950 UC <u>411 760 UC</u>
			92	Utilisation de l'infrastructure	427 823	427 823		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	260 912	260 912		
			94	Utilisation des grandes installations	400 929	386 329	94	Ce montant comprend : — l'utilisation du Centre de Calcul 1.40.0 36 000 UC 36 000 UC — l'utilisation du laboratoire de moyenne activité 1.45.0 364 929 UC 350 329 UC <u>400 929 UC 386 329 UC</u>
TOTAL					1 621 424	1 558 824		

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paielements prévisibles	
						1972	1973
	4.12	4.12.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
			30	Dépenses de fonctionnement technique	120 000	72 000	48 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	120 000	72 000	48 000
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
			91	Personnel	411 760	411 760	—
			92	Infrastructure	427 823	427 823	—
			93	Support scientifique et technique	260 912	260 912	—
			94	Grandes installations	400 929	386 329	14 600
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	1 501 424	1 486 824	14 600
				Total général	1 621 424	1 558 824	62 600

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 4
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : CONTRÔLE DES MATIÈRES FISSILES

Tranche 1972 : 915 166 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
4	4.13	4.13.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			30	Dépenses de fonctionnement technique	88 000	52 800		
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	301 602	301 602	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 25 agents soit 290 302 UC — agents locaux : 2 agents soit 11 300 UC 301 602 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	314 576	314 576		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	160 988	160 988		
			94	Utilisation des grandes installations	50 000	50 000	94	Ce crédit correspond à l'utilisation du Centre de Calcul 1.40.0
TOTAL					915 166	879 966		

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paievements prévisibles	
						1972	1973
4	4.13	4.13.0	30	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
				Dépenses de fonctionnement technique	88 000	52 800	35 200
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	88 000	52 800	35 200
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
				Personnel	301 602	301 602	—
				Infrastructure	314 576	314 576	—
				Support scientifique et technique	160 988	160 988	—
				Grandes installations	50 000	50 000	—
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	827 166	827 166	—
				Total général	915 166	879 966	35 200

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 4
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : PHYSIQUE DE L'ÉTAT CONDENSÉ

Tranche 1972 : 3 438 351 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
4	4.14	4.14.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			30	Dépenses de fonctionnement technique	185 000	111 000		
			50	Dépenses par contrats	20 000	12 000		
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	597 241	597 241	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 49 agents soit 568 991 UC — agents locaux : 5 agents soit 28 250 UC <u>597 241 UC</u>
			92	Utilisation de l'infrastructure	616 568	616 568		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	291 616	291 616		
			94	Utilisation des grandes installations	1 727 926	1 676 526	94	Ce crédit comprend : — l'utilisation du Centre de Calcul 1.40.0 160 000 UC 160 000 UC — l'utilisation du réacteur Ispra I 1.42.0 1 567 926 UC 1 516 526 UC <u>1 727 926 UC</u> 1 676 526 UC
				TOTAL	3 438 351	3 304 951		

ÉCHÉANCIER

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paiements prévisibles	
						1972	1973
4	4.14	4.14.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
			30	Dépenses de fonctionnement technique	185 000	111 000	74 000
			50	Dépenses par contrats	20 000	12 000	8 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	205 000	123 000	82 000
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
			91	Personnel	597 241	597 241	—
			92	Infrastructure	616 568	616 568	—
			93	Support scientifique et technique	291 616	291 616	—
			94	Grandes installations	1 727 926	1 676 526	51 400
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	3 233 351	3 181 951	51 400
				Total général	3 438 351	3 304 951	133 400

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 4
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — ACTION DIRECTE CCROBJETIF : SORA
Tranche 1972 : 1 120 510 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
4	4.15	4.15.0	50	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses par contrats	p.m.	p.m.	50	La Commission envisage de saisir le Conseil, au cours de 1972, d'une proposition de programme concernant la réalisation du réacteur pulsé SORA. A cette fin un crédit provisionnel est inscrit au chapitre 9.10. Après décision de programme, ce crédit inscrit au chapitre 9.10 pourra être débloquenté et viré vers le présent chapitre comportant, dans ce but, la mention p.m. sur la « catégorie » 50.
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	423 372	423 372	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 35 agents soit 406 442 UC — agents locaux : 3 agents soit 16 950 UC 423 372 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	440 406	440 406		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	186 732	186 732		
			94	Utilisation des grandes installations	70 000	70 000	94	Ce crédit correspond à l'utilisation du Centre de Calcul 1.40.0
				TOTAL	1 120 510	1 120 510		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)					Engagements prévusibles 1972		Paievements prévusibles	
Ventilation par nature de dépenses					1972		1973	
Titre	Chap.	Art.	Cat.					
4	4.15	4.15.0	50	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES				
				Dépenses par contrats	p.m.		p.m.	
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	p.m.		p.m.	
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Personnel	423 372		—	
			92	Infrastructure	440 406		—	
			93	Support scientifique et technique	186 732		—	
			94	Grandes installations	70 000		—	
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	1 120 510		—	
				Total général	1 120 510		1 120 510	
							—	

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 4
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : MATÉRIAUX NUCLÉAIRES

Tranche 1972 : 3 144 282 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
4	4.16	4.16.0	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	250 000	150 000		
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	1 159 646	1 159 646	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 95 agents soit 1 103 146 UC — agents locaux : 10 agents soit 56 500 UC 1 159 646 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	1 195 387	1 195 387		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	499 249	499 249		
			94	Utilisation des grandes installations	40 000	40 000	94	Ce crédit correspond à l'utilisation du Centre de Calcul 1.40.0
TOTAL					3 144 282	3 044 282		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER					(en UC)		
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paie ments prévisibles	
						1972	1973
4	4.16	4.16.0	30	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
				Dépenses de fonctionnement technique	250 000	150 000	100 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	250 000	150 000	100 000
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
				Personnel	1 159 646	1 159 646	—
				Infrastructure	1 195 387	1 195 387	—
				Support scientifique et technique	499 249	499 249	—
				Grandes installations	40 000	40 000	—
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	2 894 282	2 894 282	—
				Total général	3 144 282	3 044 282	100 000

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 4
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : CETIS INFORMATIQUE

Tranche 1972 : 3 168 053 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires	(en UC)
			Cat.	Intitulé					
4	4.17	4.17.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES					
			27	Dépenses de publication et d'information	43 500	43 500			
			30	Dépenses de fonctionnement technique	41 500	24 900			
			50	Dépenses par contrats	200 000	120 000	50	Ce crédit est notamment destiné à la couverture de contrats de programmation à passer avec l'industrie européenne du Software.	
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES	452 246	452 246	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit :	
				Utilisation du personnel				— fonctionnaires et agents d'établissement : 37 agents soit 429 646 UC	
								— agents locaux : 4 agents soit 22 600 UC	
								<u>452 246 UC</u>	
			92	Utilisation de l'infrastructure	465 572	465 572		Ce montant comprend :	
			94	Utilisation des grandes installations	1 965 235	2 050 435	94	— l'utilisation du Centre de Calcul 1.40.0 445 000 UC	
								— la prise en charge du solde du compte d'affectation « Centre de Calcul » 1.40.0 1 520 235 UC	
								<u>1 605 435 UC</u>	
								<u>1 965 235 UC</u>	
				TOTAL	3 168 053	3 156 653			

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paieements prévisibles	
						1972	1973
4	4.17	4.17.0	27 30 50	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
				Dépenses de publication et d'information	43 500	—	
				Dépenses de fonctionnement technique	41 500	16 600	
				Dépenses par contrats	200 000	80 000	
					TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	285 000	188 400
					II — IMPUTATIONS SECONDAIRES		
				91	Personnel	452 246	—
				92	Infrastructure	465 572	—
				94	Grandes installations	1 965 235	— 85 200
					TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	2 883 053	— 85 200
				Total général	3 168 053	11 400	

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 4
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — ACTION DIRECTE CCR

OBJECTIF : HFR**Tranche 1972 : 3 890 956 UC**

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
4	4.18	4.18.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			30	Dépenses de fonctionnement technique	281 000	168 600		
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	463 858	463 858	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement : 38 agents soit 441 258 UC — agents locaux : 4 agents soit 22 600 UC 463 858 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	478 155	478 155		
			93	Utilisation du support scientifique et technique	233 748	233 748		
			94	Utilisation des grandes installations	2 434 195	1 839 195	94	Ce crédit correspond à l'utilisation du réacteur HFR 1.41.0
TOTAL					3 890 956	3 183 556		

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER					(en UC)					
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paielements prévisibles				
						1972	1973			
4	4.18	4.18.0	30	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES	281 000	168 600	112 400			
				Dépenses de fonctionnement technique						
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES						
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES						
				Personnel				463 858	463 858	—
				Infrastructure				478 155	478 155	—
				Support scientifique et technique				233 748	233 748	—
				Grandes installations				2 434 195	1 839 195	595 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES				3 609 956	3 014 956	595 000
				Total général				3 890 956	3 183 556	707 400

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 5
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : RÉACTEURS RAPIDES
Tranche 1972 : 740 969 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
5	5.11	5.11.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			11	Dépenses de personnel	2 000	2 000		
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	20 000	20 000		
			22	Biens meubles et frais accessoires	1 500	1 500		
			23	Dépenses administratives courantes	500	500		
			24	Frais de réception et de représentation	2 000	2 000		
			25	Frais de réunions et de convocations	16 000	16 000		
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	691 124	691 124	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante : — 43 fonctionnaires, soit 691 124 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	7 845	7 845		
				TOTAL	740 969	740 969		

Annexe 1 (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paiements prévisibles 1972
5	5.11	5.11.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			11	Dépenses de personnel	2 000	2 000
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	20 000	20 000
			22	Biens meubles et frais accessoires	1 500	1 500
			23	Dépenses administratives courantes	500	500
			24	Frais de réception et de représentation	2 000	2 000
			25	Frais de réunions et convocations	16 000	16 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	42 000	42 000
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Personnel	691 124	691 124
			92	Infrastructure	7 845	7 845
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	698 969	698 969
				Total général	740 969	740 969

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 5
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — SIÈGE ET ACTION INDIRECTEOBJECTIF : RÉACTEURS A GAZ A HAUTE TEMPÉRATURE
Tranche 1972 : 316 581 UC

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
5	5.12	5.12.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	18 000	18 000		
			22	Biens meubles et frais accessoires	2 000	2 000		
			23	Dépenses administratives courantes	500	500		
			24	Frais de réception et de représentation	2 000	2 000		
			25	Frais de réunions et de convocations	34 000	34 000		
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	257 162	257 162	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — 16 fonctionnaires, soit 257 162 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	2 919	2 919		
TOTAL					316 581	316 581		

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)					Engagements prévisibles 1972	Paiements prévisibles 1972
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses		
5	5.12	5.12.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	18 000	18 000
			22	Biens meubles et frais accessoires	2 000	2 000
			23	Dépenses administratives courantes	500	500
			24	Frais de réception et de représentation	2 000	2 000
			25	Frais de réunions et convocations	34 000	34 000
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	56 500	56 500
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Personnel	257 162	257 162
			92	Infrastructure	2 919	2 919
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	260 081	260 081
				Total général	316 581	316 581

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 5
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE

OBJECTIF : EXPLOITATION DU RÉACTEUR BR 2

Tranche 1972 : 549 692 UC

en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
5	5.13	5.13.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	10 000	10 000		
			25	Frais de réunions et de convocations	5 000	5 000		
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
				Prise à charge du solde du compte d'affectation grandes installations réacteur BR 2	534 692	534 692		
				TOTAL	549 692	549 692		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

(en UC)					Paievements prévisibles	
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	1972
						1973
5	5.13	5.13.0	13 25	I — IMPUTATIONS PRIMAIRES		
				Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	10 000	—
				Frais de réunions et convocations	5 000	—
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	15 000	—
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES		
				Prise à charge du solde du compte d'affectation grandes installations réacteur BR 2	534 692	—
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	534 692	—
				Total général	549 692	—

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 5
PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES — SIÈGE ET ACTION INDIRECTE
OBJECTIF : BIOLOGIE — ADAPTATIONS A LA RECHERCHE AGRONOMIQUE ET MÉDICALE

Tranche 1971 = 568 000 UC
 Rectification en 1972 = 82 000 UC (Personnel 1971)

Total relatif à 1971 = 650 000 UC
 Tranche 1972 = 4 960 000 UC

Total = 5 610 000 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
5	5.20	5.20.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES				
			11	Dépenses de personnel	300	300		
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	2 500	2 500		
			50	Dépenses par contrats	4 381 600	981 000	50	Ce crédit doit permettre la couverture des dépenses relatives à l'adaptation des techniques nucléaires aux besoins de la recherche biologique, médicale et agronomique.
				IMPUTATIONS SECONDAIRES				
			91	Utilisation du personnel	112 508	112 508	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — 7 fonctionnaires soit 112 508 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	1 277	1 277		
TOTAL					4 498 185	1 097 585		

COMMISSION
Annexe I
(Recherches et Investissements)
(en UC)

ÉCHÉANCIER

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles					Paievements prévisibles					
					1971	1972	1973	1974	1975	1971	1972	1973	1974	1975	1976 et exercices ultérieurs
5	5.20	5.20.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES											
			11	Dépenses de personnel		300	300	400	400		300	300	400	400	—
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements		2 500	3 000	3 000	3 500		2 500	3 000	3 000	3 500	—
			50	Dépenses par contrats	568 000	4 381 600	—	—	—	427 000	981 000	1 000 000	1 100 000	1 100 000	341 600
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	568 000	4 384 400	3 300	3 400	3 900	427 000	983 800	1 003 300	1 103 400	1 103 900	341 600
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES											
			91	Personnel	82 000	112 508	135 000	142 000	170 000	82 000	112 508	135 000	142 000	170 000	—
			92	Infrastructure	—	1 277	1 300	1 400	1 515		1 277	1 300	1 400	1 515	—
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	82 000	113 785	136 300	143 400	171 515	82 000	113 785	136 300	143 400	171 515	—
				Total général	650 000	4 498 185	139 600	146 800	175 415	509 000	1 097 585	1 139 600	1 246 800	1 275 415	341 600

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 6
ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
6	6.10			IMPUTATIONS PRIMAIRES PROGRAMMES ANTÉRIEURS A 1969				Conformément à la nomenclature arrêtée par le Conseil en annexe au « Règlement financier portant dispositions particulières applicables aux crédits de recherches et d'investissement », les crédits de paiement, qui sont destinés à couvrir des engagements, pris sur les programmes antérieurs, sont inscrits au présent Titre 6.
		6.10.1		Participation aux réacteurs de puissance	—	3 450 000		
		6.10.2		Autres	—	1 929 952		
				TOTAL DU CHAPITRE 6.10	—	5 379 952		
6.20				PROGRAMMES COMMUNS 1969-1971				
		6.20.1		Réacteurs à eau lourde ESSOR	—	1 261 720		
		6.20.2		Accord DRAGON	—	p.m.		
		6.20.3		Plutonium et transplutoniens	—	345 970		
		6.20.4		Fusion et physique des plasmas (1969-1970)	—	32 426		
		6.20.5		Biologie et protection sanitaire (1969-1970)	—	199		
		6.20.6		Mesures et étalons nucléaires	—	338 216		
		6.20.7		Enseignement et formation	—	99 145		
		6.20.8		Diffusion des connaissances (1969)	—	1 071		
		6.20.9		Activités de coordination	—	p.m.		
				TOTAL DU CHAPITRE 6.20	—	2 078 747		

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

TITRE 6
ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (suite)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
6	6.30			PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1969-1970 (BAILN)				
		6.30.1		Réacteurs rapides — action directe	—	60 514		
		6.30.2		Réacteurs à gaz à haute température	—	202,582		
		6.30.3		Problèmes technologiques liés au développement des réacteurs (sécurité des réacteurs et détermination de la teneur en matières fissiles)	—	144 689		
		6.30.4		Plutonium et transplutoniens	—	789 414		
		6.30.5		Physique des réacteurs	—	48 365		
		6.30.6		Physique de l'état condensé	—	572 394		
		6.30.7		Recherches matériaux nucléaires	—	234 848		
		6.30.8		Conversion directe d'énergie	—	62 365		
		6.30.9		CETIS informatique	—	247 401		
				TOTAL DU CHAPITRE 6.30	—	2 362 572		
	6.40			PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1969-1971 (AFILN)				
		6.40.1		Réacteurs à eau lourde — recherches polyvalentes	—	213 587		
		6.40.2		Réacteurs à eau lourde — recherches spécifiques	—	143 051		
				TOTAL DU CHAPITRE 6.40	—	356 638		

en UC)

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 6
ACHÈVEMENT DE L'EXÉCUTION DES ACTIONS AUTORISÉES
SUR LES PROGRAMMES ANTÉRIEURS (suite)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
6	6.50	6.50.1		PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1969-1971 (AIN)				
				Biologie — application à la recherche agronomique (1969-1970)	—	p.m.		
				TOTAL DU CHAPITRE 6.50	—	p.m.		
	6.60	6.60.1		PROGRAMMES COMPLÉMENTAIRES 1969-1971 (BAILN)				
				Exploitation réacteur HFR	—	637 968		
6.70	6.70			TOTAL DU CHAPITRE 6.60	—	637 968		
				DÉPENSES RELATIVES À LA RESTRUCTURATION ET À L'UTILISATION DU CCR POUR DES ACTIVITÉS NON NUCLÉAIRES				
				Dépenses relatives à la restructuration et à l'utilisation du CCR pour des activités non nucléaires	—	50 000		
				TOTAL DU CHAPITRE 6.70	—	50 000		
				Total du titre 6	—	10 865 877		

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

TITRE 7
AUTRES ACTIVITÉS

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
7			AUTRES ACTIVITÉS				
	7.01		Prêts accordés dans le cadre de l'accord Euratom/ États-Unis	p.m. 4 000 000	p.m. 4 000 000		A ce chapitre sont imputés les remboursements en capital et les paiements d'intérêts des sommes empruntées à l'Export-Import Bank.
	7.02		Remboursements des emprunts contractés dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis	1 000	1 000		Est imputée à ce chapitre notamment la rémunération des services de la banque remplissant les fonctions d'agent pour le compte de la Commission, dans le cadre des opérations auprès de l'Export-Import Bank.
	7.03		Frais financiers et bancaires relatifs aux opérations d'emprunts et de prêts dans le cadre de l'accord Euratom/États-Unis				
			TOTAL DU TITRE 7	4 001 000	4 001 000		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

ÉCHÉANCIER

Titre	Chap.	Art.	Cat.	Ventilation par nature de dépenses	Engagements prévisibles 1972	Paievements prévisibles (en UC)	
						1972	1973
8	8.10	8.10.0		I — IMPUTATIONS PRIMAIRES			
				Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	25 000	25 000	—
			13	Frais de réunions et convocations	23 000	23 000	—
			25	Dépenses de publication	6 874	6 874	—
			27	Dépenses de fonctionnement technique	345 000	345 000	—
			30				
				TOTAL DES IMPUTATIONS PRIMAIRES	399 874	399 874	—
				II — IMPUTATIONS SECONDAIRES			
				Personnel	1 449 636	1 449 636	—
			91	Infrastructure	1 497 380	1 497 380	—
			92	Support scientifique et technique	553 110	553 110	—
			93	Grandes installations	100 000	100 000	—
			94				
				TOTAL DES IMPUTATIONS SECONDAIRES	3 600 126	3 600 126	—
				Total général	4 000 000	4 000 000	—

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

TITRE 8
ACTIVITÉS DIVERSES

OBJECTIF : PERSONNEL EN ATTENTE D'AFFECTATION

(en UC)

Titre	Chap.	Arr.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
8	8.90	8.900.0	91	IMPUTATIONS PRIMAIRES IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	185 793	185 793	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — fonctionnaires et agents d'établissement 185 793 UC — 16 agents soit
TOTAL					185 793	185 793		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

TITRE 9
CRÉDITS PROVISIONNELS

Tranche 1972 : 2 000 000 UC

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé				
9	9.10			CRÉDITS PROVISIONNELS CONCERNANT LE RÉACTEUR SORA				Une décision, concernant la réalisation du réacteur pulsé SORA, devrait intervenir au cours de l'exercice 1972. Afin de permettre le lancement, en temps utile, des opérations de construction et d'expérimentation, un montant provisionnel de 2 000 000 UC est prévu à ce titre. Ce crédit ne pourra être utilisé qu'après déblocage, sur décision de programme correspondante et par voie de virement aux rubriques budgétaires concernées.
			30	Dépenses de fonctionnement technique	500 000	—		
			50	Dépenses par contrats	1 500 000	—		
TOTAL					2 000 000	—		

COMMISSION

Annexe I

(Recherches et Investissements)

DEUXIÈME PARTIE

COMPTES D'AFFECTATION

COMPTE D'AFFECTATION : PERSONNEL

Récapitulation

(en UC)

EMPLOIS					
Titre	Chap.	Art.	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1	1.10	1.10.1	Dépenses relatives au personnel CCR	26 192 250	26 192 250
		1.10.2	Dépenses relatives au personnel Siège et actions indirectes	5 123 000	5 123 000
		TOTAL DES EMPLOIS		31 315 250	31 315 250
RESSOURCES					
Titre	Chap.	Art.	Intitulé	Engagements	Paiements
1	1.10	1.10.1	Dépenses relatives au personnel CCR	26 192 250	26 192 250
		1.10.2	Dépenses relatives au personnel Siège et actions indirectes	5 123 000	5 123 000
		TOTAL DES RESSOURCES		31 315 250	31 315 250

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

COMPTE D'AFFECTATION : DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL — CCR

EMPLOIS						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
			Cat.	Intitulé			
1	1.10	1.10.1	11	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de personnel	25 927 250	25 927 250	L'évaluation de ce crédit est basée sur les effectifs suivants : — Fonctionnaires 1 447 UC — Agents d'établissement 534 UC 1 981 UC — Agents locaux 355 UC
			12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	265 000	265 000	
TOTAL DES EMPLOIS					26 192 250	26 192 250	

(en UC)

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL — CCR

(en UC)

RESSOURCES						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paiements	
1	1.10	1.10.1	91	Impôts communautaires	1 183 000	1 183 000	
				UTILISATION DU PERSONNEL			
				<i>Infrastructure générale : Services généraux et frais généraux</i>			
				Services adm.-CCR (Ispra/Petten)	1.20.3	3 101 456	
				Gestion des installations sociales CCR (Ispra et Petten)	1.20.4	91 336	
				Entretien et aménagement des bâtiments et du site CCR (Ispra et Petten)	1.20.5	1 234 377	
				Protection, médecine et sécurité du travail-CCR (Ispra et Petten)	1.20.6	1 093 751	
				Documentation, bibliothèque et édition-CCR (Ispra/Petten)	1.20.7	335 814	
				Infrastructure : serv. génér. et frais généraux CCR (BCMN)	1.20.8	426 838	
				Infrastructure : services généraux et frais généraux CCR (Karlsruhe)	1.20.9	562 093	
				<i>Support scientifique et technique</i>			
				Magasins	1.30.1	293 455	
				Bureaux d'études	1.30.2	376 924	
				Ateliers	1.30.3	1 775 085	
				Laboratoire d'électronique	1.30.4	499 319	
				Laboratoire de chimie	1.30.5	409 888	
				Grandes install. du BCMN	1.30.8	428 398	
				Gr. install. (Inst. transur.)	1.30.9	290 302	
				<i>Grandes installations</i>			
				Centre de calcul	1.40.0	574 641	
				Réacteur HFR	1.41.0	11 612	
				Réacteur ISPRA I	1.42.0	568 367	

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

COMPTE D'AFFECTATION : DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL — CCR (suite)

RESSOURCES						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paiements	
1	1.10	1.10.1	91	Réacteur ESSOR/ADECO	1 514 906	1 514 906	La ventilation prévisionnelle des dépenses de personnel est faite sur base forfaitaire, établie à environ 11 612 UC par « fonctionnaire » et « agent d'établissement » et à environ 5 650 UC par « agent local ».
				Réacteur ECO	243 229	243 229	
				Laboratoire moyenne activité	127 421	127 421	
				Grandes installations-BCMN	278 377	278 377	
				Grandes installations (Institut des transuran.)	470 133	470 133	
				<i>Objectifs de recherche</i>			
				Réacteurs rapides	197 093	197 093	
				Sécurité des réacteurs	1 061 100	1 061 100	
				Plutonium et transplutoniens	1 277 327	1 277 327	
				Centres d'information	243 541	243 541	
				Mesures et étalons nucléaires	1 067 374	1 067 374	
				Réseau informatique européen	46 449	46 449	
				Direction et coordination	818 495	818 495	
				ESSOR, ECO	144 995	144 995	
				Réacteurs à gaz à haute température	411 760	411 760	
				Contrôle matière fissile	301 602	301 602	
				Physique de l'état condensé	597 241	597 241	
				SORA	423 372	423 372	
				Matériaux nucléaires	1 159 646	1 159 646	
				CETIS Informatique	452 246	452 246	
				HFR	463 858	463 858	
				Activités à réaliser par voie de contrats	1 449 636	1 449 636	
				Personnel en attente d'affectation	185 793	185 793	
TOTAL DES RESSOURCES					26 192 250	26 192 250	

(en UC)

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL — SIÈGE ET ACTIONS INDIRECTES

(en UC)

EMPLOIS							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
			Cat.	Intitulé				
1	1.10	1.10.2	11	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de personnel	4 996 000	4 996 000	11	L'évaluation de ce crédit est basée sur la présence moyenne en 1972 des effectifs suivants : — Fonctionnaires 293 UC — Agents d'établissement 3 UC — Agents locaux 296 UC 10 UC
			12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	127 000	127 000		
			TOTAL DES EMPLOIS				5 123 000	5 123 000

L'évaluation de ce crédit est basée sur la présence moyenne en 1972 des effectifs suivants :

— Fonctionnaires	293 UC
— Agents d'établissement	3 UC
	<u>296 UC</u>
— Agents locaux	10 UC

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

COMPTE D'AFFECTATION : DÉPENSES RELATIVES AU PERSONNEL — SIÈGE ET ACTIONS INDIRECTES

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paiements		
1	1.10	1.10.2	91	Impôt communautaire	309 000	309 000	91	La ventilation prévisionnelle des dépenses de personnel est faite sur base forfaitaire, établie à environ 16 073 UC par « fonctionnaire » et « agent d'établissement » et à environ 5 650 UC par « agent local ».
				<i>Grandes installations</i>				
				Réacteur BR 2	1.48.0	610 760		
				<i>Objectifs de recherches</i>				
				Enseignement et formation	3.11.0	96 436		
				Fusion thermonucléaire contrôlée et physique des plasmas	3.20.0	1 510 828		
				Biologie et protection sanitaire — Radioprotection	3.30.0	1 294 093		
				Accord Dragon	3.40.0	241 089		
				Réacteurs rapides	5.11.0	691 124		
				Réacteurs à gaz à haute température	5.12.0	257 162		
				Biologie — Adaptation à la recherche agronomique et médicale	5.20.0	112 508		
TOTAL DES RESSOURCES					5 123 000	5 123 000		

(en UC)

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : INFRASTRUCTURE GÉNÉRALE — SERVICES GÉNÉRAUX ET FRAIS GÉNÉRAUX

Récapitulation

(en UC)

EMPLOIS							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
			Cat.	Intitulé				
1	1.20	1.20.1		Dépenses générales de fonctionnement administratif du CCR (Ispra/Petten)	2 588 315	2 588 315		
		1.20.2		Dépenses générales de fonctionnement administratif du Siège	54 000	54 000		
		1.20.3		Direction et services administratifs du CCR (Ispra/Petten)	3 738 556	3 738 556		
		1.20.4		Gestion des installations sociales du CCR (Ispra/Petten)	229 693	229 693		
		1.20.5		Entretien et aménagement des bâtiments et du site-CCR (Ispra/Petten)	2 410 877	2 410 877		
		1.20.6		Protection, médecine et sécurité du travail — CCR (Ispra/Petten)	1 241 151	1 241 151		
		1.20.7		Documentation, bibliothèque et édition — CCR (Ispra/Petten)	564 984	564 984		
		1.20.8		Services généraux et frais généraux (BCMN)	986 338	986 338		
		1.20.9		Services généraux et frais généraux (Karlsruhe)	1 307 493	1 307 493		
TOTAL DES EMPLOIS					13 121 407	13 121 407		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

COMPTE D'AFFECTATION : INFRASTRUCTURE GÉNÉRALE — SERVICES GÉNÉRAUX ET FRAIS GÉNÉRAUX

(en UC)

RESSOURCES						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paiements	
1	1.20			Utilisation des installations sociales par des tiers	80 000	80 000	
				1.20.4			
				IMPUTATIONS SECONDAIRES			
			92	<i>Grandes installations</i>			
				Centre de calcul	616 568	616 568	
				Réacteur HFR	12 583	12 583	
				Réacteur ISPRA I	591 402	591 402	
				Réacteur ESSOR/ADECO	1 623 210	1 623 210	
				Réacteur ECO	239 077	239 077	
				Laboratoire de moyenne activité	125 830	125 830	
				Grandes installations du BCMN	202 552	202 552	
				Grandes installations de l'Institut transuranien	348 665	348 665	
				Réacteur BR 2	6 932	6 932	
				<i>Objectifs de recherche</i>			
				Réacteurs rapides	201 328	201 328	
				Sécurité des réacteurs	1 094 723	1 094 723	
				Plutonium et transplutoniens	958 828	958 828	
				Centre d'information	251 660	251 660	
				Mesures et étalons nucléaires	783 786	783 786	
				Réseau informatique européen	50 332	50 332	
				2.30.0			

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : INFRASTRUCTURE GÉNÉRALE : SERVICES GÉNÉRAUX ET FRAIS GÉNÉRAUX (suite)

(en UC)

RESSOURCES						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paiements	
1	1.20		92	Enseignement et formation	1 095	1 095	Les dépenses relatives à l'infrastructure font l'objet d'une répartition sur les objectifs de recherche et les grandes installations au prorata des effectifs directement y affectés.
				Fusion thermonucléaire contrôlée et physique des plasmas	17 149	17 149	
				Biologie et protection sanitaire — Radioprotection	314 047	314 047	
				Accord Dragon	2 736	2 736	
				ESSOR, ECO	150 996	150 996	
				Réacteurs à gaz à haute température	427 823	427 823	
				Contrôle matières fissiles	314 576	314 576	
				Physique de l'état condensé	616 568	616 568	
				SORA	440 406	440 406	
				Matériaux nucléaires	1 195 387	1 195 387	
				CETIS Informatique	465 572	465 572	
				HFR	478 155	478 155	
				Réacteurs rapides	7 845	7 845	
				Réacteurs à gaz à haute température	2 919	2 919	
				Biologie — Adaptations à la recherche agronomique et médicale	1 277	1 277	
				Activités à réaliser par voie de contrats	1 497 380	1 497 380	
TOTAL DES RESSOURCES					13 121 407	13 121 407	

COMpte D'AFFECTATION : DÉPENSES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF — CCR (Ispra-Petten)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

EMPLOIS						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses				
			Cat.	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
1	1.20	1.20.1		IMPUTATIONS PRIMAIRES			
			11	Dépenses de personnel	374 500	374 500	
			14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	52 500	52 500	
			21	Immeubles et frais accessoires	1 392 615	1 392 615	21
							Ce crédit comprend notamment les prévisions suivantes :
							— Assurances 170 000 UC
							— Eau, gaz, électricité, chauffage 630 000 UC
							— Nettoyage et entretien 560 000 UC
			22	Biens meubles et frais accessoires	401 200	401 200	
			23	Dépenses administratives courantes	367 500	367 500	
TOTAL DES EMPLOIS					2 588 315	2 588 315	

Ce crédit comprend notamment les prévisions suivantes :

- Assurances 170 000 UC
- Eau, gaz, électricité, chauffage 630 000 UC
- Nettoyage et entretien 560 000 UC

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : DÉPENSES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF — SIÈGE ET ACTIONS INDIRECTES

(en UC)

EMPLOIS						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
			Cat.	Intitulé			
1	1.20	1.20.2		IMPUTATIONS PRIMAIRES			
			11	Dépenses de personnel	5 000	5 000	
			14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	26 000	26 000	
			21	Immeubles et frais accessoires	3 000	3 000	
			23	Dépenses administratives courantes	20 000	20 000	
TOTAL DES EMPLOIS					54 000	54 000	

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paielements		
1	1.20	1.20.2	92	UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE				
				<i>Grandes installations</i>				
				Réacteur BR 2	6 932	6 932		
				<i>Objectifs de recherches</i>				
				Enseignement et formation	1 095	1 095		
				Fusion thermonucléaire contrôlée et physique des plasmas	17 149	17 149		
				Biologie et protection sanitaire — Radioprotection	14 047	14 047		
				Accord DRAGON	2 736	2 736		
				Réacteurs rapides	7 845	7 845		
				Réacteurs à gaz à haute température	2 919	2 919		
				Biologie — Adaptations à la recherche agronomique et médicale	1 277	1 277		
				TOTAL DES RESSOURCES	54 000	54 000		

(en UC)

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTÉ D'AFFECTATION : DIRECTION ET SERVICES ADMINISTRATIFS — CCR (Ispra-Petten)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	EMPLOIS		Cat.	Commentaires
			Ventilation par nature de dépenses			
			Cat.	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1	1.20	1.20.3		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	180 000	180 000
			24	Frais de réception et de représentation	9 100	9 100
			25	Frais de réunion et de convocation	33 000	33 000
			50	Dépenses par contrats	235 000	235 000
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES		
				Utilisation du personnel	3 101 456	3 101 456
						Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante : — Fonctionnaires et agents d'établissement : 216 agents soit 2 508 206 UC — Agents locaux : 105 agents soit 593 250 UC 3 101 456 UC
			94	Utilisation des grandes installations	180 000	180 000
				TOTAL DES EMPLOIS	3 738 556	3 738 556

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES BÂTIMENTS ET DU SITE — CCR (Ispra-Petten)

(en UC)

Titre	Chap.	Art.	EMPLOIS		Cat.	Commentaires
			Ventilation par nature de dépenses			
			Cat.	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
1	1.20	1.20.5		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			21	Immeubles et frais accessoires	35 000	35 000
			30	Dépenses de fonctionnement technique	486 500	486 500
			40	Dépense d'investissement	150 000	150 000
			50	Dépenses par contrats	505 000	505 000
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES	1 234 377	1 234 377
				Utilisation du personnel		
						Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante : — Fonctionnaires et agents d'établissement : 81 agents soit 940 577 UC — Agents locaux : 52 agents soit 293 800 UC 1 234 377 UC
TOTAL DES EMPLOIS					2 410 877	2 410 877

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

COMPTE D'AFFECTATION : PROTECTION, MÉDECINE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL — CCR (Ispra-Petten)

(en UC)

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé		
1	1.20	1.20.6		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			14	Dépenses de service social	41 200	41 200
			23	Dépenses administratives courantes	12 000	12 000
			26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	10 000	10 000
			30	Dépenses de fonctionnement technique	74 200	74 200
			40	Dépenses d'investissement	10 000	10 000
				IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Utilisation du personnel	1 093 751	1 093 751
TOTAL DES EMPLOIS					1 241 151	1 241 151

COMpte d'affectation : support scientifique et technique – CCR

Récapitulation

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

EMPLOIS							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
			Cat.	Intitulé				
1	1.30	1.30.1		Magasins	305 005	305 005		
		1.30.2		Bureaux d'études	390 424	390 424		
		1.30.3		Ateliers	1 846 685	1 846 685		
		1.30.4		Laboratoires d'électronique	615 819	615 819		
		1.30.5		Laboratoires de chimie	525 888	525 888		
		1.30.8		Support scientifique et technique du BCMN	428 398	428 398		
		1.30.9		Support scientifique et technique de l'Institut des Transuraniens	336 552	336 552		
		TOTAL DES EMPLOIS				4 448 771	4 448 771	

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : SUPPORT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE — CCR
Récapitulation

RESSOURCES							(en UC)	
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paievements	Cat.	Commentaires
1	1.30	1.30.1		Magasins	305 005	305 005		La ventilation estimative des ressources pour le support scientifique et technique a été établie sur la base de l'utilisation présumée comme suit : <i>Grandes installations</i> UC Centre de calcul 1.40.0 102 026 Réacteur Ispra I 1.42.0 209 157 Réacteur ESSOR/ADECO 1.43.0 501 825 Réacteur ECO 1.44.0 207 197 Laboratoire moyenne activité 1.45.0 61 678 Grandes installations du BCMN 1.46.0 85 680 Grandes installations de Karlsruhe 1.47.0 110 517 1 278 080
		1.30.2		Bureaux d'études	390 424	390 424		
		1.30.3		Arelers	1 846 685	1 846 685		
		1.30.4		Laboratoires d'électronique	615 819	615 819		
		1.30.5		Laboratoires de chimie	525 888	525 888		
		1.30.8		Support scientifique et technique du BCMN	428 398	428 398		
		1.30.9		Support scientifique et technique de l'Institut des Transuraniens	336 552	336 552		
								<i>Objectifs de recherche</i> Réacteurs rapides 2.11.0 88 479 Sécurité des réacteurs 2.12.0 298 462 Plutonium et Transplutoniens 2.13.0 226 035 Centres d'information 2.14.0 14 321 Mesures et étalons 2.15.0 342 718 Réseau informatique européen 2.30.0 14 321 Réacteurs à haute température 4.12.0 260 912 Contrôle matières fissiles 4.13.0 160 988 Physique de l'état condensé 4.14.0 291 616 SORA 4.15.0 186 732 Matériaux nucléaires 4.16.0 499 249 HFR 4.18.0 233 748 Activités à réaliser par voie de contrats 8.10.0 553 110 3 170 691
				TOTAL DES RESSOURCES	4 448 771	4 448 771		Total général 4 448 771

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé		
1	1.30	1.30.1	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	11 550	11 550
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	293 455	293 455
					305 005	305 005
TOTAL DES EMPLOIS					305 005	305 005

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

(en UC)

RESSOURCES						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paievements	
1	1.30	1.30.1	93	<i>Grandes installations</i>			
				Centre de calcul	17 941	17 941	
				Réacteur Ispra I	17 941	17 941	
				Réacteur ESSOR/ADECO	35 883	35 883	
				Réacteur ECO	17 942	17 942	
				Laboratoire moyenne activité	17 941	17 941	
				<i>Objets de recherche</i>			
				Réacteurs rapides	17 942	17 942	
				Sécurité des réacteurs	17 942	17 942	
				Réacteurs à haute température	17 942	17 942	
				Contrôle matières fissiles	17 942	17 942	
				Physique de l'état condensé	17 941	17 941	
				SORA	17 941	17 941	
				Matériaux nucléaires	35 883	35 883	
				HFR	17 941	17 941	
				Activités à réaliser par voie de contrats	35 883	35 883	
TOTAL DES RESSOURCES					305 005	305 005	

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé		
1	1.30	1.30.2	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	13 500	13 500
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	376 924	376 924
			Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante : — Fonctionnaires et agents d'éta- blissement : 31 agents soit 359 974 UC — Agents locaux : 3 agents soit 16 950 UC <u>376 924 UC</u>			
			TOTAL DES EMPLOIS		390 424	390 424

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTÉ D'AFFECTATION : BUREAU D'ÉTUDES — CCR (Ispra-Petten) (en UC)

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paievements		
1	1.30	1.30.2	93	<i>Grandes installations</i>				
				Réacteur Ispra I	25 189	25 189		
				Réacteur ESSOR/ADECO	62 971	62 971		
				Réacteur ECO	12 594	12 594		
				<i>Objectifs de recherche</i>				
				Sécurité des réacteurs	37 783	37 783		
				Réacteurs à haute température	25 189	25 189		
				Physique de l'état condensé	62 971	62 971		
				SORA	113 349	113 349		
				Matériaux nucléaires	25 189	25 189		
				Activités à réaliser par voie de contrats	25 189	25 189		
				TOTAL DES RESSOURCES	390 424	390 424		

COMPTE D'AFFECTATION : ATELIERS — CCR (Ispra-Petten)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

EMPLOIS							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
			Cat.	Intitulé				
1	1.30	1.30.3	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	71 600	71 600	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante : — Fonctionnaires et agents d'éta- blissement : 148 agents soit 1 718 585 UC — Agents locaux : 10 agents soit 56 500 UC 1 775 085 UC
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	1 775 085	1 775 085		
			TOTAL DES EMPLOIS					

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paievements		
1	1.30	1.30.3	93	<i>Grandes installations</i>				
				Centre de calcul	12 478	12 478		
				Réacteur Ispra I	99 821	99 821		
				Réacteur ESSOR/ADECO	374 328	374 328		
				Réacteur ECO	124 776	124 776		
				Laboratoire moyenne activité	24 955	24 955		
				<i>Objectifs de recherche</i>				
				Réacteurs rapides	37 433	37 433		
				Sécurité des réacteurs	162 209	162 209		
				Réacteurs à haute température	137 254	137 254		
				Contrôle matières fissiles	24 955	24 955		
				Physique de l'état condensé	124 776	124 776		
				SORA	12 478	12 478		
				Matériaux nucléaires	286 984	286 984		
				HFR	187 164	187 164		
				Activités à réaliser par voie de contrats	237 074	237 074		
				TOTAL DES RESSOURCES	1 846 685	1 846 685		

COMPTÉ D'AFFECTATION : ATELIERS — CCR (Ispra-Petten)

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

COMPTE D'AFFECTATION : LABORATOIRE D'ELECTRONIQUE — CCR (Ispra-Petten)

(en UC)

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé		
1	1.30	1.30.4	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	116 500	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante : — Fonctionnaires et agents d'établissement : 43 agents soit 499 319 UC
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	499 319	
TOTAL DES EMPLOIS					615 819	
					615 819	

Commentaires

Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante :

- Fonctionnaires et agents d'établissement : 43 agents soit 499 319 UC

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

(en UC)

COMPTE D'AFFECTATION : LABORATOIRE D'ÉLECTRONIQUE — CCR (Ispra-Petten)

RESSOURCES						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paievements	
1	1.30	1.30.4	93	<i>Grandes installations</i>			
				Centre de calcul	71 607	71 607	
				Réacteur Ispra I	28 643	28 643	
				Réacteur ESSOR/ADECO	28 643	28 643	
				Réacteur ECO	14 321	14 321	
				<i>Objectifs de recherche</i>			
				Réacteurs rapides	14 322	14 322	
				Sécurité des réacteurs	42 964	42 964	
				Centres d'information	14 321	14 321	
				Réseau informatique européen	14 321	14 321	
				Réacteurs à haute température	42 964	42 964	
				Contrôle matières fissiles	42 964	42 964	
				Physique de l'état condensé	85 928	85 928	
				SORA	42 964	42 964	
				Matériaux nucléaires	57 286	57 286	
				HFR	28 643	28 643	
				Activités à réaliser par voie de contrats	85 928	85 928	
TOTAL DES RESSOURCES					615 819	615 819	

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

COMPTE D'AFFECTATION : LABORATOIRE DE CHIMIE — CCR (Ispra-Petten)

EMPLOIS					
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.
			Cat.	Intitulé	
1	1.30	1.30.5	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	116 000
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	409 888
TOTAL DES EMPLOIS					525 888
					525 888
					409 888 UC

Commentaires

Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante :

- Fonctionnaires et agents d'établissement : 28 agents soit 325 138 UC
- Agents locaux : 15 agents soit 84 750 UC

409 888 UC

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paievements		
1	1.30	1.30.5	93	<i>Grandes installations</i>				
				Réacteur Ispra I	37 563	37 563		
				Réacteur ECO	37 564	37 564		
				Laboratoire moyenne activité	18 782	18 782		
				<i>Objectifs de recherche</i>				
				Réacteurs rapides	18 782	18 782		
				Sécurité des réacteurs	37 564	37 564		
				Réacteurs à haute température	37 563	37 563		
				Contrôle matières fissiles	75 127	75 127		
				Matériaux nucléaires	93 907	93 907		
				Activités à réaliser par voie de contrats	169 036	169 036		
TOTAL DES RESSOURCES					525 888	525 888		

(en UC)

COMPTÉ D'AFFECTATION : SUPPORT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE — BCMN

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

EMPLOIS									
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires	
			Cat.	Intitulé					
1	1.30	1.30.8	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	p.m.	p.m.			
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	428 398	428 398	91	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante : — Fonctionnaires et agents d'établissement : 33 agents soit 383 198 UC — Agents locaux : 8 agents soit 45 200 UC <u>428 398 UC</u>	
TOTAL DES EMPLOIS					428 398	428 398			

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : SUPPORT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE — BCMN
(en UC)

EMPLOIS							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement		
			Cat.	Intitulé				
1	1.30	1.30.8	93	Grandes installations				
				Grandes installations du BCMN	1.46.0	85 680	85 680	
				Objectifs de recherche				
				Mesures et étalons nucléaires	2.15.0	342 718	342 718	
TOTAL DES RESSOURCES						428 398	428 398	

COMPTE D'AFFECTATION : SUPPORT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE — INSTITUT DES TRANSURANIENS

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé		
1	1.30	1.30.9	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	46 250	46 250
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	290 302	290 302
			Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante : — Fonctionnaires et agents d'établissement : 25 agents soit 290 302 UC			
TOTAL DES EMPLOIS					336 552	336 552

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : SUPPORT SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE — INSTITUT DES TRANSURANIENS

(en UC)

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paievements		
1	1.30	1.30.9	93	Grandes installations Grandes installations de l'Institut des Transuraniens 1.47.0	110 517	110 517		
				Objectifs de recherche Plutonium et Transplutoniens 2.13.0	226 035	226 035		
TOTAL DES RESSOURCES					336 552	336 552		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

COMPTE D'AFFECTATION : CENTRE DE CALCUL — CCR

COMPTÉ D'AFFECTATION : CENTRE DE CALCUL — CCR

(en UC)

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé		
1	1.40	1.40.0				
				IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			25	Frais de réunions et convocations	1 000	1 000
			30	Dépenses de fonctionnement technique	1 839 000	1 824 200
			50	Dépenses par contrats	25 000	25 000
				IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Utilisation du personnel	574 641	574 641
			92	Utilisation de l'infrastructure	616 568	616 568
			93	Utilisation du support scientifique et technique	102 026	102 026

Ce crédit est destiné essentiellement à la couverture de la dépense relative à la location des installations du Centre de calcul à Ispra.

Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées de la façon suivante :
 — Fonctionnaires et agents d'établissement : 49 agents soit 568 991 UC
 — Agents locaux : 1 agent soit 5 650 UC
 574 641 UC

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : CENTRE DE CALCUL — CCR

(en UC)

RESSOURCES					Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé		
1	1.40	1.40.0	94	IMPUTATIONS SECONDAIRES		
				<i>Infrastructure</i>		
				Services administratifs	180 000	180 000
				<i>Grandes installations</i>		
				Réacteur ESSOR/ADECO	40 000	40 000
				Grandes installations du BCMN	40 000	40 000
				<i>Objectifs de recherche</i>		
				Réacteurs rapides	12 000	12 000
				Sécurité des réacteurs	170 000	170 000
				Centres d'information	100 000	100 000
				Réseau informatique européen	25 000	25 000
				ESSOR/ECO	40 000	40 000
				Réacteurs à haute température	36 000	36 000
				Contrôle matières fissiles	50 000	50 000
				Physique de l'état condensé	160 000	160 000
				SORA	70 000	70 000
				Matériaux nucléaires	40 000	40 000
				CETIS Informatique	445 000	445 000
				Activités à réaliser par voie de contrats	100 000	100 000
					1 508 000	1 508 000
				<i>Prestations pour tiers</i>	150 000	30 000
				Prise en charge du solde par l'objectif CETIS Informatique	1 520 235	1 603 435
				TOTAL DES RESSOURCES	3 178 235	3 143 435

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

COMPTE D'AFFECTATION : RÉACTEUR HFR — CCR

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé		
1	1.41	1.41.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			21	Immeubles et frais accessoires	47 000	47 000
			30	Dépenses de fonctionnement technique	810 000	518 000
			50	Dépenses par contrats	2 003 000	1 600 000
				IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Utilisation du personnel	11 612	11 612
			92	Utilisation de l'infrastructure	12 583	12 583
			TOTAL DES EMPLOIS	2 884 195	2 189 195	

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paie- ments		
1	1.41	1.41.0	94	<i>Prestations pour tiers</i>	1.90.0	450 000	350 000	
				Prise en charge du solde par l'objectif HFR	4.18.0	2 434 195	1 839 195	
TOTAL DES RESSOURCES						2 884 195	2 189 195	

COMPTE D'AFFECTATION : RÉACTEUR ISPR I — CCR

(en UC)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
1	1.42	1.42.0	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	240 000	158 600
			50	Dépenses par contrats	9 000	9 000
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	568 367	568 367
			92	Utilisation de l'infrastructure	591 402	591 402
			93	Utilisation du support scientifique et technique	209 157	209 157
				TOTAL DES EMPLOIS	1 617 926	1 536 526

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

(en UC)

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paielements		
1	1.42	1.42.0	94	<i>Prestations pour tiers</i> 1.90.0 Prise en charge du solde par l'objectif Physique de l'état condensé 4.14.0	50 000 1 567 926	20 000 1 516 526		
TOTAL DES RESSOURCES					1 617 926	1 536 526		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé		
1	1.43	1.43.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
				IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Utilisation du personnel	1 514 906	1 514 906
						Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit :
						— Fonctionnaires et agents d'éta- blissement : 129 agents soit 1 497 956 UC
						— Agents locaux : 3 agents soit 16 950 UC
						1 514 906 UC
			92	Utilisation de l'infrastructure	1 623 210	1 623 210
			93	Utilisation du support scientifique et technique	501 825	501 825
			94	Utilisation des grandes installations	40 000	40 000
			TOTAL DES EMPLOIS	3 679 941	3 679 941	

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

(en UC)

COMPTE D'AFFECTATION : RÉACTEUR ESSOR L'ADECO — CCR

EMPLOIS										Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses			Crédits d'engagement	Crédits de paiement				
			Cat.	Intitulé							
1	1.43	1.43.0	94		Prise en charge du solde par l'objectif « Réacteur ESSOR/ ECO »	4.11.0	3 679 941	3 679 941			
TOTAL DES RESSOURCES							3 679 941	3 679 941			

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

EMPLOIS						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement		
			Cat.	Intitulé		Crédits de paiement	
1	1.44	1.44.0	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	209 000	128 800	Ce crédit couvre notamment les dépenses de location d'eau lourde (129 500 UC), d'achat de matières consommables (53 000 UC), d'électricité industrielle (8 500 UC) et d'entretien (18 000 UC).
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	243 229	243 229	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — Fonctionnaires et agents d'établissement : 19 agents soit 220 629 UC — Agents locaux : 4 agents soit 22 600 UC <u>243 229 UC</u>
			92	Utilisation de l'infrastructure	239 077	239 077	
			93	Utilisation du support scientifique et technique	207 197	207 197	
TOTAL DES EMPLOIS					898 503	818 303	

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

(en UC)

EMPLOIS						Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement	
			Cat.	Intitulé			
1	1.44	1.44.0	94	Prestations pour tiers	100 000	100 000	
				Prise en charge du solde par l'objectif « ECO/ESSOR »	798 503	718 303	
TOTAL DES RESSOURCES					898 503	818 303	

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTÉ D'AFFECTATION : LABORATOIRE DE MOYENNE ACTIVITÉ — CCR

en UC)

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paiements		
1	1.45	1.45.0	94	Prise en charge par l'objectif « Réacteurs à gaz à haute température » 4.12.0	364 929	350 329		
TOTAL DES RESSOURCES					364 929	350 329		

COMPTE D'AFFECTATION : GRANDES INSTALLATIONS DU BCMN — CCR (Accélérateurs et spectrométrie)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

(en UC)

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Commentaires
			Cat.	Intitulé		
1	1.46	1.46.0	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	383 000	Ce crédit comprend notamment les dépenses suivantes : — Matières et équipement : 310 000 UC, dont 95 000 UC pour le remplacement d'un spectromètre périmé — Locations appareil de calcul : 177 000 UC
			50	Dépenses par contrats	20 000	
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	278 377	
			92	Utilisation de l'infrastructure	202 552	Ce crédit correspond aux dépenses de personnel, évaluées comme suit : — Fonctionnaires et agents d'établissement : 23 agents soit 267 077 UC — Agents locaux : 2 agents soit 11 300 UC <u>278 377 UC</u>
			93	Utilisation du support scientifique et technique	85 680	
			94	Utilisation des grandes installations	40 000	
TOTAL DES EMPLOIS					1 133 609	
					1 009 609	

COMPTE D'AFFECTATION : GRANDES INSTALLATIONS — CCR (Institut des Transuraniens)

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
1	1.47	1.47.0	30	IMPUTATIONS PRIMAIRES Dépenses de fonctionnement technique	835 000	501 000
			91	IMPUTATIONS SECONDAIRES Utilisation du personnel	470 133	470 133
			92	Utilisation de l'infrastructure	348 665	348 665
			93	Utilisation du support scientifique et technique	110 517	110 517
TOTAL DES EMPLOIS					1 764 315	1 430 315

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTÉ D'AFFECTATION : GRANDES INSTALLATIONS — CCR (Institut des Transuraniens)									
(en UC)									
RESSOURCES									
Titre		Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paievements	Cat.	Commentaires
1	1.47	1.47.0		94	Prise en charge du solde par l'objectif « Plutonium et transplutoniens » 2.13.0	1 764 315	1 430 315		
TOTAL DES RESSOURCES						1 764 315	1 430 315		

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

COMPTE D'AFFECTATION : RÉACTEUR BR 2

(en UC)

EMPLOIS						
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Crédits d'engagement	Crédits de paiement
			Cat.	Intitulé		
1	1.48	1.48.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES		
			13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	8 000	8 000
			22	Biens meubles et frais accessoires	100	100
			23	Dépenses administratives courantes	200	200
			24	Frais de réception et de représentation	200	200
			25	Frais de réunions et convocations	8 500	8 500
				IMPUTATIONS SECONDAIRES		
			91	Utilisation du personnel	610 760	610 760
			92	Utilisation de l'infrastructure	6 932	6 932
				TOTAL DES EMPLOIS		634 692

Ce crédit correspond aux dépenses de personne, évaluées comme suit :
— 38 fonctionnaires soit 610 760 UC

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : RÉACTEUR BR 2

(en UC)

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paielements		
1	1.48	1.48.0	94	Remboursements CEN Prise en charge du solde par l'objectif « BR 2 »	100 000 534 692	100 000 534 692		La ressource de 100 000 UC correspond au remboursement d'irradiations effectuées en 1972 et imputables sur la créance de la Communauté au titre des « neutrons gratuits » dus par le CEN.
TOTAL DES RESSOURCES					634 692	634 692		

COMPTE D'AFFECTATION : PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS — CCR

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMMISSION

COMPTÉ D'AFFECTATION : PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS — CCR

(en UC)

EMPLOIS																			
Titre	Chap.	Art.	Ventilation par nature de dépenses		Cat.	Crédits d'engagement	Crédits de paiement	Cat.	Commentaires										
			Cat.	Intitulé															
1	1.90	1.90.0		IMPUTATIONS PRIMAIRES		p.m.	p.m.												
				IMPUTATIONS SECONDAIRES															
			92	Utilisation de l'infrastructure	80 000	80 000	92	Ce montant concerne l'utilisation, par les tiers, des installations sociales d'Ispira.											
			94	Utilisation des grandes installations	770 000	510 000	94	Ce montant comprend :											
								<table><tr><th>Engagements</th><th>Paiements</th></tr><tr><td>— Utilisation du Centre de calcul</td><td>150 000 UC 30 000 UC</td></tr><tr><td>— Utilisation du HFR</td><td>450 000 UC 350 000 UC</td></tr><tr><td>— Utilisation du réacteur Ispira I</td><td>50 000 UC 20 000 UC</td></tr><tr><td>— Utilisation du réacteur ECO</td><td>100 000 UC 100 000 UC</td></tr><tr><td>— Utilisation des grandes installations du BCMN</td><td>20 000 UC 10 000 UC</td></tr><tr><td></td><td><u>770 000 UC 510 000 UC</u></td></tr></table>	Engagements	Paiements	— Utilisation du Centre de calcul	150 000 UC 30 000 UC	— Utilisation du HFR	450 000 UC 350 000 UC	— Utilisation du réacteur Ispira I	50 000 UC 20 000 UC	— Utilisation du réacteur ECO	100 000 UC 100 000 UC	— Utilisation des grandes installations du BCMN
Engagements	Paiements																		
— Utilisation du Centre de calcul	150 000 UC 30 000 UC																		
— Utilisation du HFR	450 000 UC 350 000 UC																		
— Utilisation du réacteur Ispira I	50 000 UC 20 000 UC																		
— Utilisation du réacteur ECO	100 000 UC 100 000 UC																		
— Utilisation des grandes installations du BCMN	20 000 UC 10 000 UC																		
	<u>770 000 UC 510 000 UC</u>																		
TOTAL DES EMPLOIS						850 000	590 000												

COMMISSION

Annexe I (Recherches et Investissements)

COMPTE D'AFFECTATION : PRESTATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS — CCR

(en UC)

RESSOURCES							Cat.	Commentaires
Titre	Chap.	Art.	Cat.	Intitulé	Engagements	Paielements		
1	1.90	1.90.0		<i>Produits des prestations pour le compte de tiers</i>	850 000	590 000		
TOTAL DES RESSOURCES					850 000	590 000		

TABLEAUX DES EFFECTIFS

I. Effectifs occupant des emplois de nature administrative répartis par grade ⁽¹⁾

Catégories et grades	Effectif autorisé en 1971	Effectif 1971 après transferts	Effectif autorisé pour 1972		
			Total	Siège et action indirecte	CCR
A 1	1	1	1	—	1
A 2	3	1	1	—	1
A 3	8	5	5	—	5
A 4	8	4	5	—	5
A 5	11	4	9	2	7
A 6	18	12	6	—	6
A 7	1	1	4	—	4
A 8	—	—	—	—	—
Total A	50	28	31	2	29
B 1	14	13	15	1	14
B 2	38	31	31	3	28
B 3	28	21	23	1	22
B 4	34	31	20	—	20
B 5	—	—	4	—	4
Total B	114	96	93	5	88
C 1	28	20	22	4	18
C 2	65	47	46	13	33
C 3	40	31	18	5	13
C 4	—	—	—	—	—
C 5	—	—	—	—	—
Total C	133	98	86	22	64
D 1	1	1	1	—	1
D 2	—	—	—	—	—
D 3	—	—	—	—	—
Total D	1	1	1	—	1
Total A/B/C/D	298	223	211	29	182
Agents d'établissement	190	190	180	1	179
Total général	488	413	391	30	361

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant des emplois administratifs en principe : tous les agents affectés aux services administratifs, financiers et d'approvisionnement des établissements, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation et les quelques agents affectés aux services scientifiques à de tels emplois, à l'exception de quelques agents scientifiques et techniques mis à la disposition des services d'approvisionnement des établissements.

**II. Effectifs occupant des emplois de nature scientifique ou technique,
répartis par groupe de grade ⁽¹⁾**

Catégories et grades	Effectif autorisé en 1971	Effectif 1971 après transferts	Effectif autorisé pour 1972		
			Total	Siège et action indirecte	CCR
A 1	1	1	1	—	1
A 2	13	12	11	2	9 ⁽³⁾
A 3	41	38	40	15	25
A 4	89	84	97	28	69
A 5	301	288	309	83	226
A 6	204	195	171	55	116
A 7	50	50	38	8	30
A 8	—	—	2	—	2
Total A	699	668	669	191	478
B 1	34	33	40	3	37
B 2	147	145	171	15	156
B 3	230	228	221	22	199
B 4	233	231	213	19	194
B 5	98	98	92	9	83
Total B	742	735	737	68	669
C 1	18	18	25	1	24
C 2	71	71	67	4	63
C 3	51	51	31	—	31
C 4	—	—	—	—	—
C 5	—	—	—	—	—
Total C	140	140	123	5	118
Total A/B/C	1 581	1 543	1 529	264	1 265
Agents d'établissement	381	381	357	2	355
Total général ⁽²⁾	1 962	1 924	1 886	266	1 620

⁽¹⁾ Sont considérés comme occupant un emploi scientifique ou technique les agents relevant des services de cette nature, scientifique et technique ou généraux, y compris le personnel de direction.

⁽²⁾ Dans le cadre des effectifs prévus au Budget pourront être imputés :

- a) des agents de catégorie B sur des postes A 5/A 8 ouverts au Budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
- b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au Budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
- c) des agents d'établissement sur des postes des catégories C et D ouverts au Budget, à concurrence de 10 % de ces postes.

⁽³⁾ Dont un emploi temporaire de grade A 2, qui devra être supprimé dès que les conditions ayant justifié sa création viendraient à disparaître.

DÉCISION DU CONSEIL**portant autorisation pour la Commission
de procéder à certains virements**

Conformément à l'article 6, paragraphe 2 du Règlement Financier relatif à l'établissement et à l'exécution du budget de recherches et d'investissement de la CEEA et à l'article 10 du Règlement Financier portant dispositions particulières applicables aux crédits de recherches et d'investissement, le Conseil autorise la Commission à procéder, en cas de besoin, à des virements de chapitre à chapitre, à l'intérieur des programmes régis par une même clé de financement. Ces virements ne peuvent avoir pour effet d'augmenter ou de diminuer en crédits d'engagement de plus de 5 % et en crédits de paiement de plus de 20 % la dotation primitive inscrite à chaque chapitre. Les virements de crédits d'engagement ne peuvent avoir pour objet que les imputations secondaires relatives à l'utilisation du support scientifique et technique et des grandes installations.

COMMISSION

ANNEXE II

OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Recettes

Titres Chapitres	Art.	Postes	Nature des recettes	Montant des recettes	
				Exercice 1972 UC	Exercice 1971 UC
TITRE 4			RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL		
40			<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	111 340	73 900
41			<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	56 500	46 500
			TOTAL DU TITRE 4	167 840	120 400
TITRE 9			RECETTES DIVERSES		
90	902		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>	p.m.	p.m.
			Vente de publications, imprimés et films	p.m.	p.m.
92	924		<i>Recettes et indemnisation de services fournis à titre onéreux</i>		
			Recettes provenant de travaux effectués par l'Office des publications		
		9240	au titre de l' « Édition »	1 100 000 ⁽¹⁾	1 000 000 ⁽²⁾
		9241	au titre de l'Office des ventes	500 000	p.m.
		9242	au titre des autres activités, dont traduction	p.m.	p.m.
95			<i>Revenus divers</i>		
	950		Revenus des fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	p.m.	p.m.
	951		Bénéfices de change	p.m.	p.m.
			TOTAL DU TITRE 9	1 600 000	1 000 000
			Total général	1 767 840	1 120 400

⁽¹⁾ Dont 850 000 pro-forma. Une dépense pro-forma d'un montant correspondant figure à l'article 380 du projet du budget de la Commission.

⁽²⁾ Dont 750 000 pro-forma.

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

Contribution des Communautés européennes
au financement des dépenses de l'Office des publications
pour l'exercice 1972

	UC
Dépenses	2 245 390
Recettes propres	— 1 767 840
Contribution à recevoir	477 550

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 11	Personnel	1 544 840	1 303 319	902 570,96
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	40 170	77 520	6 816,02
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	47 600	38 280	—
	TOTAL DU TITRE 1	1 632 610	1 419 119	909 386,98
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	p.m.	p.m.	—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	118 210	122 615	83 369,04
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	57 000	84 880	56 889,20
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	423 170	321 700	193 953,08
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	2 200	2 000	—
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	2 200	2 000	—
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	p.m.	p.m.	—
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	p.m.	p.m.	—
	TOTAL DU TITRE 2	602 780	533 195	334 211,32

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970) (suite)

[illegible]

COMMISSION

Annexe II
(Office des publications)

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	942 320	774 700	469 945,44
	1101	Allocations familiales	95 000	78 900	60 282,20
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 — Statut CEEA)	119 120	99 100	63 494,52
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	14 570	13 800	4 385,16
		<i>Total de l'article 110</i>	1 171 010	966 500	598 107,32
111		<i>Autres agents</i>			
	1110	Agents auxiliaires	15 480	13 200	—
	1112	Agents locaux	192 500	175 000	140 183,40
		<i>Total de l'article 111</i>	207 980	188 200	140 183,40
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	28 250	23 200	13 714,68
	1131	Couverture des risques d'accident	7 400	6 100	3 712,24
		<i>Total de l'article 113</i>	35 650	29 300	17 426,92

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

TITRE 1**DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION****CHAPITRE 11 — PERSONNEL**

Art.	Postes	Commentaires
111	1110	Crédit destiné à couvrir la rémunération de deux auxiliaires de niveau C appelés à pallier les surcroîts de travail dans les services administratifs, les absences pour maladie ou les vacances momentanées d'emploi (y compris les cotisations patronales de sécurité sociale).
	1112	L'Office a basé ses prévisions sur le maintien de l'effectif actuel des agents locaux. Les chiffres devraient être revus en cas de remplacement progressif dans les ateliers de fonctionnaires par des agents locaux, à moins de procéder à un virement de crédits de l'article 110 à l'article 111, poste 1112, comme suggéré en 1971 en cas d'insuffisance de crédits à l'article 1171.

COMMISSION

Annexe II
(Office des publications)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (suite)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	1 700	1 655	—
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	12 100	11 904	3 253,28
	1142	Indemnités de logement et de transport	p.m.	p.m.	—
	1143	Indemnités forfaitaires de fonction	p.m.	p.m.	—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
		<i>Total de l'article 114</i>	14 520	14 279	3 973,28
115		<i>Heures supplémentaires</i>	12 180	10 000	10 280,08
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	p.m.	p.m.	— 12 359,72
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1171	Correcteurs free-lance	103 500	95 040	144 959,68
		TOTAL DU CHAPITRE 11	1 544 840	1 303 319	902 570,96
		CHAPITRE 12			
121		<i>Frais de voyage (y compris les membres de la famille)</i>			
	1211	Personnel	2 000	2 820	—
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1221	Personnel	15 470	33 800	—
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1231	Personnel	18 000	33 000	—

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)**CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**

Art.	Postes	Commentaires
117	1171	Les crédits demandés prévoient le paiement de 9 correcteurs free-lance.

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
124	1241	<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
		Personnel	4 700	7 900	6 816,02
125		<i>Indemnités en cas de mise en disponibilité; retrait d'emploi et de licenciement</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	40 170	77 520	6 816,02
		CHAPITRE 13			
130	1301	<i>Frais de mission, de déplacements et autres dépenses accessoires</i>			
		Personnel	47 600	38 280	—
		TOTAL DU CHAPITRE 13	47 600	38 280	—
		Total du titre 1	1 632 610	1 419 119	909 386,98

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS**CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION

Annexe II
(Office des publications)

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
202		CHAPITRE 20			
		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	p.m.	p.m.	—
210		CHAPITRE 21			
		<i>Loyers</i>	55 000	55 000	38 578,90
	211	<i>Assurances</i>	640	575	—
	212	<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	16 400	11 340	5 581,88
	213	<i>Nettoyage et entretien</i>	39 470	34 000	24 528,44
	214	<i>Aménagement des locaux</i>	4 800	20 000	14 148,80
	219	<i>Autres dépenses</i>	1 900	1 700	531,02
		TOTAL DU CHAPITRE 21	118 210	122 615	83 369,04
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	5 500	5 320	—
	2201	Renouvellement	3 000	2 800	2 615,—
	2202	Location	p.m.	p.m.	—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	800	750	940,28
		Total de l'article 220	9 300	8 870	3 555,28

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

TITRE 2**IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT****CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER****CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES****CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES**

Art.	Postes	Commentaires
210		Des études sont en cours pour déterminer l'ajustement des loyers auquel il convient de s'attendre à la suite, d'une part de la majoration envisagée du nombre indice et, d'autre part, des recherches en vue d'améliorer les conditions d'installations de l'Office.

COMMISSION

Annexe II
(Office des publications)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	4 000	3 560	286,—
	2211	Renouvellement	4 000	p.m.	—
	2212	Location	p.m.	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	300	p.m.	—
		<i>Total de l'article 221</i>	8 300	3 560	286,—
222		<i>Matériels et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	10 000	46 000	36 124,10
	2221	Renouvellement	18 000	16 150	12 296,48
	2222	Location	900	800	—
	2223	Entretien, utilisation et réparation	10 500	9 500	4 141,24
		<i>Total de l'article 222</i>	39 400	72 450	52 561,82
223		<i>Matériel de transport</i>	p.m.	p.m.	—
224		<i>Location de matériel, frais d'exploitation et prestations afférentes aux centres de calcul</i>			
	2240	Frais de location des installations mécanographiques, y compris les fournitures nécessaires et le cas échéant, les prestations extérieures	p.m.	p.m.	—
	2241	Remboursement au CETIS pour travaux effectués pour le compte de l'Office	p.m.	p.m.	—

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

Art.	Postes	Commentaires
221		
	2211	Ce crédit est destiné au renouvellement de mobilier devenu vétuste et dont l'acquisition par la Commission remonte aux années 1956 à 1960.
	2213	Ce crédit est destiné à l'achat de plaquettes pour mobilier à inventorier, pour l'achat de pièces de rechange : clés, serrures, etc. ainsi que pour les réparations diverses du mobilier.
222		
	2220	Le Comité de direction se préoccupe de définir les besoins dans le cadre d'une perspective à moyen et à long terme. Il ne manquera pas de tenir les autorités budgétaires informées des résultats de ses travaux en la matière.

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
225		<i>Dépenses de documentation de la bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achat de livres	p.m.	p.m.	—
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	p.m.	—
	2252	Abonnements journaux, périodiques	p.m.	p.m.	—
	2253	Abonnements aux agences de presse	p.m.	p.m.	—
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	p.m.	p.m.	486,10
		<i>Total de l'article 225</i>	p.m.	p.m.	486,10
		TOTAL DU CHAPITRE 22	57 000	84 880	56 889,20
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeterie et fournitures de bureau</i>	210 000	200 000	138 787,12
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	185 000	100 000	32 716,50
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	25 000	19 000	17 391,16
		<i>Total de l'article 231</i>	210 000	119 000	50 107,66
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	p.m.	p.m.	—
	2321	Différences de change	p.m.	p.m.	—
233		<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	—
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	—

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
231	2310	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour l'expédition du JO (135 000 UC) et pour l'expédition des autres publications (50 000 UC).

COMMISSION

Annexe II

(Office des publications)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	p.m.	p.m.	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	770	700	13,86
	2392	Frais divers de réunions internes	p.m.	p.m.	—
	2393	Déménagement de services	2 200	2 000	4 907,20
	2394	Menues dépenses	200	p.m.	137,24
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 239</i>	3 170	2 700	5 058,30
		TOTAL DU CHAPITRE 23	423 170	321 700	193 953,08
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2401	Personnel	2 200	2 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 24	2 200	2 000	—
		CHAPITRE 25			
250		<i>Réunions et convocations en général</i>	2 200	2 000	—
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'Office</i>	p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 25	2 200	2 000	—

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT (*suite*)

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires

Annexe II
(Office des publications)

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'OFFICE DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
382		CHAPITRE 38			
		<i>Prestations du service de traduction à moyen et à long terme</i>	p.m.	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 38	p.m.	—	—
		Total du titre 3	p.m.	—	—

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

TITRE 3**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'OFFICE DE MISSIONS SPÉCIFIQUES****CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS**

Art.	Postes	Commentaires

COMMISSION
Annexe II
(Office des publications)

TITRE 9**AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES**

Art.	Postes	Commentaires
990		Seraient notamment à prendre sur cet article les crédits dont pourrait avoir besoin l'Office pour des locations, à titre d'essais, de machines et appareils préalablement à leur achat.

VOLUME 5

COUR DE JUSTICE

SECTION IV

COUR DE JUSTICE

Prévisions des recettes propres pour l'exercice 1972

Titres Chapitres	Articles	Nature des recettes	UC
TITRE 4		RETENUES EFFECTUÉES SUR LES RÉMUNÉRATIONS DU PERSONNEL	
Chap. 40		<i>Produit de l'impôt sur les traitements, salaires et indemnités des fonctionnaires et autres agents</i>	244 900
Chap. 41		<i>Contributions du personnel au financement du régime de pension</i>	83 900
		TOTAL DU TITRE 4	328 800
TITRE 9		RECETTES DIVERSES	
Chap. 90		<i>Produit de la vente de biens meubles et immobiliers</i>	
	900	Produits de la vente de biens meubles	600
	902	Vente de publications, imprimés et films	6 600
Chap. 95		<i>Revenus divers</i>	
	950	Revenus de fonds placés ou prêtés, intérêts bancaires et autres	5 000
Chap. 99		<i>Autres recettes diverses</i>	600
		TOTAL DU TITRE 9	12 800
		Total général	341 600

COUR DE JUSTICE

Contribution des Communautés européennes
au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 1972

	UC
Dépenses	3 817 320
Recettes propres	— 341 600
Contribution à recevoir	3 475 720

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION			
Chap. 10	Membres de l'institution	577 600	525 260	538 334,96
Chap. 11	Personnel	1 809 640	1 548 690	1 214 857,24
Chap. 12	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	46 050	44 005	39 697,14
Chap. 13	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	26 930	22 800	21 042,66
Chap. 14	Dépenses de service social et de perfectionnement professionnel du personnel	18 100	16 500	11 095,62
Chap. 15	Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	9 900	7 300	7 488,98
	TOTAL DU TITRE 1	2 488 220	2 164 555	1 832 516,60
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 20	Dépenses d'investissement immobilier	20 000	20 000	20 000,—
Chap. 21	Location d'immeubles et frais accessoires	91 600	83 560	70 817,54
Chap. 22	Biens meubles et frais accessoires	124 400	132 800	93 853,36
Chap. 23	Dépenses de fonctionnement administratif courant	64 400	53 600	52 912,60
Chap. 24	Frais de réception et de représentation	5 000	4 600	3 835,80
Chap. 25	Frais de réunions et de convocations	16 000	14 200	9 138,62
Chap. 26	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	500	500	—
Chap. 27	Dépenses de publication et de l'information	98 600	92 000	103 483,46
	TOTAL DU TITRE 2	420 500	401 260	354 041,38
	Total des titres 1 et 2	2 908 720	2 565 815	2 186 557,98
TITRE 3	DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES			
Chap. 37	Dépenses particulières de certaines institutions et de certains organes	22 000	22 000	—
Chap. 38	Prestations entre institutions	79 000	35 000	—
	TOTAL DU TITRE 3	101 000	57 000	—
	Total des titres 1 à 3	3 009 720	2 622 815	2 186 557,98

COUR DE JUSTICE

Récapitulation générale des crédits (1972 et 1971) et des dépenses (1970) (suite)

Titres Chapitres	Nature des dépenses	UC		
		Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
TITRE 9	AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES			
Chap. 98	Crédits prévisionnels non affectés	363 300	—	—
Chap. 99	Dépenses non spécialement prévues	190 000	8 000	—
	TOTAL DU TITRE 9	553 300	8 000	—
CHAPITRE SPÉCIAL	FRAIS OCCASIONNÉS POUR LA TRADUC- TION DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR EN ANGLAIS, NORVÉGIEN ET DANOIS (élargissement des Communautés)	254 300	—	—
	TOTAL GÉNÉRAL	3 817 320	2 630 815	2 186 557,98

COUR DE JUSTICE

VENTILATION DES CRÉDITS OUVERTS AU TITRE DES DÉPENSES

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
100		CHAPITRE 10			
		<i>Traitements, indemnités et allocations liées aux traitements</i>			
	1000	Traitements de base	312 000	303 000	318 869,—
	1001	Indemnités de résidence	46 800	45 460	47 831,46
	1002	Allocations familiales	31 800	29 500	28 933,36
	1003	Indemnités de représentation	43 600	43 600	36 398,70
		<i>Total de l'article 100</i>	434 200	421 560	432 032,52
101		<i>Couverture des risques d'accident et de maladie et autres charges sociales</i>	15 600	14 200	9 967,50
102		<i>Indemnités transitoires</i>	30 800	p.m.	4 708,—
103		<i>Pensions</i>			
	1030	Pensions d'ancienneté	83 400	} 89 500	} 91 626,94
	1032	Pensions de survie	13 600		
		<i>Total de l'article 103</i>	97 000	89 500	91 626,94
		TOTAL DU CHAPITRE 10	577 600	525 260	538 334,96

COUR DE JUSTICE

TITRE 1

DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES A L'INSTITUTION

CHAPITRE 10 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires										
100		Les traitements, indemnités et allocations ont été calculés sur la base des dispositions du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 723/71 du Conseil, du 30 mars 1971, modifiant le règlement n° 422/67/CEE, n° 5/67/Euratom.										
	1002	Ce crédit comprend un montant de 25 400 UC pour allocations familiales et de 6 400 UC pour allocations scolaires.										
101		Le crédit se répartit comme suit : <table><tr><td>— Assurance maladie</td><td>UC</td></tr><tr><td>— Assurance accidents</td><td>13 000</td></tr><tr><td></td><td>2 600</td></tr><tr><td></td><td> </td></tr><tr><td></td><td>15 600</td></tr></table>	— Assurance maladie	UC	— Assurance accidents	13 000		2 600				15 600
— Assurance maladie	UC											
— Assurance accidents	13 000											
	2 600											
	15 600											
102		Indemnités transitoires de deux anciens membres.										
103		Pensions de sept anciens membres de la Cour, et une pension de survie.										

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
110		CHAPITRE 11			
		<i>Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs</i>			
	1100	Traitements de base	1 365 540	1 137 230	892 020,30
	1101	Allocations familiales	122 710	105 440	79 188,74
	1102	Indemnités de dépaysement (y compris art. 97 statut CECA)	186 330	155 805	125 970,26
	1103	Indemnités forfaitaires temporaires	13 050	11 235	6 052,94
		<i>Total de l'article 110</i>	1 687 630	1 409 710	1 103 232,24
111		<i>Autres agents</i>		58 815 ⁽¹⁾	63 995,34 ⁽¹⁾
	1110	Agents auxiliaires	28 290		
	1112	Agents locaux	p.m.		
	1113	Conseillers spéciaux	1 110		
		<i>Total de l'article 111</i>	29 400	58 815	63 995,34
112		<i>Pensions et allocations de départ</i>			
	1120	Pensions d'ancienneté	—	—	—
	1121	Pensions d'invalidité	—	—	—
	1122	Pensions de survie	—	—	—
	1123	Allocations de départ	—	—	—
		<i>Total de l'article 112</i>	—	—	—
113		<i>Couverture des risques de maladie et d'accident</i>			
	1130	Couverture des risques de maladie	40 980	37 665	25 721,78
	1131	Couverture des risques d'accident	11 410	9 090	6 967,74
		<i>Total de l'article 113</i>	52 390	46 755	32 689,52

⁽¹⁾ Y compris article 381.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 11 — PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires
110		1100 Les crédits ont été calculés sur la base d'un effectif de 138 agents. 1101 Les crédits proposés comportent : a) au titre de l'allocation de chef de famille, une dépense de 43 360 UC; b) au titre de l'allocation pour enfants à charge, une dépense de 60 325 UC; c) au titre de l'allocation scolaire, une dépense de 19 025 UC. 1102 Cette indemnité calculée sur le traitement de base et les allocations familiales ne peut être inférieure à 60 UC par mois. 1103 Cette indemnité est accordée aux fonctionnaires de la catégorie C affectés à un emploi de sténodactylographe et de dactylographe. Les crédits ont été prévus pour 47 fonctionnaires.
112		Les crédits destinés au paiement des allocations de départ et des pensions sont inscrits à la section III du budget afférente à la Commission.
113		1130 La contribution patronale au régime de maladie est fixée à 3 % des traitements de base. 1131 Le crédit couvre la quote-part de l'institution contre les risques d'accident du personnel.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
114		<i>Allocations et indemnités diverses</i>			
	1140	Allocations à la naissance et en cas de décès	2 800	2 400	840,—
	1141	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	9 760	8 000	5 901,76
	1143	Indemnités forfaitaires de fonctions	p.m.	p.m.	—
	1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	720	720	720,—
	1149	Autres indemnités et remboursements	40	620	611,74
		<i>Total de l'article 114</i>	13 320	11 740	8 073,50
115		<i>Heures supplémentaires</i>	22 900	16 670	20 727,10
116		<i>Coefficients correcteurs</i>	p.m.	—	— 15 026,12
117		<i>Prestations d'appoint</i>			
	1170	Interprètes free-lance et opérateurs de conférence	p.m.	p.m.	—
	1171	Correcteurs free-lance	p.m.	p.m.	—
	1172	Autres prestations et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	4 000	5 000	1 165,66
		<i>Total de l'article 117</i>	4 000	5 000	1 165,66
		TOTAL DU CHAPITRE 11	1 809 640	1 548 690	1 214 857,24
		CHAPITRE 12			
120		<i>Frais divers de recrutement du personnel</i>	5 000	5 000	6 484,54

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 11 — PERSONNEL (*suite*)

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
114	1140 1141 1149	Ces allocations sont attribuées selon les dispositions des articles 70, 74 et 75 du statut des fonctionnaires. Les crédits sont appelés à couvrir le remboursement des frais de voyage des agents et des membres de leur famille du lieu d'affectation au lieu d'origine à l'occasion du congé annuel. Le crédit représente le montant des indemnités compensatrices prévues à l'article 95 du statut.
115		Dans les heures supplémentaires payées au personnel des catégories C et D (secrétaires, personnel du service de reproduction, huissiers) est incluse l'indemnité forfaitaire accordée aux chauffeurs.
117	1172	Crédits destinés à couvrir les travaux de traduction confiés aux experts-linguistes correspondants.
120		Crédits destinés à couvrir les frais relatifs à l'organisation de concours pour les postes à pourvoir (annonces et frais de convocation).

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
121		<i>Frais de voyage</i> (y compris les membres de la famille)			
	1210	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	71,68
	1211	Personnel	1 600	1 500	143,26
		<i>Total de l'article 121</i>	1 600	1 500	214,94
122		<i>Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation</i>			
	1220	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	14 124,—
	1221	Personnel	18 490	16 505	5 410,70
		<i>Total de l'article 122</i>	18 490	16 505	19 534,70
123		<i>Frais de déménagement</i>			
	1230	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	4 036,82
	1231	Personnel	8 000	7 500	2 281,14
		<i>Total de l'article 123</i>	8 000	7 500	6 317,96
124		<i>Indemnités journalières temporaires</i>			
	1240	Membres de l'institution	p.m.	p.m.	—
	1241	Personnel	12 960	13 500	7 145,—
		<i>Total de l'article 124</i>	12 960	13 500	7 145,—
125		<i>Indemnité en cas de mise en disponibilité, de retrait d'emploi et de licenciement</i>			
			p.m.	p.m.	—
		TOTAL DU CHAPITRE 12	46 050	44 005	39 697,14

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 12 — INDEMNITÉS ET FRAIS RELATIFS A L'ENTRÉE EN FONCTIONS, A LA CESSATION DES FONCTIONS ET AUX MUTATIONS *(suite)*

Art.	Postes	Commentaires
121		Les crédits prévus à cet article sont appelés à couvrir les frais de voyage, indemnités d'installation, frais de déménagement et indemnités journalières temporaires du personnel à engager en 1972 et du personnel démissionnaire.
	1210	Les crédits du chapitre 99 « Dépenses non spécialement prévues » sont destinés à couvrir (après virement de crédit) toute dépense qui découlerait d'un éventuel changement dans la composition de la Cour.
	1211	Crédits calculés sur la base d'une moyenne de 80 UC par voyage (les frais de voyage doivent être remboursés non seulement aux fonctionnaires, mais également aux membres de leur famille).
122		
	1220	Voir commentaire du poste 1210.
	1221	Les indemnités d'installation et de réinstallation s'élèvent à deux traitements de base mensuels pour les fonctionnaires qui ont la qualité de chef de famille et à un traitement de base mensuel pour les autres. Les crédits ont été calculés sur la base d'une dépense moyenne de 860 UC.
123		
	1230	Voir commentaire du poste 1210.
	1231	Crédits calculés sur la base de 400 UC de frais moyens de déménagement.
124		
	1241	Les crédits sont calculés dans l'hypothèse que 16 agents reçoivent pendant neuf mois une indemnité journalière temporaire de 3 UC.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL
DU PERSONNEL

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
130		CHAPITRE 13			
		<i>Dépenses relatives aux missions et aux déplacements</i>			
	1300	Membres de l'institution	10 000	9 800	7 539,62
	1301	Personnel	16 930	13 000	13 503,04
	1302	Équipements spéciaux pour missions	—	—	—
		<i>Total de l'article 130</i>	26 930	22 800	21 042,66
		TOTAL DU CHAPITRE 13	26 930	22 800	21 042,66
140		CHAPITRE 14			
		<i>Secours extraordinaires</i>	1 000	1 000	160,—
	141	<i>Foyers et cercles de personnel</i>	1 500	1 500	—
	142	<i>Restaurants, mess et cantines</i>	6 200	5 600	4 830,52
	143	<i>Service médical</i>	3 000	2 000	901,56
	144	<i>Cours de langues et de perfectionnement professionnel</i>	1 500	1 500	563,54
	149	<i>Autres interventions</i>	4 900	4 900	4 640,—
		TOTAL DU CHAPITRE 14	18 100	16 500	11 095,62

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 13 — DÉPENSES RELATIVES AUX MISSIONS ET AUX DÉPLACEMENTS

CHAPITRE 14 — DÉPENSES DE SERVICE SOCIAL ET DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL DU PERSONNEL

Art.	Postes	Commentaires								
130										
	1300	Le montant des crédits paraît indispensable du fait de l'intensification des contacts avec les juridictions nationales et des instances universitaires et scientifiques ainsi que des contacts personnels, des réunions et autres manifestations où la présence de membres de la Cour est souhaitable.								
	1301	Les crédits ont été calculés sur la base des dépenses effectuées au cours des exercices précédents. L'augmentation des crédits est imputable à l'augmentation des frais d'hôtel et des frais de voyage.								
140		Le crédit est appelé à couvrir les interventions en faveur d'agents qui viendraient à se trouver dans une situation particulièrement difficile (article 76 du statut).								
141		Le crédit permet d'accorder une aide financière aux projets visant à favoriser les contacts sociaux entre les fonctionnaires.								
142		<table><tr><td>Le crédit se décompose comme suit :</td><td>UC</td></tr><tr><td>— salaire de 2 gérantes et charges sociales</td><td>5 600</td></tr><tr><td>— renouvellement et entretien du mobilier et du matériel</td><td>600</td></tr><tr><td></td><td> 6 200</td></tr></table>	Le crédit se décompose comme suit :	UC	— salaire de 2 gérantes et charges sociales	5 600	— renouvellement et entretien du mobilier et du matériel	600		6 200
Le crédit se décompose comme suit :	UC									
— salaire de 2 gérantes et charges sociales	5 600									
— renouvellement et entretien du mobilier et du matériel	600									
	6 200									
143		L'augmentation permet de participer au développement d'une médecine préventive envisagée par la Commission.								
144		Le crédit représente la contribution forfaitaire de la Cour au financement des cours de langues et de formation organisés par la Commission à Luxembourg (forfait de 30 UC par participant).								
149		Le crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour dans les dépenses résultant d'activités sociales, culturelles et sportives; ces fonds sont gérés par le comité des activités sociales.								

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
150		CHAPITRE 15			
		Frais d'organisation de stages dans les services de l'institution	9 900	7 300	7 488,98
		TOTAL DU CHAPITRE 15	9 900	7 300	7 488,98
		Total du titre 1	2 488 220	2 164 555	1 832 516,60

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 15 — FRAIS D'ORGANISATION DE STAGES DANS LES SERVICES DE L'INSTITUTION

Art.	Postes	Commentaires
150		Le crédit permet d'organiser, avec la collaboration des ministres de la justice, deux stages d'une durée d'une semaine au siège de la Cour pour des magistrats nationaux. Les magistrats appelés à participer aux stages sont désignés par les ministres de la justice. Ils bénéficient uniquement du remboursement de leurs frais de voyage et de séjour sur la base de la réglementation en vigueur pour les déplacements des fonctionnaires (tarif II de l'article 13, annexe VII du statut).

COUR DE JUSTICE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 20			
200		<i>Acquisition de biens immobiliers</i>	—	—	—
201		<i>Construction d'immeubles</i>	20 000	20 000	20 000,—
202		<i>Autres dépenses préliminaires à la construction d'immeubles ou à l'acquisition de biens immobiliers</i>	—	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 20	20 000	20 000	20 000,—
		CHAPITRE 21			
210		<i>Loyers</i>	49 000	46 000	41 815,90
211		<i>Assurances</i>	800	760	671,84
212		<i>Eau, gaz, électricité et chauffage</i>	11 000	7 800	7 360,76
213		<i>Nettoyage et entretien</i>	24 600	23 000	17 710,36
214		<i>Aménagement des locaux</i>	3 000	3 000	588,12
219		<i>Autres dépenses</i>	3 200	3 000	2 670,56
		TOTAL DU CHAPITRE 21	91 600	83 560	70 817,54

COUR DE JUSTICE

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER

CHAPITRE 21 — LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Poste	Commentaires														
201		Le crédit est destiné à couvrir les honoraires d'experts consultés par l'institution dans le domaine de la construction du palais de la Cour de justice des Communautés européennes construit par le gouvernement luxembourgeois en relation avec la Cour.														
210		Les crédits tiennent compte des nouveaux bureaux supplémentaires occupés en 1971.														
211		Crédits calculés sur la base des contrats intervenus avec les compagnies d'assurances.														
212		Crédits établis sur la base des consommations enregistrées au cours du premier semestre 1971 : <table><tr><td></td><td>UC</td></tr><tr><td>— pour la consommation d'eau et de gaz</td><td>2 600</td></tr><tr><td>— pour la consommation d'électricité</td><td>4 000</td></tr><tr><td>— pour le chauffage</td><td>4 400</td></tr><tr><td></td><td><u>11 000</u></td></tr></table>		UC	— pour la consommation d'eau et de gaz	2 600	— pour la consommation d'électricité	4 000	— pour le chauffage	4 400		<u>11 000</u>				
	UC															
— pour la consommation d'eau et de gaz	2 600															
— pour la consommation d'électricité	4 000															
— pour le chauffage	4 400															
	<u>11 000</u>															
213		Ont été prévus : <table><tr><td>— nettoyage des locaux (salaire des femmes de charge et charges sociales)</td><td>16 800</td></tr><tr><td>— achat de produits d'entretien</td><td>1 600</td></tr><tr><td>— nettoyage de vitres (entreprise privée)</td><td>800</td></tr><tr><td>— lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains)</td><td>1 000</td></tr><tr><td>— réparations et fournitures concernant le bâtiment (électricité, plomberie)</td><td>3 000</td></tr><tr><td>— entretien du chauffage, des ascenseurs et du monte-charge</td><td>1 400</td></tr><tr><td></td><td><u>24 600</u></td></tr></table>	— nettoyage des locaux (salaire des femmes de charge et charges sociales)	16 800	— achat de produits d'entretien	1 600	— nettoyage de vitres (entreprise privée)	800	— lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains)	1 000	— réparations et fournitures concernant le bâtiment (électricité, plomberie)	3 000	— entretien du chauffage, des ascenseurs et du monte-charge	1 400		<u>24 600</u>
— nettoyage des locaux (salaire des femmes de charge et charges sociales)	16 800															
— achat de produits d'entretien	1 600															
— nettoyage de vitres (entreprise privée)	800															
— lavage, blanchissage, nettoyage à sec (rideaux et essuie-mains)	1 000															
— réparations et fournitures concernant le bâtiment (électricité, plomberie)	3 000															
— entretien du chauffage, des ascenseurs et du monte-charge	1 400															
	<u>24 600</u>															
214		Les crédits sont destinés à couvrir les travaux d'aménagement de certains bureaux.														
219		Les crédits sont destinés à couvrir les frais de concierge (salaire et charges sociales) ainsi que les autres dépenses en matière d'immeubles et non spécialement prévues aux articles précédents telles que taxes de voirie, enlèvement d'ordures, pancartes, plaques de portes d'entrée, etc.														

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
220		CHAPITRE 22			
		<i>Machines de bureau</i>			
	2200	Premier équipement	8 800	9 220	2 351,48
	2201	Renouvellement	6 400	7 200	7 137,04
	2202	Location	p.m.	p.m.	—
	2203	Entretien, utilisation et réparation	6 000	5 000	3 808,70
		<i>Total de l'article 220</i>	21 200	21 420	13 297,22
221		<i>Mobilier</i>			
	2210	Premier équipement	p.m.	4 000	3 865,86
	2211	Renouvellement	600	600	—
	2212	Location	p.m.	p.m.	—
	2213	Entretien, utilisation et réparation	600	600	150,—
		<i>Total de l'article 221</i>	1 200	5 200	4 015,86
222		<i>Matériels et installations techniques</i>			
	2220	Premier équipement	10 000	22 780	—
	2221	Renouvellement	p.m.	8 200	10 654,10
	2222	Location	7 500	5 500	4 421,84
	2223	Entretien, utilisation et réparation	2 800	2 400	1 568,42
		<i>Total de l'article 222</i>	20 300	38 880	16 644,36

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
220		
	2200	Le crédit prévu est destiné à l'achat de : — 10 machines à écrire, — 8 dictaphones.
	2201	Il sera nécessaire de remplacer au cours de l'exercice 1972 : — 2 dictaphones, — 8 machines à écrire en service depuis 10 ans, — 3 machines à calculer en service depuis 18 à 20 ans. Le produit de la vente des machines usagées prévu à l'article 900 des prévisions de recettes est évalué à 600 UC
	2203	Les crédits sont destinés à couvrir les contrats d'entretien et les réparations de l'ensemble de nos machines de bureau (machines à écrire, à calculer, dictaphones).
221		
	2211	Crédits destinés au remplacement de mobilier détérioré dont la remise en état s'avère trop onéreuse.
	2213	Crédit estimatif.
222		
	2220	Le crédit du poste 2220 est destiné à couvrir les dépenses pour les installations techniques du nouveau bâtiment.
	2222	Les crédits sont destinés à couvrir les frais de location de l'installation téléphonique et de trois machines à photocopier.
	2223	Les crédits sont destinés à couvrir l'entretien du matériel technique : les appareils de reproduction, l'installation téléphonique, les installations d'interprétation et la machine comptable.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES (*suite*)

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
223		<i>Matériel de transport</i>			
	2230	Premier équipement	p.m.	p.m.	—
	2231	Renouvellement	15 000	13 200	9 386,12
	2232	Location	400	400	387,88
	2233	Entretien, utilisation et réparation	24 000	20 300	17 218,36
		<i>Total de l'article 223</i>	39 400	33 900	26 992,36
225		<i>Dépenses de documentation et de bibliothèque</i>			
	2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	32 000	24 000	24 447,08
	2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	—	—
	2252	Abonnements, journaux, périodiques	2 800	4 400	4 064,60
	2253	Abonnements aux agences de presse	2 400		
	2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	5 100	5 000	4 391,88
		<i>Total de l'article 225</i>	42 300	33 400	32 903,56
		TOTAL DU CHAPITRE 22	124 400	132 800	93 853,36
		CHAPITRE 23			
230		<i>Papeteries et fournitures de bureau</i>	35 000	29 000	29 910,96
231		<i>Affranchissement et télécommunications</i>			
	2310	Affranchissement de correspondance et frais de port	10 000	6 600	6 158,62
	2311	Téléphone, télégraphe, télex	12 000	10 400	10 087,80
		<i>Total de l'article 231</i>	22 000	17 000	16 246,42

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 22 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Art.	Postes	Commentaires
223		
	2231	Il est prévu le renouvellement de 3 voitures qui auront parcouru environ 100 000 km. Le prix d'achat moyen par voiture s'établit à environ 5 400 UC. Il faut tenir compte également de la vente des anciens véhicules pour un prix moyen de vente d'environ 400 UC imputé en déduction des dépenses.
	2233	Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'entretien, de réparation, de garage et d'assurances pour 11 voitures.
225		
	2250	L'augmentation du crédit est justifiée par le nombre croissant de publications et d'ouvrages juridiques pouvant intéresser la Cour.
	2252 2253	Les crédits couvrent les abonnements aux journaux, périodiques et agences de presse.
230		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'achat du papier, enveloppes, matériel de bureau et fournitures pour la reproduction de documents, ainsi que certaines dépenses d'imprimés et formulaires à l'extérieur. Les crédits de 1971 sont déjà largement insuffisants pour couvrir les dépenses de cet exercice.
231		Les crédits ont été évalués sur la base des dépenses effectuées au cours des premiers mois de l'exercice 1971. L'augmentation des crédits résulte d'une plus grande diffusion des documents et de l'augmentation des tarifs postaux.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
232		<i>Frais financiers</i>			
	2320	Frais bancaires	100	100	1,36
	2321	Différence de change	p.m.	—	—
	2329	Autres frais financiers	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 232</i>	100	100	1,36
233		<i>Frais de contentieux</i>	p.m.	p.m.	—
234		<i>Dommages et intérêts</i>	p.m.	p.m.	—
239		<i>Autres dépenses de fonctionnement</i>			
	2390	Assurances diverses	200	—	—
	2391	Tenues de service et vêtements de travail	5 000	4 600	4 324,12
	2392	Frais divers de réunions internes	1 200	1 000	977,40
	2393	Déménagement de services	p.m.	1 000	993,04
	2394	Menues dépenses	900	900	459,30
	2399	Autres dépenses de fonctionnement	p.m.	—	—
		<i>Total de l'article 239</i>	7 300	7 500	6 753,86
		TOTAL DU CHAPITRE 23	64 400	53 600	52 912,60
		CHAPITRE 24			
240		<i>Frais de réception et de représentation</i>			
	2400	Membres de l'institution	5 000	4 600	3 835,80
	2401	Personnel	p.m.	p.m.	—
		<i>Total de l'article 240</i>	5 000	4 600	3 835,80
		TOTAL DU CHAPITRE 24	5 000	4 600	3 835,80

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 23 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

CHAPITRE 24 — FRAIS DE RÉCEPTION ET DE REPRÉSENTATION

Art.	Postes	Commentaires
232	2320	Commissions, agios et frais divers éventuels, les intérêts de banque, évalués à 5 000 UC sont repris à l'état des recettes.
239	2391	Il est prévu de renouveler : — les tenues de service pour les huissiers-audienciers, huissiers et chauffeurs, — l'équipement de travail pour le personnel de la reproduction et les chauffeurs.
	2392	Fournitures diverses pour réunions.
	2393	Déménagements nécessités par les besoins des services.
	2394	Autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux articles précédents.

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 25			
250		<i>Réunions et convocations en général</i>	1 000	1 000	—
251		<i>Comités</i>	p.m.	p.m.	—
255		<i>Frais divers d'organisation et de participation à des conférences et congrès ainsi qu'aux réunions organisées en dehors des lieux de travail de l'institution</i>	15 000	13 200	9 138,62
		TOTAL DU CHAPITRE 25	16 000	14 200	9 138,62
		CHAPITRE 26			
260		<i>Consultations, études et enquêtes de caractère limité</i>	500	500	—
		TOTAL DU CHAPITRE 26	500	500	—
		CHAPITRE 27			
270		<i>Journal officiel</i>	12 600	12 000	14 782,16
271		<i>Publications</i>			
	2710	Publications de caractère général	79 000	75 000	83 988,16
	2719	Autres publications et dépenses de vulgarisation	p.m.	—	—
		Total de l'article 271	79 000	75 000	83 988,16

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 25 — FRAIS DE RÉUNIONS ET DE CONVOCATIONS

CHAPITRE 26 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATION

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
255		Le développement parallèle des jurisprudences de la Cour et des juridictions nationales en matière de droit communautaire exige des rencontres avec des magistrats nationaux; certaines ont déjà eu lieu avec la collaboration des ministères de la justice des États membres qui souhaitent le développement de ces contacts.
270		Les crédits sont destinés à couvrir les frais d'insertion au Journal officiel. Le produit de la vente des publications et du Journal officiel prévu à l'article 902 des prévisions des recettes est évalué à 6 600 UC.
271	2710	Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses de publication du 18 ^e volume du Recueil de la jurisprudence et d'autres publications (bibliographie et ouvrages à caractère juridique) ainsi qu'une publication de la jurisprudence nationale relative au droit européen.

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
272		<i>Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques</i>			
	2720	Dépenses d'information et de participation aux manifestations publiques	7 000	5 000	4 713,14
		TOTAL DU CHAPITRE 27	98 600	92 000	103 483,46
		Total du titre 2	420 500	401 260	354 041,38
		TOTAL DES TITRES 1 ET 2	2 908 720	2 565 815	2 186 557,98

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE 27 — DÉPENSES DE PUBLICATION ET DE L'INFORMATION (suite)

Art.	Postes	Commentaires
272	2720	La Cour doit faire face à des dépenses indispensables pour développer les contacts avec la presse juridique, les milieux universitaires, en vue d'assurer une connaissance et publication adéquates de la jurisprudence.

COUR DE JUSTICE

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DES MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
		CHAPITRE 37			
371		<i>Dépenses particulières de la Cour de justice</i>			
	3710	Frais judiciaires	10 000	10 000	—
	3711	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité CEEA	2 000	2 000	—
	3712	Frais de voyage et de séjour des membres de la cour arbitrale de l'association de la CEE et EAMA	6 000	6 000	—
	3713	Dépenses de fonctionnement de la cour arbitrale de l'association de la CEE et EAMA	4 000	4 000	—
		<i>Total de l'article 371</i>	22 000	22 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 37	22 000	22 000	—
		CHAPITRE 38			
380		<i>Prestations de l'Office des publications</i>	35 000	35 000	—
381		<i>Service commun d'interprétation</i>	44 000	(¹)	(¹)
		TOTAL DU CHAPITRE 38	79 000	35 000	—
		Total du titre 3	101 000	57 000	—
		TOTAL DES TITRES 1 A 3	3 009 720	2 622 815	2 186 557,98

(¹) Compris dans les crédits de l'article 111.

COUR DE JUSTICE

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DES MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 37 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

CHAPITRE 38 — PRESTATIONS ENTRE INSTITUTIONS

Art.	Postes	Commentaires
371	3710 3711 3712 3713	Il n'est pas possible de faire une évaluation précise du montant de cet article. Le crédit des exercices antérieurs doit toutefois être rétabli, afin de permettre le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et pour tous les frais de témoins et d'experts, pour ceux des descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, pour les honoraires d'avocats et d'autres frais, qui devront être mis éventuellement à la charge de la Cour. Le crédit est destiné à couvrir les frais d'éventuelles réunions ainsi que les autres frais administratifs. Crédit évaluatif et calculé sur la base des dépenses effectuées à l'occasion d'une réunion préliminaire tenue en 1964. Conformément à l'article 25 de la « décision n° 3/64 arrêtant le statut de la cour arbitrale » et à l'article 3 du « protocole n° 6 relatif aux frais de fonctionnement des institutions de l'association » les frais de voyage et de séjour des membres de la cour arbitrale <i>sont pris en charge par moitié</i> par la CEE et par moitié par les États associés. Suivant l'article 3 du protocole susmentionné, les dépenses afférentes au greffe de la cour arbitrale, à l'instruction des différends et à l'organisation matérielle des audiences (local, personnel, interprétation et traductions, etc.) sont supportées intégralement par la CEE.
381		Actuellement les interprètes sont mis à notre disposition par les services d'interprétation de l'Assemblée et de la Commission à Luxembourg. Crédit destiné à couvrir le paiement du forfait de 67 UC demandé par journée d'interprétation.

COUR DE JUSTICE

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Intitulé	UC		
			Crédits 1972	Crédits 1971	Dépenses 1970
980		CHAPITRE 98			
		<i>Crédits provisionnels non affectés</i>	363 300	—	—
		TOTAL DU CHAPITRE 98	363 300	—	—
990		CHAPITRE 99			
		<i>Dépenses non spécialement prévues</i>	190 000	8 000	—
		TOTAL DU CHAPITRE 99	190 000	8 000	—
Total du titre 9			553 300	8 000	—

COUR DE JUSTICE

TITRE 9

AIDE ALIMENTAIRE ET AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 98 — CRÉDITS PROVISIONNELS NON AFFECTÉS

CHAPITRE 99 — DÉPENSES NON SPÉCIALEMENT PRÉVUES

Art.	Postes	Commentaires										
990		Crédit prévu : <table> <tr> <td>— en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs adjoints » (voir commentaires du chapitre 12 — postes 1210, 1220 et 1230)</td> <td rowspan="3">}</td> <td>UC</td> </tr> <tr> <td>— pour les dépenses imprévisibles résultant de la prise en charge du nouveau bâtiment</td> <td>20 000</td> </tr> <tr> <td>— pour les dépenses d'équipement des bureaux et des installations techniques du nouveau bâtiment</td> <td>170 000</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>190 000</td> </tr> </table>	— en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs adjoints » (voir commentaires du chapitre 12 — postes 1210, 1220 et 1230)	}	UC	— pour les dépenses imprévisibles résultant de la prise en charge du nouveau bâtiment	20 000	— pour les dépenses d'équipement des bureaux et des installations techniques du nouveau bâtiment	170 000			190 000
— en cas de changement dans la composition de la Cour et dans le cas d'une nomination de « rapporteurs adjoints » (voir commentaires du chapitre 12 — postes 1210, 1220 et 1230)	}	UC										
— pour les dépenses imprévisibles résultant de la prise en charge du nouveau bâtiment		20 000										
— pour les dépenses d'équipement des bureaux et des installations techniques du nouveau bâtiment		170 000										
		190 000										

COUR DE JUSTICE

CHAPITRE SPÉCIAL

FRAIS OCCASIONNÉS POUR LA TRADUCTION DE LA JURISPRUDENCE DE LA COUR
EN ANGLAIS, NORVÉGIEN ET DANOIS
(élargissement des Communautés)

Art.	Postes	Commentaires

